

**CONSEIL DEPARTEMENTAL****Réunion de l'Assemblée départementale**

- Procès-verbal des réunions des 20, 21 et 22 mars 2017 - BUDGET PRIMITIF DE 2017 - (2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> parties) ..... 355

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

- Arrêté n° 408 portant modification des représentants du personnel au Comité Technique ..... 403
- Arrêté n° 650 portant modification de la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ..... 404
- Arrêté n° 415 portant délégation de signature à Madame Françoise BIHAY ..... 406

**DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS**

- Arrêté DIE17092AT - RD N° 140 - Réglementation de circulation du PR 2+650 au PR 2+900 sur le territoire de la commune de SECHEVAL ..... 408
- Arrêté DIE17093AT - RD N° 9 - Réglementation de circulation du PR 10+314 au PR 11+327 sur le territoire de la commune de L'ECHELLE ..... 410
- Arrêté DIE17094AT - RD N° 16 - Réglementation de circulation du PR 13+000 au PR 16+000 sur le territoire des communes de WARCQ et BELVAL ..... 412
- Arrêté DIE17095AT - RD N° 9 - Interdiction de la circulation du PR 18+663 au PR 19+249 sur le territoire de la commune de SAINT-MARCEL ..... 414
- Arrêté DIE17096AT - RD N° 47 - Interdiction de la circulation du PR 1+980 au PR 1+985 sur le territoire de la commune de HIERGES ..... 416
- Arrêté DIE17097AT - RD N° 21 - Réglementation de circulation du PR 11+900 au PR 12+300 sur le territoire de la commune de AMAGNE ..... 418
- Arrêté DIE17098AT - Réglementation de circulation - RD N° 6 du PR 68+485 au PR 69+085 et RD N° 21 du PR 47+347 au PR 54+604 sur le territoire des communes de MONTCHEUTIN, CONDE-LES AUTRY, SECHAULT, AUTRY et BOUCONVILLE ..... 420
- Arrêté DIE17100AT - RD N° 6 - Interdiction de la circulation du PR 0+902 au PR 4+210 sur le territoire des communes de FLEIGNEUX et SAINT-MENGES ..... 422
- Arrêté DIE17101AT - RD N° 764 - Réglementation de circulation du PR 12+540 au PR 12+800 sur le territoire de la commune de DOM-LE-MESNIL ..... 424
- Arrêté DIE17102AT - RD N° 19 - Réglementation de circulation du PR 28+780 au PR 29+000 sur le territoire de la commune de SOMMAUTHE ..... 426

- Arrêté DIE17104AT - RD N° 219 - Interdiction de la circulation du PR 0+000 au PR 1+024 sur le territoire des communes de OSNES et TETAIGNE .....	428
- Arrêté DIE17105AT - RD N° 10 - Réglementation de circulation du PR 40+310 au PR 40+350 sur le territoire de la commune de DRAIZE.....	430
- Arrêté DIE17106AT - RD N° 29 - Interdiction de la circulation du PR 10+565 au PR 12+351 sur le territoire des communes de GLAIRE, CHEVEUGES et SEDAN.....	432
- Arrêté DIE17107AT - RD N° 31 - Réglementation de circulation du PR 21+820 au PR 22+000 sur le territoire de la commune de BOURG-FIDELE .....	434
- Arrêté DIE17108AT - RD N° 29 - Interdiction de la circulation du PR 10+565 au PR 12+351 sur le territoire des communes de GLAIRE, CHEVEUGES et SEDAN.....	436
- Arrêté DIE17109AT - RD N° 29 - Réglementation de circulation du PR 12+352 au PR 14+000 sur le territoire de la commune de CHEVEUGES.....	438
- Arrêté DIE17110AT - Réglementation de circulation - RD N° 12 du PR 12+837 au PR 14+364 et N° 27 du PR 44+557 au PR 47+389 sur le territoire des communes de VENDRESSE et CHEMERY-SUR-BAR.....	440
- Arrêté DIE17111AT - RD N° 24 - Réglementation de circulation du PR 21+292 au PR 21+792 sur le territoire de la commune de CHEMERY-SUR-BAR .....	442
- Arrêté DIE17112AT - RD N° 978 - Réglementation de circulation du PR 14+600 au PR 14+700 sur le territoire de la commune de LIART.....	444
- Arrêté DIE17113AT - RD N° 6 - Interdiction de la circulation du PR 47+639 au PR 51+865 sur le territoire des communes de THENORGUES, BEFFU-ET-LE-MORTHOMME et VERPEL.....	446
- Arrêté DIE17114AT - RD N° 24 - Interdiction de la circulation du PR 42+130 au PR 45+095 sur le territoire des communes de BAR-LES-BUZANCY et BUZANCY .....	448
- Arrêté DIE17115AT - RD N° 22 - Réglementation de circulation du PR 1+230 au PR 1+430 sur le territoire de la commune de REGNIOWEZ.....	450
- Arrêté DIE17120AT - RD N° 33 - Réglementation de circulation du PR 0+000 au PR 0+050 sur le territoire de la commune de LUMES .....	452
- Arrêté DIE17121AT - RD N° 2 - Réglementation de circulation du PR 20+850 au PR 21+878 sur le territoire des communes de DOMMERY et SIGNY-L'ABBAYE.....	454

#### **DIRECTION DES SOLIDARITES ET REUSSITE**

- Arrêté n° 2017-44 fixant les tarifs de la section dépendance 2017 ainsi que le montant du forfait dépendance de l'établissement « EHPAD FUMAY » à FUMAY .....	456
- Arrêté n° 2017-45 fixant les tarifs de la section dépendance 2017 ainsi que le montant du forfait dépendance de l'établissement « MARIE BLAISE » à SIGNY-LE-PETIT.....	459
- Arrêté n° 2017-46 fixant les tarifs de la section dépendance 2017 ainsi que le montant du forfait dépendance de l'établissement « LE PRÉ DU SART » à CHARLEVILLE-MEZIERES géré par l'organisme gestionnaire « MUTUALITÉ FRANÇAISE CHAMPAGNE-ARDENNE » .....	462

- Arrêté n° 2017-47 fixant les tarifs de la section dépendance 2017 ainsi que le montant du forfait dépendance de l'établissement « EHPAD MARCADET » à BOGNY-SUR-MEUSE géré par l'organisme gestionnaire « MUTUALITÉ FRANÇAISE CHAMPAGNE-ARDENNE ».....	465
- Arrêté n° 2017-48 fixant les tarifs de la section dépendance 2017 ainsi que le montant du forfait dépendance de l'établissement « RÉSIDENCE ST-ANTOINE » aux HAUTS-BUTTES géré par l'organisme gestionnaire « CROIX ROUGE FRANÇAISE ».....	468
- Arrêté n° 2017-49 fixant les tarifs de la section dépendance 2017 ainsi que le montant du forfait dépendance de l'EHPAD « LINARD » à SAINT-GERMAINMONT .....	471
- Arrêté n° 2017-50 fixant les tarifs de la section dépendance 2017 ainsi que le montant du forfait dépendance de l'EHPAD « DUCALE » à VILLERS-SEMEUSE géré par l'organisme gestionnaire « RESIDALYA ».....	474
- Arrêté n° 2017-51 fixant les tarifs de la section dépendance 2017 ainsi que le montant du forfait dépendance de l'EHPAD « LES HARAS » à SIGNY-L'ABBAYE géré par l'organisme gestionnaire « ORPEA » .....	477
- Arrêté n° 2017-52 fixant les tarifs de la section dépendance 2017 ainsi que le montant du forfait dépendance de l'EHPAD « LA DEMOISELLE » à VOUZIERES géré par l'organisme gestionnaire « ORPEA » .....	480
- Arrêté n° 2017-53 fixant les tarifs de la section dépendance 2017 ainsi que le montant du forfait dépendance de l'EHPAD « PATRICE GROFF » à CHARLEVILLE-MEZIERES géré par l'organisme « ORPEA » .....	483
- Arrêté n° 2017-54 fixant les tarifs de la section dépendance 2017 ainsi que le montant du forfait dépendance de l'EHPAD « GENEVIÈVE DE GAULLE ANTHONIOZ » à RETHEL géré par l'organisme « GHSA ».....	486
- Arrêté n° 2017-55 fixant les tarifs de la section dépendance 2017 ainsi que le montant du forfait dépendance de l'EHPAD de VOUZIERES géré par l'organisme « GHSA ».....	489
- Arrêté n° 2017-56 fixant les tarifs de la section dépendance 2017 ainsi que le montant du forfait dépendance de l'EHPAD « LES PAQUIS » et « LA GRANDE TERRE » à CHARLEVILLE-MEZIERES géré par l'organisme gestionnaire « CCAS » .....	492
- Arrêté n° 2017-57 fixant les tarifs de la section dépendance 2017 ainsi que le montant du forfait dépendance de l'EHPAD « LÉON BRACONNIER » à REVIN géré par l'organisme « ORPEA ».....	495
- Arrêté n° 2017-58 fixant les tarifs de la section dépendance 2017 ainsi que le montant du forfait dépendance de l'EHPAD « L'HOSTE » à VILLERS-SEMEUSE géré par l'organisme « ORPEA ».....	498
- Arrêté n° 2017-59 fixant les tarifs de la section dépendance 2017 ainsi que le montant du forfait dépendance de l'EHPAD « FLAMANVILLE » à BAZEILLES .....	501
- Arrêté n° 2017-60 fixant les tarifs de la section dépendance 2017 ainsi que le montant du forfait dépendance de l'EHPAD « L'ABBAYE » à MOUZON .....	504
- Arrêté n° 2017-61 fixant les tarifs de la section dépendance 2017 ainsi que le montant du forfait dépendance de l'EHPAD « SAINT-BENOÎT » à DONCHERY .....	507
- Arrêté n° 2017-62 fixant les tarifs de la section dépendance 2017 ainsi que le montant du forfait dépendance de l'EHPAD « SOLFERINO » à CARIGNAN.....	510

- Arrêté n° 2017-63 fixant les tarifs de la section dépendance 2017 ainsi que le montant du forfait dépendance de l'EHPAD « LA MAISON DU PAYS DE LIART » à LIART géré par l'organisme gestionnaire « SANTÉ GESTION » .....	513
- Arrêté n° 2017-64 fixant les tarifs de la section dépendance 2017 ainsi que le montant du forfait dépendance de l'EHPAD « LES VIGNES » à CHATEAU-PORCIEN .....	516
- Arrêté n° 2017-65 fixant les tarifs de la section dépendance 2017 ainsi que le montant du forfait dépendance des EHPAD à CHARLEVILLE-MEZIERES .....	519
- Arrêté n° 2017-66 fixant les tarifs de la section dépendance 2017 ainsi que le montant du forfait dépendance de l'EHPAD de NOUZONVILLE .....	522
- Arrêté n° 2017-67 fixant les tarifs de la section dépendance 2017 ainsi que le montant du forfait dépendance de l'EHPAD « VAL DE MEUSE » à GIVET.....	525
- Arrêté n° 2017-68 fixant les tarifs de la section dépendance 2017 ainsi que le montant du forfait dépendance des EHPAD de SEDAN .....	528
- Arrêté n° 2017-69 fixant les tarifs de la section dépendance 2017 ainsi que le montant du forfait dépendance de l'établissement « EHPAD PORTE DE FRANCE » à ROCROI.....	531
- Arrêté n° 2017-70 fixant les tarifs de la section dépendance 2017 ainsi que le montant du forfait dépendance de l'EHPAD « LES PERDRIX » à CHARLEVILLE-MEZIERES .....	534
- Arrêté n° 2017-71 fixant la liste des associations désignant les intervenants bénévoles dans le cadre de la constitution du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie.....	537
- Arrêté n° 2017-72 fixant la liste des associations désignant les intervenants bénévoles dans le cadre de la constitution du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie.....	539
- Arrêté n° 2017-73 fixant la liste des associations représentant les usagers retraités, personnes âgées, de leurs familles et proches aidant dans le cadre de la constitution du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie .....	541
- Arrêté n° 2017-74 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association pour la Formation, l'Emploi et l'Insertion des Personnes Handicapées (AFEIPH) pour le fonctionnement du foyer d'hébergement « LES CERISIERS » et du foyer d'hébergement « LA MAISON COMMUNAUTAIRE » annexés à l'ESAT de FUMAY, sis à FUMAY .....	543
- Arrêté n° 2017-75 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux du Nord et de l'Est pour le fonctionnement du Foyer de vie « LA BARAUDELLE » sis à ATTIGNY .....	546
- Arrêté n° 2017-76 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Établissement Départemental Public d'Accompagnement Médico-social « JACQUES SOURDILLE » pour le fonctionnement du Foyer d'hébergement annexé à l'ESAT, sis à GRANDPRE .....	549
- Arrêté n° 2017-77 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Ardennaise pour la Promotion des Handicapés (AAPH) pour le fonctionnement du foyer d'hébergement « LES ALLÉES » sis à CHARLEVILLE-MEZIERES et du Foyer d'hébergement « LES SOURCES » sis à SEDAN .....	552
- Arrêté n° 2017-78 modifiant l'arrêté n° 2011-116 du 20 avril 2011 fixant la composition des membres de la Commission Consultative Paritaire Départementale .....	555

- Arrêté n° 2017-79 conjoint avec l'arrêté ARS n° 2017-1122 du 17/03/2017 portant sur la programmation des contrats pluriannuel d'objectifs et de moyens pour les établissements et services relevant de la compétence tarifaire conjointe de l'ARS et du Président du Conseil départemental pour la période 2017 à 2021 .....	557
- Arrêté n° 2017-80 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Institut ALBATROS ASLB pour les Foyers de vie « LA REDOUTE » sis à ROCROI et « LE MONERY » sis à GUE D'HOSSUS .....	561
- Arrêté n° 2017-81 annule et remplace l'arrêté n° 2017-67 fixant les tarifs de la section dépendance 2017 ainsi que le montant du forfait dépendance de l'EHPAD « VAL DE MEUSE » à GIVET .....	564
- Arrêté n° 2017-82 conjoint avec l'arrêté préfectoral n° 2017-164 du 20/04/2017 fixant la liste des associations représentant les personnes handicapées, leurs familles et proches aidant dans le cadre de la constitution du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie .....	567
- Arrêté n° 2017-83 fixant le prix de journée 2017 de l'établissement « FAM LA CLE DES VENTS » à CHARLEVILLE-MEZIERES géré par l'organisme gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER BELAIR » .....	569
- Arrêté n° 2017-84 - Annule et remplace l'arrêté 2017-61 fixant les tarifs de la section dépendance 2017 ainsi que le montant du forfait dépendance de l'EHPAD « SAINT BENOÎT » à DONCHERY .....	571
- Arrêté n° 2017-85 fixant les tarifs de la section hébergement 2017 de l'établissement « EHPAD PORTE DE FRANCE » à ROCROI géré par l'organisme gestionnaire « EHPAD PORTE DE FRANCE » .....	574
- Arrêté n° 2017-86 fixant les tarifs hébergement 2017 de l'établissement « EHPAD SAINT BENOÎT » à DONCHERY .....	576
- Arrêté n° 2017-87 fixant les tarifs hébergement 2017 de l'établissement « EHPAD L'ABBAYE » à MOUZON .....	578
- Arrêté n° 2017-88 fixant les tarifs hébergement 2017 de l'établissement « EHPAD FLAMANVILLE » à BAZELLES .....	580
- Arrêté n° 2017-89 fixant les tarifs de la section hébergement 2017 de l'établissement « EHPAD LES VIGNES » à CHÂTEAU-PORCIEN .....	582
- Arrêté n° 2017-90 fixant les tarifs de la section hébergement 2017 de l'établissement « EHPAD LINARD » à SAINT-GERMAINMONT .....	584
- Arrêté n° 2017-91 fixant les tarifs de la section hébergement 2017 de l'établissement « EHPAD NOUZONVILLE » à NOUZONVILLE géré par l'organisme gestionnaire « HOPITAL LOCAL DE NOUZONVILLE » .....	586
- Arrêté n° 2017-92 fixant les tarifs de la section dépendance et hébergement 2017 « RELAIS PASS'AGE » à NOUZONVILLE géré par l'organisme gestionnaire « MUTUALITE FRANCAISE CHAMPAGNE-ARDENNE » .....	588
- Arrêté n° 2017-93 fixant les tarifs hébergement 2017 de l'établissement « EHPAD DE SEDAN » à SEDAN géré par l'organisme gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER DE SEDAN » .....	590

- Arrêté n° 2017-94 fixant les tarifs des sections dépendance et hébergement 2017 ainsi que le montant de la dotation globale de financement de la dépendance de l'établissement « SMTI SEDAN » à SEDAN géré par l'organisme gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER DE SEDAN ».....	592
- Arrêté n° 2017-95 fixant les tarifs hébergement 2017 de l'établissement « EHPAD SOLFERINO » à CARIGNAN géré par l'organisme gestionnaire « CROIX ROUGE ».....	594
- Arrêté n° 2017-96 fixant les tarifs hébergement 2017 de l'établissement « RESIDENCE SAINT ANTOINE » à MONTHERME géré par l'organisme gestionnaire « CROIX ROUGE ».....	596
- Arrêté n° 2017-97 portant extension d'autorisation d'ouverture d'une structure pour l'accueil de Mineurs Non Accompagnés au sein de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille gérée par le Conseil départemental des Ardennes.....	598
- Arrêté n° 2017-98 portant modification de l'arrêté n° 2012-359 relatif à l'extension de la capacité d'accueil en urgence du Conseil départemental des Ardennes par la création du groupe Rimbaud au sein de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille .....	601
- Arrêté n° 2017-99 fixant la dotation départementale 2017 du centre d'Action Médico-sociale précoce des Ardennes.....	604
- Avis du Président du Conseil départemental relatif au fonctionnement du multi-accueil de VIVIER-AU-COURT.....	605
- Avis du Président du Conseil départemental relatif au fonctionnement du multi-accueil de VRIGNE-AUX-BOIS .....	607

Ce document est certifié conforme.  
La Directrice Générale des Services Départementaux,  
**Signé : Brigitte RAYNAUD**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**PROCES-VERBAL DES REUNIONS  
DES 20, 21 ET 22 MARS 2017  
BUDGET PRIMITIF DE 2017  
(Deuxième partie)**

**N° 300 - RESEAUX ROUTIERS ET INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS  
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**DECIDE**

- d'adopter, à l'unanimité (1 abstention), l'ensemble du rapport du Président avec les modifications apportées en réunion, à l'exception de la partie relative au site de REGNIOWEZ,
- d'adopter, à la majorité des voix (7 voix contre et 4 abstentions), la partie relative au site de REGNIOWEZ,
- d'inscrire, en dépenses, au Budget primitif de 2017, les crédits suivants :
  - Investissement.....15 770 968 €
  - Fonctionnement.....5 102 453 €
- d'inscrire, en recettes, au Budget primitif de 2017, les crédits suivants :
  - Investissement.....314 063 €
  - Fonctionnement.....100 000 €
- de poursuivre les études liées au devenir du réseau routier départemental et de reporter d'un an, pour des raisons techniques, les travaux engagés sur le Pont des Américains à GIVET,
- d'engager les travaux du pont SNCF et de décaler de quelques mois les travaux d'aménagement du Barreau de raccordement entre l'A304 et la RN 43,
- de réserver, en dépenses, les crédits suivants :
  - 3 630 000 €, pour le financement du barreau de raccordement et le prolongement de la déviation de GUÉ-D'HOSSUS et 60 000 € en fonctionnement, pour les honoraires et indemnités d'occupation,
  - 9 565 000 €, en dépenses d'investissement, pour la voirie départementale, dont 1 336 000 € pour le complexe ACIER,
  - 4 416 000 €, en dépenses de fonctionnement, pour la voirie départementale, dont 1 286 000 € au titre de la viabilité hivernale,
  - 112 362 €, pour le fonctionnement de l'Agence Technique Départementale des Ardennes,
  - 120 000 €, au titre du versement des aides à la voirie communale précédemment accordées,
  - 1 478 632 €, en dépenses d'investissement, pour la modernisation de la ligne ferroviaire CHARLEVILLE MÉZIÈRES / GIVET,
  - 415 000 €, en dépenses de fonctionnement, pour le solde des dépenses de transports scolaires exécutées avant le transfert de compétence,
  - 99 091 €, en dépenses de fonctionnement, et 977 336 €, en dépenses d'investissement, au titre des subventions d'équilibre au Budget annexe de l'Aérodrome de BELVAL,
- de réserver, en recettes, les crédits suivants :
  - 100 000 € en fonctionnement,
  - 314 063 € en investissement, au titre des subventions liées à la réalisation de la Voie Verte Trans-Ardennes,
- de reporter l'inscription, en recettes, d'un crédit de 200 000 €, au titre de la participation de la Ville de GIVET aux travaux du Pont des Américains,
- d'inscrire, au Budget primitif de 2017, en dépenses et en recettes, sur le Budget annexe de l'Aérodrome, un crédit de 233 340 € en fonctionnement et un crédit de 1 037 596 € en investissement,
- d'approuver les autorisations de programmes ou d'engagement modifiées ou supprimées comme suit :



« Y Ardennais »	Autorisation de Programme	Crédits de paiements		
	Montant	CP antérieurs à 2017	CP2017	2018 et suivantes
<b>DEPENSES</b>				
1 - Achèvement de l'A 304 « Convention du 23/01/2017 »	77 249 000 €	63 032 000 €	0 €	14 217 000 €
2 -Liaison autoroute A 304/RN 43				
• Etudes	1 410 000 €	1 110 000 €	100 000 €	200 000 €
• Travaux	28 800 000 €	0 €	2 900 000 €	25 900 000 €
• Travaux préalables	436 782 €	436 782 €		-
• Indemnités riverains	70 000 €	20 000 €	50 000 € (Fonctionnement)	-
• Honoraires Enquête publique	35 000 €	25 000 €	10 000 € (Fonctionnement)	
3 - Prolongement de la RD 986 (déviation de Gué- d'Hossus vers la Belgique)				
• Etudes	100 000 €	100 000 €	0 €	0 €
• Travaux	2 003 000 €	573 000 €	630 000 €	800 000 €
<b>TOTAL</b>				
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>109 998 782 €</b>	<b>65 251 782 €</b>	<b>3 630 000 €</b>	<b>41 117 000 €</b>

Dessertes liées à l'activité économique	Coût estimé	Crédits de paiement	
		CP antérieurs à 2017	2017
Aménagements du site de Regniowez	2 151 000 €	1 093 600 €	220 000 € (dont 160 500 € de crédits d'études)
Création et fonctionnement du GEIE 2 morrow track	175 000 €	0 €	0 €
Extension et renforcement des réseaux d'eau	166 000 €	0 €	166 000 €
Complexe ACIER 3 <sup>ème</sup> RG / SDIS08	2 000 000 €	274 000 €	1 336 000 €
	4 492 000 €	1 367 600 €	1 722 000 €

Voie Verte Trans Ardennes	Coût estimé	Crédits de paiement	
		2017	2018
Extension de la Voie Verte- Remilly-Aillicourt / Mouzon	4 006 310 € (dépenses)	5 000 € (études)	53 025 € (études)
	951 708 € (recette)	200 000 € (travaux)	3 748 500 € (travaux)
Boucle de Chooz	1 830 000 € (dépenses)	314 063 €	634 645 €
	566 534 € (recette)	100 000 €	1 730 000 €
			566 534 €

Aménagements de sécurité	Coût estimé	Crédits de paiement	
		Rappel 2016	2017
Equipement des aires de covoiturage	150 000 €	-	150 000 €
Aménagement de l'aire des Ardennes (Woinic)	560 000 €	591 421 €	167 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>710 000 €</b>	<b>591 421 €</b>	<b>317 000 €</b>

Liaisons Structurantes	CP 2017	CP 2018
Etudes	125 000 €	50 000 €
Travaux	146 000 €	1 100 000 €
<b>Total</b>	<b>271 000 €</b>	<b>1 150 000 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>-</b>	<b>200 000 €</b>

<b>PROGRAMMES</b>	<b>MONTANT DE CRÉDIT 2017</b>
ETUDES ET CONTRÔLES	250 000 €
OPÉRATIONS DE SÉCURITÉ	165 000 €
AMÉNAGEMENT DES R.D. EN TRAVERSE	585 000 €
RENFORCEMENT DE CHAUSSÉE PAR CHANGEMENT DE LA QUALITÉ DES COUCHES	2 900 000 €
ÉCOULEMENT DES EAUX	190 000 €
ENTRETIEN & MAINTENANCE DES OUVRAGES D'ARTS	570 000 €
SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE	380 000 €
COORDINATEUR SÉCURITÉ	10 000 €
VÉHICULES TECHNIQUES, ENGINS ET MATÉRIELS LOURDS	1 500 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 950 000 €</b>

<b>Voirie départementale</b>	<b>Montant des crédits</b>
<b>Investissement</b>	<b>de paiement 2017</b>
Restructuration du réseau routier départemental	2 615 000 €
Investissement sur la voirie départementale	6 950 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 565 000 €</b>

<b>Viabilité Hivernale</b>	<b>Montant</b>
Achat de fondants routiers	204 000 €
Moyens et main d'œuvre par l'entreprise	1 038 000 €
Fourniture de données météo	44 000 €
Location de matériel	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 286 000 €</b>

**RECETTES**

Dommages de voirie (accidents)	100 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 000 €</b>

Aérodrome de Belval (Budget annexe)	Nature des recettes	2017	2018	2019
Fonctionnement	1099 – redevances occupation	10 200 €	10 200 €	10 200 €
	1099 – fauchage	8 330 €	8 330 €	8 330 €
	1099 – taxes d'atterrissage	11 000 €	15 000 €	17 000 €
	3299 – dotation de transfert	18 100 €	18 100 €	18 100 €
	3298 - carburant	51 090 €	75 000 €	80 00 €
	1102 – manifestations publiques	5 000 €	6 000 €	7 000 €
	tickets repas	660 €	660 €	660 €
	Excédent 2016 reporté	29 869 €		
	Subvention de fonctionnement 2017	99 091 €	73 870 €	89 870 €
	<b>TOTAL</b>	<b>233 340 €</b>	<b>206 500 €</b>	<b>230 500 €</b>
Investissement	Subvention équilibre 2017	839 740 €	250 000 €	
	Subvention équilibre déficit 2016	137 596 €		
	Dotations aux amortissements	60 260 €		
	<b>TOTAL</b>	<b>1 037 596 €</b>	<b>250 000 €</b>	

Aérodrome de Belval (Budget annexe)	Nature des dépenses	2017	2018	2019
Fonctionnement	137 - carburant	44 340 €	55 000 €	75 000 €
	453 - eau et assainissement	5 000 €	5 000 €	5 000 €
	461 - électricité	3 000 €	5 000 €	7 500 €
	469 – entretien des bâtiments	3 000 €	3 500 €	4 500 €
	476 – travaux de voirie/piste	11 000 €	15 000 €	15 000 €
	488 – entretien matériel de transport	2 000 €	2 000 €	2 000 €
	492 – entretien terrain	20 000 €	20 000 €	20 000 €
	641 – taxes foncières	13 000 €	13 000 €	13 000 €
	746 – primes d'assurance	7 000 €	7 000 €	7 000 €
	1261 – frais de télécom	4 500 €	4 500 €	4 500 €
	1303 – contrat et prestations de services	500 €	500 €	500 €
	1329 – frais de nettoyage	1 500 €	2 000 €	2 500 €
	1829 – fournitures petits équipements	1 500 €	1 500 €	1 500 €
	2736 – études et diagnostics	3 000 €	3 000 €	3 000 €
	2753 – cotisation UAF	4 200 €	4 200 €	4 200 €
	2794 – autres frais et fournitures	300 €	300 €	300 €
	191 – dépenses de personnel	48 730 €	65 000 €	65 000 €
	Régularisation TVA	10 €		
	Dotations aux amortissements	60 260 €		
	Intérêts moratoires	500 €		
	<b>TOTAL</b>	<b>233 340 €</b>	<b>206 500 €</b>	<b>230 500 €</b>

Investissement	13 – matériel divers	105 000 €		
	354 – aménagement de btp	400 000 €		
	396 – matériel de transport	-	100 000 €	
	563 – frais d'études	50 000 €		
	2599 – logiciels	35 000 €		
	2911 – acquisition de matériel technique	140 000 €		
	3503 – travaux de voirie	170 000 €	150 000 €	
	Déficit d'investissement reporté	137 596 €		
	<b>TOTAL</b>	<b>1 037 596 €</b>	<b>250 000 €</b>	

- d'approuver le règlement d'intervention relatif à la répartition des amendes de police, tel qu'il figure en annexe à la délibération,
- d'adopter le règlement relatif aux taxes aéroportuaires, comportant les modalités de vente du carburant aéronautique, tel qu'il figure en annexe à la délibération,
- d'adopter les statuts définitifs du Groupement Européen d'Intérêt Economique (GEIE 2morrow track), tels qu'ils figurent en annexe à la délibération,
- de donner délégation à la Commission permanente pour traiter de toute affaire relative aux opérations inscrites, statuer sur toute convention ou règlement à intervenir et pour répartir le crédit inscrit au titre du marquage, des traverses, du programme de réparation d'ouvrages d'art, de renforcement des accotements, de reprofilage et renforcement des chaussées, d'amélioration de la qualité des couches par ECF et ESU.

**PROCES-VERBAL DES REUNIONS  
DES 20, 21 ET 22 MARS 2017  
BUDGET PRIMITIF DE 2017  
(Troisième partie)**

**SIXIEME COMMISSION (Affaires financières)**

**N° 600 - FISCALITE ET PEREQUATION**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**DECIDE**

- de prendre acte du rapport du Président comportant notamment la proposition d'un taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, fixé à 24,86 %,
- d'adopter, à l'unanimité, le rapport du Président, à l'exception du point relatif au taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties,
- de procéder par appel nominal pour le vote du taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, fixé à 24,86 % :

M.	AFRIBO.....	Pour
Mme	ARNOULD.....	Pour
M.	AVERLY.....	Contre
Mmes	BERTELOODT.....	Contre
	BONILLO-DERAM.....	Contre
MM.	BOURGEOIS.....	Pour
	CHAUDERLOT.....	Contre
Mme	COQUET.....	Abstention
M.	CORDIER.....	Contre
Mme	DEGEMBE.....	Contre
M.	DEMORGNY.....	Pour
Mme	DEVIE.....	Pour
MM.	DROUARD.....	Pour
	DUGARD.....	Pour
Mme	DUMAY.....	Contre
M.	DUPUY.....	Contre
Mme	FRAIPONT.....	Pour
MM.	GODARD.....	Pour
	HURÉ.....	Pour
Mmes	JEANNELLE.....	Pour
	JOSEPH.....	Contre
	LARANGÉ-LOZANO RIOS.....	Pour
M.	LECLET.....	Contre
Mme	LOIZON.....	Contre
MM.	MAHIEU.....	Contre
	MALJEAN.....	Pour
Mmes	MOSER.....	Contre
	NICOLAS-VIOT.....	Pour
MM.	NORMAND.....	Contre
	PILARDEAU.....	Contre
Mmes	POLETTI.....	Contre
	ROBCIS.....	Contre
	RUELLE (excusée pouvoir à M. SONNET).....	Contre

M.	SONNET.....	Contre
Mme	TORDO.....	Pour
MM.	WALLENDORFF.....	Pour
	WATHY.....	Pour
Mme	WELTER.....	Pour
- de rejeter, à la majorité des voix (19 voix contre, 18 voix pour et 1 abstention), le taux de 24,86 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties,		
- de procéder, par appel nominal, pour le vote du taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, fixé à 23,33 % :		
M.	AFRIBO.....	Pour
Mme	ARNOULD.....	Pour
M.	AVERLY.....	Abstention
Mmes	BERTELOODT.....	Contre
	BONILLO-DERAM.....	Contre
MM.	BOURGEOIS.....	Pour
	CHAUDERLOT.....	Contre
Mme	COQUET.....	Pour
M.	CORDIER.....	Contre
Mme	DEGEMBE.....	Contre
M.	DEMORGNY.....	Pour
Mme	DEVIE.....	Pour
MM.	DROUARD.....	Pour
	DUGARD.....	Pour
Mme	DUMAY.....	Contre
M.	DUPUY.....	Contre
Mme	FRAIPONT.....	Pour
MM.	GODARD.....	Pour
	HURÉ.....	Pour
Mmes	JEANNELLE.....	Pour
	JOSEPH.....	Contre
	LARANGÉ-LOZANO RIOS.....	Pour
M.	LECLET.....	Abstention
Mme	LOIZON.....	Contre
MM.	MAHIEU.....	Contre
	MALJEAN.....	Pour
Mmes	MOSER.....	Contre
	NICOLAS-VIOT.....	Pour
MM.	NORMAND.....	Contre
	PILARDEAU.....	Contre
Mmes	POLETTI.....	Contre
	ROBCIS.....	Contre
	RUELLE.....	Contre
M.	SONNET.....	Contre
Mme	TORDO.....	Pour
MM.	WALLENDORFF.....	Pour
	WATHY.....	Pour
Mme	WELTER.....	Pour

- d'adopter, à la majorité des voix (19 voix pour, 17 voix contre et 2 abstentions), le taux de 23,33 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties,
- de maintenir le taux unique à 4,50 % pour les Droits de Mutation à Titre Onéreux et de ne pas instaurer d'exonérations et d'abattements, comme indiqué en annexes 1 et 2 à la délibération,
- de maintenir le coefficient multiplicateur à 4,25 pour la Taxe Départementale de Consommation Finale d'Electricité,
- de maintenir à 2 % le taux de la Taxe d'Aménagement qui finance à 100 % la politique de protection des espaces naturels sensibles, et de confirmer les exonérations en vigueur sur le territoire du département,
- d'inscrire, au titre du Budget primitif 2017, les crédits suivants :

	<b>RECETTES</b>	
	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	63 100 000 €	
Allocations compensatrices	2 580 000 €	
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	11 000 000 €	
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux	6 800 000 €	
Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (Art.77 de la loi de Finances pour 2010)	19 500 000 €	
Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle	7 900 000 €	
Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources	6 841 900 €	
Droits de Mutation à Titre Onéreux	15 000 000 €	
Taxe Départementale de Consommation Finale d'Electricité	2 700 000 €	
Taxe d'Aménagement	1 200 000 €	
Radars automatiques		550 000 €
Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (Art.52 et 53 de la loi de finances initiale pour 2005 )	26 500 000 €	
Fonds DMTO	5 000 000 €	
Fonds CVAE	1 000 000 €	
<b>FISCALITE ET PEREQUATION</b>	<b>169 121 900 €</b>	<b>550 000 €</b>



**PROCES-VERBAL DES REUNIONS  
DES 20, 21 ET 22 MARS 2017  
BUDGET PRIMITIF DE 2017  
(Quatrième partie)**

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

à l'unanimité

- décide de ne pas procéder à la désignation du Secrétaire de séance à bulletin secret,
- désigne Mme ARNOULD en qualité de Secrétaire de séance, pour l'examen des rapports relatifs aux réunions des 20, 21 et 22 mars 2017.

**COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2016 - Budget principal et budgets annexes**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

à l'unanimité

**DECIDE**

d'adopter les comptes de gestion du Budget principal et des Budgets annexes de l'exercice 2016, s'arrêtant aux résultats définis dans le tableau joint en annexe à la délibération, conformément aux résultats des comptes administratifs de chacun des budgets.

**COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2016**

**Budget principal et budgets annexes**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

à l'unanimité (7 abstentions)

**DECIDE**

- d'adopter les Comptes administratifs des recettes et des dépenses de l'exercice 2016 pour le Budget principal et les Budgets annexes,
- conformément aux données figurant ci-après :

**I - BUDGET PRINCIPAL**

A - Le résultat (section de fonctionnement)

Le résultat est constitué par le cumul :

- du résultat de l'exercice (cumul des titres émis - cumul des mandats émis),
- du résultat reporté.

	<b>en Euros</b>
Résultat reporté au 01/01/2016	787 063,91
Cumul des titres émis	328 492 353,73
Cumul des mandats émis	320 759 950,00
<b>Résultat de l'exercice 2016</b>	<b>7 732 403,73</b>
<b>RESULTAT (à affecter)</b>	<b>8 519 467,64</b>

B - Le solde d'exécution (section d'investissement)

Le solde d'exécution est constitué par le cumul :

- du solde des émissions de titres et de mandats de l'exercice,
- du résultat reporté.

	en Euros
Résultat reporté au 01/01/2016	- 5 860 932,74
Cumul des titres émis	69 686 661,02
Cumul des mandats émis	62 470 324,23
<b>Résultat de l'exercice 2016</b>	<b>7 216 336,79</b>
<b>RESULTAT (à affecter)</b>	<b>1 355 404,05</b>

## C - Balance générale du CA 2016 (en €)

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2015	Part affectée à l'investissement : exercice 2016	Opérations de l'exercice : 2016			Résultat de clôture de l'exercice : 2016
			Recettes	Dépenses	Résultat	
<b>Fonctionnement</b>	6 647 996,65	5 860 932,74	328 492 353,73	320 759 950,00	7 732 403,73	8 519 467,64
* dont opérations réelles			328 492 353,73	320 759 950,00		
* dont opérations liées à l'affectation du résultat						
<b>Investissement</b>	-5 860 932,74		69 686 661,02	62 470 324,23	7 216 336,79	1 355 404,05
* dont opérations réelles			63 825 728,28	62 470 324,23		
* dont opérations liées à l'affectation du résultat			5 860 932,74			
<b>Total</b>	<b>787 063,91</b>	<b>5 860 932,74</b>	<b>398 179 014,75</b>	<b>383 230 274,23</b>	<b>14 948 740,52</b>	<b>9 874 871,69</b>

**II - BUDGETS ANNEXES****PARCS D'ACTIVITES**

## A - Le résultat (section de fonctionnement)

Le résultat est constitué par le cumul :

- du résultat de l'exercice (cumul des titres émis - cumul des mandats émis),
- du résultat reporté

	en Euros
Résultat reporté au 01/01/2016	452 244,27
Cumul des titres émis	751 071,58
Cumul des mandats émis	803 157,41
<b>Résultat de l'exercice 2016</b>	<b>- 52 085,83</b>
<b>RESULTAT (à affecter)</b>	<b>400 158,44</b>

## B - Le solde d'exécution (section d'investissement)

Le solde d'exécution est constitué par le cumul :

- du solde des émissions de titres et de mandats de l'exercice,
- du résultat reporté.

Ce solde d'exécution fait ressortir un besoin de financement.

	en Euros
Résultat reporté au 01/01/2016	- 474 932,98
Cumul des titres émis	778 133,57
Cumul des mandats émis	605 988,41
<b>Résultat de l'exercice 2016</b>	<b>172 145,16</b>
<b>SOLDE D'EXECUTION (besoin de financement)</b>	<b>- 302 787,82</b>

C - Balance générale du CA 2016 (en €)

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2015	Part affectée à l'investissement : exercice 2016	Opérations de l'exercice : 2016			Résultat de clôture de l'exercice : 2016
			Recettes	Dépenses	Résultat	
<b>Fonctionnement</b>	<b>452 244,27</b>		<b>751 071,58</b>	<b>803 157,41</b>	<b>-52 085,83</b>	<b>400 158,44</b>
* dont opérations réelles			751 071,58	803 157,41		
* dont subvention d'équilibre du budget principal						
<b>Investissement</b>	<b>-474 932,98</b>		<b>778 133,57</b>	<b>605 988,41</b>	<b>172 145,16</b>	<b>-302 787,82</b>
* dont opérations réelles			65 163,00	605 988,41		
* dont avance remboursable du budget principal			712 970,57			
<b>Total</b>	<b>-22 688,71</b>	<b>0,00</b>	<b>1 529 205,15</b>	<b>1 409 145,82</b>	<b>120 059,33</b>	<b>97 370,62</b>

**LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES**

A - Le résultat (section de fonctionnement)

Le résultat est constitué par le cumul :

- du résultat de l'exercice (cumul des titres émis - cumul des mandats émis),
- du résultat reporté.

	en Euros
Résultat reporté au 01/01/2016	- 295 157,04
Cumul des titres émis	1 065 926,64
Cumul des mandats émis	1 121 811,19
<b>Résultat de l'exercice 2016</b>	<b>- 55 884,55</b>
<b>RESULTAT DEFICITAIRE</b>	<b>- 351 041,59</b>

B - Le solde d'exécution (section d'investissement)

Le solde d'exécution est constitué par le cumul :

- du solde des émissions de titres et de mandats de l'exercice,
- du résultat reporté.

Ce solde d'exécution fait ressortir un excédent de financement.

	en Euros
Résultat reporté au 01/01/2016	193 022,50
Cumul des titres émis	12 351,00
Cumul des mandats émis	800,00
<b>Résultat de l'exercice 2016</b>	<b>11 551,00</b>
<b>SOLDE D'EXECUTION (excédent de financement)</b>	<b>204 573,50</b>

C - Balance générale du CA 2016 (en €)

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2015	Part affectée à l'investissement : exercice 2016	Opérations de l'exercice : 2016			Résultat de clôture de l'exercice : 2016
			Recettes	Dépenses	Résultat	
<b>Fonctionnement</b>	-295 157,04		1 065 926,64	1 121 811,19	-55 884,55	-351 041,59
* dont opérations réelles			770 769,60	1 121 811,19		
* dont subvention d'équilibre du budget principal			295 157,04			
<b>Investissement</b>	193 022,50		12 351,00	800,00	11 551,00	204 573,50
* dont opérations réelles			12 351,00	800,00		
* dont subvention d'équilibre du budget principal						
<b>Total</b>	-102 134,54	0,00	1 078 277,64	1 122 611,19	-44 333,55	-146 468,09

**MADEF**A - Le résultat (section de fonctionnement)

Le résultat est constitué par le cumul :

- du résultat de l'exercice (cumul des titres émis - cumul des mandats émis),
- du résultat reporté.

	en Euros
Résultat 2014 reporté	126 278,97
Cumul des titres émis	6 776 592,32
Cumul des mandats émis	6 502 187,06
<b>Résultat de l'exercice 2016</b>	<b>274 405,26</b>
<b>Résultat excédentaire à affecter</b>	<b>400 684,23</b>

B - Le solde d'exécution (section d'investissement)

Pas d'émission de titres et de mandats sur l'exercice 2016 en investissement.

## C - Balance générale du CA 2016 (en €)

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2015	Part affectée à l'investissement : exercice 2016	Opérations de l'exercice : 2016			Résultat de clôture de l'exercice : 2016
			Recettes	Dépenses	Résultat	
<b>Fonctionnement</b>	<b>126 278,97</b>		<b>6 776 592,32</b>	<b>6 502 187,06</b>	<b>274 405,26</b>	<b>400 684,23</b>
* dont opérations réelles			6 776 592,32	6 502 187,06		
* dont opérations liées à l'affectation du résultat						
<b>Investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
* dont opérations réelles						
* dont opérations liées à l'affectation du résultat						
<b>Total</b>	<b>126 278,97</b>	<b>0,00</b>	<b>6 776 592,32</b>	<b>6 502 187,06</b>	<b>274 405,26</b>	<b>400 684,23</b>

**ARCHEOLOGIE PREVENTIVE**A - Le résultat (section de fonctionnement)

Le résultat est constitué par le cumul :

- du résultat de l'exercice (cumul des titres émis - cumul des mandats émis),
- du résultat reporté.

	en Euros
Résultat reporté au 01/01/2016	135 857,15
Cumul des titres émis	675 930,51
Cumul des mandats émis	359 373,14
<b>Résultat de l'exercice 2016</b>	<b>316 557,37</b>
<b>RESULTAT (à affecter)</b>	<b>452 414,52</b>

B - Le solde d'exécution (section d'investissement)

Le solde d'exécution est constitué par le cumul :

- du solde des émissions de titres et de mandats de l'exercice,
- du résultat reporté.

Ce solde d'exécution fait ressortir un excédent de financement.

	en Euros
Résultat reporté au 01/01/2016	83 046,52
Cumul des titres émis	6 761,23
Cumul des mandats émis	0
<b>Résultat de l'exercice 2016</b>	<b>6 761,23</b>
<b>SOLDE D'EXECUTION (excédent de financement)</b>	<b>89 807,75</b>

## C - Balance générale du CA 2016 (en €)

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2015	Part affectée à l'investissement : exercice 2016	Opérations de l'exercice : 2016			Résultat de clôture de l'exercice : 2016
			Recettes	Dépenses	Résultat	
<b>Fonctionnement</b>	<b>135 857,15</b>		<b>675 930,51</b>	<b>359 373,14</b>	<b>316 557,37</b>	<b>452 414,52</b>
* dont opérations réelles			675 930,51	359 373,14		
* dont subvention d'équilibre du budget principal						
<b>Investissement</b>	<b>83 046,52</b>		<b>6 761,23</b>	<b>0,00</b>	<b>6 761,23</b>	<b>89 807,75</b>
* dont opérations réelles			6 761,23	0,00		
* dont subvention d'équilibre du budget principal						
<b>Total</b>	<b>218 903,67</b>	<b>0,00</b>	<b>682 691,74</b>	<b>359 373,14</b>	<b>323 318,60</b>	<b>542 222,27</b>

**AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE**A - Le résultat (section de fonctionnement)

Le résultat est constitué par le cumul :

- du résultat de l'exercice (cumul des titres émis - cumul des mandats émis),
- du résultat reporté.

	en Euros
Résultat reporté au 01/01/2016	- 160 696,21
Cumul des titres émis	324 815,55
Cumul des mandats émis	281 007,65
<b>Résultat de l'exercice 2016</b>	<b>43 807,90</b>
<b>RESULTAT DEFICITAIRE</b>	<b>- 116 888,31</b>

B - Le solde d'exécution (section d'investissement)

Pas d'émission de titres et de mandats sur l'exercice 2016 en investissement.

## C - Balance générale du CA 2016 (en €)

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2015	Part affectée à l'investissement : exercice 2016	Opérations de l'exercice : 2016			Résultat de clôture de l'exercice : 2016
			Recettes	Dépenses	Résultat	
<b>Fonctionnement</b>	<b>-160 696,21</b>		<b>324 815,55</b>	<b>281 007,65</b>	<b>43 807,90</b>	<b>-116 888,31</b>
* dont opérations réelles			164 119,34	281 007,65		
* dont subvention d'équilibre du budget principal			160 696,21			
<b>Investissement</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
* dont opérations réelles			0,00	0,00		
* dont subvention d'équilibre du budget principal						
<b>Total</b>	<b>-160 696,21</b>	<b>0,00</b>	<b>324 815,55</b>	<b>281 007,65</b>	<b>43 807,90</b>	<b>-116 888,31</b>

**AERODROME**A - Le résultat (section de fonctionnement)

Le résultat est constitué par le cumul :

- du résultat de l'exercice (cumul des titres émis - cumul des mandats émis),
- du résultat reporté.

	en Euros
Résultat reporté au 01/01/2016	0
Cumul des titres émis	49 659,92
Cumul des mandats émis	19 790,26
<b>Résultat de l'exercice 2016</b>	<b>29 869,66</b>
<b>RESULTAT (à affecter)</b>	<b>29 869,66</b>

B - Le solde d'exécution (section d'investissement)

Le solde d'exécution est constitué par le cumul :

- du solde des émissions de titres et de mandats de l'exercice,
- du résultat reporté.

Ce solde d'exécution fait ressortir un excédent de financement.

	en Euros
Résultat reporté au 01/01/2016	0
Cumul des titres émis	0
Cumul des mandats émis	137 595,20
<b>Résultat de l'exercice 2016</b>	<b>- 137 595,20</b>
<b>SOLDE D'EXECUTION (besoin de financement)</b>	<b>-137 595,20</b>

## C - Balance générale du CA 2016 (en €)

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2015	Part affectée à l'investissement : exercice 2016	Opérations de l'exercice : 2016			Résultat de clôture de l'exercice : 2016
			Recettes	Dépenses	Résultat	
<b>Fonctionnement</b>	<b>0,00</b>		<b>49 659,92</b>	<b>19 790,26</b>	<b>29 869,66</b>	<b>29 869,66</b>
* dont opérations réelles			49 659,92	19 790,26		
* dont subvention d'équilibre du budget principal						
<b>Investissement</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>137 595,20</b>	<b>-137 595,20</b>	<b>-137 595,20</b>
* dont opérations réelles			0,00	137 595,20		
* dont subvention d'équilibre du budget principal						
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>49 659,92</b>	<b>157 385,46</b>	<b>-107 725,54</b>	<b>-107 725,54</b>

**AFFECTATION DES RESULTATS 2016 - Budget principal et Budgets annexes  
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

à l'unanimité

**DECIDE**

- d'adopter le rapport du Président,
- d'approuver les propositions d'affectation des résultats du Compte administratif de 2016 au Budget primitif de 2017, pour le Budget principal et les Budgets annexes, suivant les modalités exposées ci-après :

**Budget principal :**

- résultat de la section de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté) à affecter en report à nouveau en section de fonctionnement pour 8 519 467,64 €,
- résultat de la section d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) à affecter en report à nouveau en section d'investissement pour 1 355 404,05 €.

**Budgets annexes :**

**\* Parcs d'activités départementaux :**

↳ reprise, au Budget primitif de 2017, de l'excédent de fonctionnement de 400 158,44 €, en recettes, et du déficit d'investissement de 302 787,82 € en dépenses,

**\* Laboratoire Départemental d'Analyses :**

↳ reprise, au Budget primitif de 2017, du déficit de fonctionnement de 351 041,59 € en dépenses, et de l'excédent d'investissement de 204 573,50 € en recettes,

↳ résorption du déficit de fonctionnement de 351 041,59 € par une subvention d'équilibre du Budget principal,

**\* MaDEF :**

↳ reprise, au Budget primitif de 2017, de l'excédent de fonctionnement de l'exercice N-2 de 360 490 €. L'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2016 de 400 684,23 € sera repris au Budget primitif de 2018, conformément à la réglementation concernant l'affectation des résultats des établissements médico-sociaux, où l'excédent peut être affecté à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice N+2. Les écritures correspondantes, tenues par le Payeur départemental, consistent à débiter le compte 12 « Résultat de l'exercice », et à créditer le compte 110 « Reports à nouveau excédentaires ».

**\* Archéologie préventive :**

↳ reprise de l'excédent de fonctionnement de 452 414,52 €, au Budget primitif de 2017, en recettes, et de l'excédent d'investissement de 89 807,75 € en recettes,



\* Aménagement Numérique du Territoire :

↳ reprise, au Budget primitif de 2017, du déficit de fonctionnement de 116 888,31 €, en dépenses,  
↳ résorption du déficit de fonctionnement de 116 888,31 € par une subvention d'équilibre du Budget principal,

\* Aérodrome :

↳ reprise de l'excédent de fonctionnement de 29 869,66 €, au Budget primitif de 2017, en recettes, et du déficit d'investissement de 137 595, 20 € en dépenses,  
↳ résorption du déficit d'investissement de 137 595,20 € par une subvention d'équilibre du Budget principal du même montant.

## PREMIERE COMMISSION

(Education, Sport et Culture)

### N° 100 - EDUCATION

#### LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

##### DECIDE

- d'acter, à la majorité des voix (8 voix contre et 1 abstention), la suppression du dispositif « Ecoles ouvertes »,

- d'acter, à la majorité des voix (1 voix contre et 12 abstentions), l'abondement des lignes UNSS et « Actions culturelles », telles qu'indiquées au rapport du Président,

- de reconduire, à la majorité des voix (5 voix contre et 3 abstentions), le soutien aux pôles scolaires intercommunaux du premier degré,

- d'adopter, à l'unanimité, les autres points du rapport du Président, avec notamment la suppression du soutien accordé aux étudiants, dans le cadre des bourses d'études linguistiques, aux structures ayant trait à l'éducation, à l'Association ChampArdennaise pour la Promotion et la Performance de l'Industrie,

- d'ouvrir une autorisation de programme « Grand Campus », à hauteur de 3 000 000 €,

- d'abonder l'autorisation de programme « collèges privés », à hauteur de 220 000 €,

- d'abonder l'autorisation de programme « pôles scolaires », à hauteur de 2 926 403 €,

- d'inscrire, au Budget primitif de 2017, les crédits suivants :

• **en investissement :**

en dépenses, un crédit de 2 272 232 € dont :

- Collèges privés .....	251 394 €
- Pôles scolaires .....	1 562 838 €
- Grand Campus .....	458 000 €

• **en fonctionnement :**

en dépenses, un crédit de 6 370 578 € dont :

**Collèges publics**

- Dotations de fonctionnement.....	4 763 604 €
- Dotation complémentaire .....	25 000 €
- Complément de matériel .....	13 600 €
- Restauration et circuits courts .....	15 000 €
- Natation .....	46 000 €
- Equipements sportifs .....	5 000 €
- Frais de déplacement pour les collèges multisites.....	40 000 €

**Collèges privés**

- Charges de fonctionnement : matériel.....	795 353 €
- Charges de fonctionnement : personnel .....	418 031 €
- Natation .....	7 500 €

**Actions en faveur des collégiens**

- Actions volontaires.....	37 000 €
- Dotation - Enseignants référents .....	12 000 €

**Autres financements à destination du second degré**

- Reversement au Conseil départemental de l'Aisne.....	22 000 €
--	----------

**Actions volontaires en direction du premier degré**

- Associations sportives (USEP).....	3 740 €
--------------------------------------	---------

- Classes vertes .....	20 000 €
<b>Enseignement supérieur</b>	
- Ecole Supérieure du Professorat et de l'Éducation .....	19 000 €
- Institut de Formation Technique Supérieure .....	65 000 €
- Aides exceptionnelles de scolarité .....	20 000 €
- Associations d'étudiants .....	1 500 €

**Partenariats éducatifs**

- Atelier Canopé des Ardennes .....	20 000 €
- Etablissements d'enseignement agricole privé .....	21 250 €

**en recettes de fonctionnement, un crédit de 722 000 € :**

- Fonds Départemental de Rémunération du Personnel d'Hébergement (FDRPH)..... 710 000 €
- Enseignants référents..... 12 000 €
- d'approuver les modalités d'intervention concernant les aides départementales détaillées en annexes I à VIII à la délibération,
- de donner délégation à la Commission permanente pour répartir les crédits votés et approuver, le cas échéant, les conventions à intervenir,
- d'engager, avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, une concertation sur le sujet de la carte scolaire, avec la proposition à très court terme d'une nouvelle sectorisation scolaire qui aboutira à la fermeture d'établissements, notamment à la lumière des contraintes financières, démographiques et patrimoniales actuelles et à venir.

**N° 101 - POLITIQUE JEUNESSE - PREVENTION, VIE ASSOCIATIVE ET SPORTS****LE CONSEIL DEPARTEMENTAL****DECIDE**

- d'adopter, à l'unanimité, l'ensemble du rapport du Président, à l'exception de la partie relative au sport de haut niveau,
- d'adopter, à la majorité des voix (5 voix contre et 8 abstentions), la partie du rapport du Président relative au sport de haut niveau et la proposition du Président, de fusionner les lignes concernant les clubs de basket,
- d'inscrire, au Budget primitif de 2017, les crédits de paiement suivants :
  - en fonctionnement..... 1 917 000 €
    - 1 080 000 € pour les clubs phare,
    - 75 000 € pour les clubs de niveau national,
    - 7 500 € pour les sportifs de haut niveau,
    - 390 000 € pour le développement de disciplines sportives,
    - 169 000 € pour l'organisation de manifestations sportives,
    - 100 000 € pour l'aide au fonctionnement des clubs sportifs et comités départementaux,
    - 65 000 € pour les clubs évoluant au plus haut niveau régional,
    - 15 000 € pour les sections sportives scolaires,
    - 7 000 € pour les formations BAFA, BAFD et BNSSA,
    - 1 000 € pour l'aide aux frais de transport des élèves des collèges qui participent aux actions du Département,
    - 7 500 € pour les frais de prestations de services liés aux manifestations organisées par le service prévention, vie associative et sports.
  - en investissement ..... 1 306 697 €
    - 7 226 € pour les associations
    - 1 299 471 € pour les collectivités
- d'approuver les modalités d'intervention concernant les aides départementales détaillées en annexes 1 à 10 à la délibération,
- de maintenir, à hauteur de 40 %, le soutien du Conseil départemental aux frais de transport des collégiens participant aux animations organisées par le Service Prévention, Vie Associative et Sports,
- de donner délégation à la Commission permanente pour répartir les crédits votés et approuver, le cas échéant, les conventions à intervenir.

## N° 102 - BASES DE LOISIRS DEPARTEMENTALES

## LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à l'unanimité

## DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, au Budget primitif de 2017, les crédits suivants :
  - \* en dépenses d'investissement .....462 200 €
  - \* en dépenses de fonctionnement .....41 500 €
  - \* en recettes de fonctionnement.....276 200 €
- d'ouvrir les baignades des bases de loisirs de Bairon et des Vieilles-Forges chaque jour, du 16 juin au 30 août 2017, de 13 h 00 à 19 h 00,
- de reconduire le fonctionnement de la base de loisirs des Vieilles-Forges autour des thèmes suivants :
  - \* accueils scolaires, associatifs et privés, toute l'année,
  - \* renouvellement du label Pavillon Bleu, en partenariat avec la Commune de LES MAZURES,
  - \* organisation de stages sportifs d'été,
  - \* développement d'actions conjointes avec la Maison des Sports,
  - \* promotion et communication ciblées sur la mise en valeur des événements accueillis
- de réserver un crédit de 24 000 € pour la prestation de transport des stagiaires d'été,
- de reconduire le fonctionnement du Centre de Congrès des Vieilles-Forges, avec trois grands types d'accueil :
  - \* compétitions et stages associatifs,
  - \* galas avec entrées payantes du public,
  - \* réunions professionnelles et d'ordre privé
- de réserver un crédit de 15 000 €, afin d'assurer la maintenance de la station d'épuration des Vieilles-Forges,
- de réserver un crédit de 2 500 € pour la mise en œuvre d'activités, en lien avec l'abaissement du niveau du lac des Vieilles-Forges, programmé de septembre à novembre 2017, et la mise en place de solutions d'hébergement adaptées,
- \* disponibilité d'hébergement et de restauration à la base d'animation,
- \* mobilisation des partenaires privés du site,
- \* proposition d'activités pédagogiques à destination des scolaires et du grand public
- de réserver un crédit de 16 000 € pour la poursuite du renouvellement du matériel nautique de la base de loisirs des Vieilles-Forges,
- d'acquérir divers matériels nautiques et terrestres pour la base d'animation des Vieilles-Forges, pour un montant de 11 200 €,
- de réserver un crédit de 20 000 € pour l'extension de l'éclairage public sur les parcelles viabilisées du site des Vieilles-Forges,
- de réserver un crédit de 115 000 € à la réalisation des travaux sur le site des Vieilles-Forges, notamment la rénovation de la façade nord du Centre de congrès, les sols de la salle polyvalente, le terrassement des bords du lac ou encore la rénovation du corps mort de la baignade, sous réserve des autorisations administratives préalables pour ces deux dernières opérations,
- de réserver un crédit de 50 000 € à la poursuite de l'aménagement du tour du lac des Vieilles-Forges,
- de réserver un crédit de 5 000 €, au titre des remboursements des dépôts de garantie, lors des locations du Centre de congrès des Vieilles-Forges,
- de réserver un crédit de 170 000 € pour les travaux de rénovation du barrage-réservoir de BAIRON,
- de consacrer un crédit de 60 000 € au renouvellement partiel du mobilier de plein air des deux bases de loisirs,
- de réserver un crédit de 5 000 € au titre de l'équipement en matériel et outillage technique, des deux bases de loisirs et le Centre de congrès des Vieilles-Forges,
- de consacrer, pour la sécurité des piétons, un crédit de 10 000 € à la pose de lisse et de plots sur les bords de route des deux bases de loisirs,
- de donner délégation à la Commission permanente pour :
  - \* répartir les crédits votés,
  - \* prendre toute disposition et autoriser le Président à signer tout acte à intervenir permettant la mise en œuvre des actions prévues au budget, et revoir, en tant que de besoin, les règlements administratifs et les tarifs régissant les sites, notamment au regard de la législation en vigueur.

## N° 103 - CULTURE ET PATRIMOINE

## LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

## DECIDE

- d'adopter, à l'unanimité, le rapport du Président, à l'exception de la partie relative au Musée Guerre et Paix en Ardennes,

- d'adopter, à la majorité des voix (7 voix contre et 3 abstentions), la partie du rapport du Président relative au Musée Guerre et Paix en Ardennes,

- d'inscrire, au Budget primitif de 2017, en dépenses, sur le Budget principal, les crédits de paiement suivants, sachant que les soutiens apportés aux maîtres d'ouvrages publics font l'objet d'inscriptions de crédits par rapport séparé :

• **en fonctionnement**, un crédit de 902 216 € :

45 500 € pour les écoles de musique,

47 430 € pour l'activité régulière des associations,

354 480 € pour le conventionnement des associations culturelles,

345 356 € pour les manifestations culturelles,

15 000 € pour les appels à projet « Marionnette »,

25 500 € pour le domaine des Ayvelles,

22 950 € pour le devoir de mémoire,

46 000 € pour le Musée Guerre et Paix en Ardennes.

• **en investissement**, un crédit de 2 605 678 € :

12 000 € pour le domaine des Ayvelles,

394 882 € au titre de l'équipement culturel,

169 291 € au titre de la protection du patrimoine,

10 505 € au titre du devoir de mémoire,

2 019 000 € pour le Musée Guerre et Paix en Ardennes.

- d'inscrire, au Budget primitif de 2017, en recettes, sur le Budget principal, les crédits de paiement suivants :

• **en investissement**, un crédit de 120 000 €

- d'abonder l'autorisation d'engagement dédiée au conventionnement des associations culturelles de 517 140 €, comme suit :

OBJET	TOTAL AE	CREDITS DE PAIEMENT		
		Antérieur	2017	2018 et +
Conventionnements 2015 et 2016	631 400 €	417 500 €	200 400 €	13 500 €
Conventionnements 2017	517 140 €	-	154 080 €	363 060 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 148 540 €</b>	<b>417 500 €</b>	<b>354 480 €</b>	<b>376 560 €</b>

- d'ouvrir une autorisation d'engagement de 15 000 € dédiée à financer des projets de création de spectacles ou d'actions à destination des publics empêchés pour des raisons sociales, notamment le jeune public au sein de la MaDEF,

- de supprimer la dotation dédiée au prix de la formation et grand prix des métiers d'art,

- de ne pas reconduire l'aide exceptionnelle apportée en 2016 à l'Association Culturelle du Château de la Cassine,

- d'abonder l'autorisation de programme dédiée à l'équipement culturel de 13 000 €, comme suit :

OBJET	TOTAL AP	CREDITS DE PAIEMENT		
		Antérieurs	2017	2018 et +
AP Equipement Culturel Engagements en cours	1 843 298 €	338 883 €	388 382 €	1 116 033 €
Investissement 2017	13 000 €	-	6 500 €	6 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 856 298 €</b>	<b>338 883 €</b>	<b>394 882 €</b>	<b>1 122 533 €</b>

- d'abonder l'autorisation de programme dédiée à la protection du patrimoine de 5 000 €, comme suit :

OBJET	TOTAL AP	CREDITS DE PAIEMENT		
		Antérieurs	2017	2018 et +
Protection du Patrimoine Engagements en cours	273 443 €	37 266 €	166 791 €	69 386 €
Investissement 2017	5 000 €	-	2 500 €	2 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>278 443 €</b>	<b>37 266 €</b>	<b>169 291 €</b>	<b>71 886 €</b>

- d'abonder l'autorisation de programme dédiée à l'investissement lié au devoir de mémoire de 4 000 €, comme suit :

OBJET	TOTAL AP	CREDITS DE PAIEMENT		
		Antérieurs	2017	2018 et +
Devoir de Mémoire Engagements en cours	7 480 €	975 €	6 505 €	-
Investissement 2017	4 000 €	-	4 000 €	-
<b>TOTAL</b>	<b>11 480 €</b>	<b>975 €</b>	<b>10 505 €</b>	<b>-</b>

- d'actualiser l'autorisation de programme de l'aménagement muséographique du Musée Guerre et Paix en Ardennes, comme suit :

OBJET	Autorisation de programme	CREDITS DE PAIEMENT		
		Années antérieures	2017	2018
AP Aménagement muséographique	2 251 869 €	50 669 €	1 950 000 €	250 000 €
AP Etudes muséographie	95 314 €	59 922 €	19 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>2 347 183 €</b>	<b>110 591 €</b>	<b>1 969 000 €</b>	<b>250 000 €</b>

- d'approuver les modalités d'intervention concernant les aides départementales dans le domaine culturel, telles qu'elles figurent en annexes 1 à 7 à la délibération,

- de donner délégation à la Commission permanente pour répartir les crédits votés et approuver, le cas échéant, les conventions à intervenir,

- d'inscrire, sur le Budget annexe « Archéologie préventive », les crédits suivants :

• en dépenses :

635 815 € en fonctionnement,

94 807 € en investissement.

• en recettes :

635 815 € en fonctionnement,

94 807 € en investissement.

- d'ouvrir, au titre du fonctionnement de la cellule départementale d'archéologie, des autorisations d'engagement, pour un montant total de 1 144 815 €, comme suit :

OBJET		CREDITS DE PAIEMENT	
AE	Montant	2017	2018 et +
660 - Location de matériel	110 000 €	40 000 €	50 000 €
1303 - Contrat de prestation de service	110 134 €	50 134 €	60 000 €
2957 - Étude et diagnostics (fouilles)	140 000 €	75 000 €	60 000 €
2736 - Étude et diagnostics (diags)	21 000 €	7 000 €	14 000 €
1303 - Contrat de prestation de service (marché de terrassement)	390 000 €	90 000 €	300 000 €
Frais de personnel	279 899 €	279 899 €	-
Frais d'administration générale	42 582 €	42 582 €	-
Autres dépenses	51 200 €	51 200 €	-
<b>TOTAL</b>	<b>1 144 815 €</b>	<b>635 815 €</b>	<b>484 000 €</b>

**N° 104 - BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DES ARDENNES**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

à l'unanimité

**DECIDE**

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, au Budget primitif de 2017, en dépenses de fonctionnement, un crédit de 73 500 € et, en dépenses d'investissement, un crédit de 205 478 €,
- d'inscrire un crédit de 35 500 €, en recettes de fonctionnement,
- de donner délégation à la Commission permanente pour répartir les crédits votés et approuver, le cas échéant, les conventions et contrats à intervenir.

**N° 105 - ARCHIVES DEPARTEMENTALES**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

à l'unanimité

**DECIDE**

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, au Budget primitif de 2017, les crédits suivants :

en dépenses :

- fonctionnement ..... 47 000 €
- investissement ..... 47 000 €

en recettes :

- fonctionnement ..... 1 500 €

**SIXIEME COMMISSION**  
(Affaires Financières)

**N° 601 - DOTATIONS DE L'ETAT**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
à l'unanimité

**DECIDE**

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, au Budget primitif de 2017, les crédits suivants :

	<b>RECETTES</b>	
	Fonctionnement	Investissement
Dotation Globale de Fonctionnement	58 553 486 €	
Dotation Générale de Décentralisation	3 137 114 €	
Fonds de Compensation pour la TVA	300 000 €	4 000 000 €
Dotation Globale d'Equipement		1 000 000 €
Dotation Départementale d'Equipement des Collèges		1 812 544 €
<b>DOTATIONS DE L'ETAT</b>	<b>61 990 600 €</b>	<b>6 812 544 €</b>

**N° 602 - GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE - GARANTIES D'EMPRUNT**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
à l'unanimité

**DECIDE**

- d'adopter le rapport du Président, avec les modifications apportées en réunion,

**EN MATIERE DE GESTION DE LA DETTE :**

- de recourir à l'emprunt, à hauteur de 40,8 M€, pour assurer le financement du programme d'investissement,
- de donner délégation au Président, en cas de disponibilité de fonds, pour prendre les décisions les plus appropriées aux intérêts du Département,
- de donner délégation au Président pour :

- contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement du Département ou à la sécurisation de son encours, sachant que le Conseil départemental définit la politique d'endettement comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- Encours total de la dette actuelle : 213 092 998,33 € dont 100 % classés 1-A (40 contrats)

- Encours de dette envisagé au 31/12/2017 : 231 362 998,33 € dont 100 % classés 1-A

- contracter des instruments de couverture et des produits de financement dans les conditions suivantes, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget :

**Instruments de couverture :**

- stratégie d'endettement :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, le Département souhaite recourir à des instruments de couverture, afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou, au contraire, afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

- caractéristiques essentielles des contrats :

Le Conseil départemental décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêts (SWAP)

- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- et/ou des contrats de taux plancher (FLOOR)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

Le Conseil départemental autorise les opérations de couverture pour l'exercice budgétaire 2017 sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette (dont la liste figure en annexe à la délibération), ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice, inscrits, en section d'investissement, au Budget primitif.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil national de la comptabilité).

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder 15 années, en toute hypothèse, cette durée ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- l'EURIBOR.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

- d'autoriser le Président :

\* à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,

\* à retenir les meilleurs offres, au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,

\* à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,

\* à résilier l'opération arrêtée,

\* à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

#### **Produits de financement :**

##### **• stratégie d'endettement :**

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, le Département souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Conformément à la politique d'endettement exposée ci-avant, le Conseil Départemental décide de déterminer le profil de sa dette comme ci-dessous :

Encours de la dette envisagée au 31/12/2017 : 231 362 998,33 € dont 100 % classés 1-A.

##### **• caractéristiques essentielles des contrats :**

Le Conseil départemental décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts obligataires,

- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration.

Le Conseil départemental autorise les produits de financement, pour l'exercice budgétaire 2017, pour un montant maximum de 40 800 000 €, conformément à l'inscription budgétaire.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 25 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- l'EURIBOR.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

- d'autoriser le Président à :

• lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,

• retenir les meilleurs offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,



- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soule,
- notamment pour les réaménagements de dette, passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, allonger, le cas échéant, la durée du prêt, modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Conseil départemental sera informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- d'inscrire, au Budget primitif de 2017, les crédits suivants :

	RECETTES (en €)		DEPENSES (en €)	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
Capital				
Intérêts				22 530 000
Autres frais financiers			5 400 000	
Services bancaires (commissions diverses)			550 000	
Prestations de services (assistance à la gestion de la dette)			56 000	
Emprunts nouveaux			10 000	
Renégociations d'emprunts		40 800 000		
Prêts revolving		10 000 000		10 000 000
EMPRUNTS		20 000 000		20 000 000
		<b>70 800 000</b>	<b>6 016 000</b>	<b>52 530 000</b>

**EN MATIERE DE GESTION DES LIGNES DE TRESORERIE :**

- de poursuivre le recours à des lignes de trésorerie, dans la limite d'un plafond global de 30 M€, et d'autoriser le Président à signer les contrats de ligne de trésorerie et toutes pièces relatives à ce dossier,
- d'inscrire, au Budget primitif de 2017, les crédits suivants :

	RECETTES (en €)		DEPENSES (en €)	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
Intérêts			100 000	
Services bancaires			44 000	
<b>LIGNES DE TRESORERIE</b>			<b>144 000</b>	

**EN MATIERE DE GARANTIES D'EMPRUNT :**

- de donner acte au Président des garanties accordées en 2016 par le Conseil départemental, telles qu'elles figurent en annexe à la délibération,
- de continuer à appliquer, en 2017, le règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunt, adopté le 24 mars 2016.

**N° 603 - CREDITS INSCRITS D'OFFICE**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**à l'unanimité**

**DECIDE**

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, au Budget primitif de 2017, les crédits suivants :

	RECETTES		DEPENSES	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
<b>Avances et créances diverses</b>				
Assainissement		112 430 €		
Action en faveur du logement		189 255 €		
Aides économiques		1 776 435 €		
Action en faveur du sport		73 535 €		
Aide acquisitions parcelles		106 045 €		
<b>Cotisations et participations diverses</b>				
Cotisations diverses			122 000 €	
Participation au fonctionnement du Syndicat Mixte du Moulin Le Blanc			10 000 €	
Participation à la SEAA				300 000 €
<b>Subventions – Frais d'études</b>				
Subventions			20 000 €	
Frais d'études			50 000 €	50 000 €
<b>Frais de recouvrement et divers</b>				
Admissions en non-valeur			300 000 €	
Annulation de titres de perception émis au cours d'exercices antérieurs et régularisations comptables			177 000 €	100 000 €
Frais de commissions ou de rejets de la banque de France			2 000 €	
Indemnité du Payeur Départemental			10 500 €	
Intérêts moratoires et pénalités			40 000 €	
Régularisation de la TVA			5 €	
Prestations de conseil			20 000 €	
Services bancaires pour la régie de recettes des transports			400 €	
Remises de dettes			20 414 €	
Frais de recouvrement de la taxe d'électricité et autres			45 000 €	
Autres produits exceptionnels	50 000 €			
<b>Total des crédits inscrits d'office</b>	<b>50 000 €</b>	<b>2 257 700 €</b>	<b>817 319 €</b>	<b>450 000 €</b>

- de donner délégation à la Commission permanente pour arrêter les montants détaillés des admissions en non-valeur,
- de donner délégation à la Commission permanente, afin de répartir le crédit inscrit pour l'attribution de subventions de fonctionnement.

#### N° 604 - OPERATIONS LIEES A LA M52

#### LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à l'unanimité

#### DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, au Budget primitif de 2017, en mouvements réels, les crédits suivants :

#### \* sur le Budget principal :

- en dépenses de fonctionnement, une provision de 790 000 €, au titre du recouvrement incertain du titre émis à l'encontre de DEVILLE Industries,
- en recettes de fonctionnement, une reprise de provision de 74 000 €, pour ajuster la provision pour garanties d'emprunts,
- en recettes de fonctionnement, une reprise de provision de 320 000 €, concernant le titre émis à l'encontre de La Bohême (M. Frédéric COLLARDELLE),

\* sur le Budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses :

- une reprise de provision de 2 000 €, pour ajuster la provision au titre des créances irrécouvrables, et ramener le montant provisionné à 3 300 €,
- d'inscrire, en mouvements d'ordre, les crédits suivants :

	RECETTES		DEPENSES	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
Amortissement des subventions d'équipement		11 790 000 €	11 790 000 €	
Amortissement des immobilisations		7 624 750 €	7 624 750 €	
Amortissements du Parc		197 250 €	197 250 €	
Subventions transférées au compte de résultat	2 042 000 €			2 042 000 €
Neutralisation des amortissements de bâtiments administratifs et scolaires	2 250 000 €			2 250 000 €
Travaux en régie	1 000 000 €			1 000 000 €
Affectation des frais d'études et frais d'insertion suivis de réalisation		800 000 €		800 000 €
Opérations sous mandat		288 000 €		288 000 €
Régularisation des avances sur marchés		80 000 €		80 000 €
Cessions à titre gratuit ou à l'euro symbolique		40 000 €		40 000 €
Acquisition à l'euro symbolique		30 000 €		30 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 292 000 €</b>	<b>20 850 000 €</b>	<b>19 612 000 €</b>	<b>6 530 000 €</b>

#### N° 605 - TRANSFERT DE COMPETENCES A LA REGION - COMPENSATIONS FINANCIERES

##### LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à l'unanimité

##### DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, au Budget primitif de 2017, en dépenses de fonctionnement :
  - au titre des transports interurbains et scolaires, un crédit de 3 608 116 € correspondant à la compensation minorée à verser à la Région Grand Est,
  - au titre de la planification des déchets, un crédit de 80 645 € correspondant à la compensation financière à verser à la Région,
- d'approuver la convention relative aux modalités de transfert définitif à la Région Grand-Est des services ou parties de services départementaux dans le domaine de la planification des déchets, en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, telle qu'elle figure en annexe à la délibération,
- d'autoriser le Président à signer ce document et tout autre acte à intervenir.

#### N° 606 - SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS Contribution du Département pour 2017

##### LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à l'unanimité

##### DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, au Budget primitif de 2017, en dépenses, un crédit de 5 792 417 €, correspondant à la contribution du Département au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours pour 2017.

**DEUXIEME COMMISSION**  
(Solidarités)

**N° 200 - POLITIQUE SOCIALE JEUNESSE - PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

à l'unanimité

**DECIDE**

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, au Budget primitif de 2017, les crédits suivants :

en fonctionnement :

- 636 100 € en dépenses (hors subventions)

- 50 000 € en recettes

en investissement :

- 58 000 € en dépenses

- au titre des actions de prévention-promotion mises en place par la Protection Maternelle et Infantile

- de réserver un crédit de 487 900 €, en fonctionnement, notamment pour l'acquisition et la maintenance de matériels, le financement d'actions collectives et d'organismes privés,

- de réserver un crédit de 58 000 €, pour l'acquisition de matériels et de mobiliers à destination des consultations de nourrissons, la réalisation d'actions collectives, ainsi que pour le versement du solde de la subvention relative à la construction d'une antenne CMPP-CAMSP à RETHEL,

- de prévoir un crédit 50 000 €, en recettes de fonctionnement, au titre de la Petite Enfance (remboursements des actes médicaux et vaccins).

- au titre de la planification familiale

- de réserver un crédit de 148 200 € pour supporter les dépenses relatives à la gestion des cinq Centres de Planification et d'Education Familiale, les trois centres départementaux de RETHEL, VOUZIERES et REVIN et les deux centres sous gestion hospitalière de CHARLEVILLE-MEZIERES et SEDAN.

**N° 201 - POLITIQUE SOCIALE JEUNESSE - PROTECTION DE L'ENFANCE**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

à l'unanimité

**DECIDE**

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, au Budget primitif de 2017, les crédits suivants :
- en dépenses de fonctionnement : 27 253 000 €
- en recettes de fonctionnement : 439 000 €
- de fixer les différents montants d'intervention, tels qu'ils figurent aux annexes 1, 2 et 3 à la délibération,
- de reconduire, en 2017, la cérémonie des récompenses de la réussite scolaire des enfants placés.

**N° 202 - MAISON DEPARTEMENTALE DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

à l'unanimité (6 abstentions)

**DECIDE**

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, au Budget annexe de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille de 2017, conformément à la ventilation jointe en annexe à la délibération, les crédits suivants, en section de fonctionnement :

- en dépenses 9 226 193 €

- en recettes 9 226 193 €

- d'arrêter les tarifs journaliers moyens 2017 comme suit :

- accueil en établissement..... 117,68 €
- accompagnement à domicile..... 68,66 €

**N° 203 - POLITIQUE SOCIALE ACCUEIL, ACCOMPAGNEMENT ET DEVELOPPEMENT SOCIAL**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**DECIDE**

- d'adopter, à l'unanimité, le rapport du Président, à l'exception de la partie relative à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL),
- d'adopter, à l'unanimité (3 non-participations au vote), la partie relative à l'ADIL,
- d'inscrire, au Budget primitif de 2017, les crédits suivants :

En fonctionnement

• dépenses .....	57 583 100 €
• recettes .....	922 797 €

En investissement

• dépenses .....	1 140 462 €
------------------	-------------

Au titre du RSA

- de réserver un crédit de 55 500 000 € pour la prestation RSA socle et RSA socle majoré,
- de réserver, au titre des charges de structures de la Caisse d'Allocations Familiales, un crédit de 10 000 €, pour le calcul des ressources des travailleurs indépendants,
- de prévoir, en recettes, un crédit de 180 000 €, au titre de la récupération des indus,

Au titre de la Politique sociale Accueil, Accompagnement et Développement social

- de prévoir un crédit de 10 000 € pour le développement social,
- de prévoir un crédit de 108 000 € au titre des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé et un crédit de 10 000 € pour les Mesures d'Accompagnement Judiciaire,
- de prévoir un crédit de 70 000 € pour les aides individuelles accordées au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté et un crédit de 26 000 € pour les actions collectives,

Au titre de la Politique en faveur du logement et de l'habitat

- de réserver un crédit de 16 620 € pour la troisième année de fonctionnement de l'Observatoire de l'Habitat et de prévoir un crédit de 5 440 € en recettes,
- de réserver un crédit de 400 000 €, pour le financement de l'ingénierie du programme Habiter Mieux en Ardennes actuel et de prévoir des recettes évaluées à 315 543 €, au titre du cofinancement de l'Etat (ANAH), de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole, à 50 000 €, au titre de la récupération d'un certain nombre de certificats d'économie d'énergie issus des travaux réalisés, ainsi qu'à 71 814 €, au titre des participations financières de l'Etat (ANAH), du Conseil Régional et des EPCI à l'étude préopérationnelle,
- d'approuver l'appel à un organisme extérieur pour une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) (établissement du cahier des charges et analyse des offres) concernant la procédure de consultation pour le recrutement de l'opérateur du futur PIG,
- de solliciter une participation de l'Etat (ANAH) pour le cofinancement de cette AMO,
- d'autoriser le Président à lancer la procédure de consultation et à signer tous les actes à intervenir,
- de supprimer, en 2017, le dispositif d'aide aux organismes bailleurs, dans le cadre des opérations de démolition, de construction, d'acquisition et de réhabilitation de logements locatifs sociaux, et de prévoir un crédit de paiement de 492 700 €, pour financer les opérations antérieures,
- de prévoir un crédit de 91 564 € pour les aides aux collectivités et de 441 198 € pour solder les avances aux communes, dans le cadre de la réalisation de lotissements,
- de réserver un crédit de 110 000 €, au titre de l'aide de solidarité écologique, et de supprimer cette aide, à compter de la fin du Programme d'Intérêt général en cours, jusque fin mars 2017,
- d'autoriser le Président à signer, le cas échéant, l'avenant correspondant au Contrat Local d'Engagement signé le 7 décembre 2011,
- de réserver un crédit de 5 000 €, au titre de l'aide exceptionnelle du programme Habiter Mieux en Ardennes,
- de réserver un crédit de 33 480 € pour l'Agence Départementale d'Information sur le Logement,
- de réserver un crédit de 25 000 € pour le Fonds Social de Transition,
- de réserver un crédit de 90 000 € pour le Fonds d'Aide à l'Installation et le Fonds d'Auto-Amélioration du Logement,
- de maintenir les interventions dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement, en précisant les critères d'attribution notamment les modalités de récupération des dépôts de garantie, via un travail de révision du règlement intérieur,

- de réserver des crédits de 940 000 € au titre des aides individuelles du FSL et de 344 000 € pour les actions collectives (soldes 2016 et 1er acompte 2017), les recettes, à ce titre, étant évaluées à 300 000 €,
- de donner délégation à la Commission permanente pour :
  - toutes questions relatives aux dossiers de Revenu de Solidarité Active et aux conventions susceptibles d'en découler,
  - la répartition des crédits votés.

## N° 204 - INSERTION

### LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à l'unanimité

#### DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, au Budget primitif de 2017, en fonctionnement, les crédits suivants :
  - en dépenses .....8 553 629 €
  - en recettes (avance de trésorerie du Fonds Social Européen, au titre Programme Départemental d'Insertion) .....3 674 451 €

#### Au titre du Programme Départemental d'Insertion (PDI)

- de confirmer les orientations stratégiques du Programme Départemental d'Insertion 2016-2018 et de poursuivre son adaptation sur la base de l'objectif de retour à l'emploi,
- de poursuivre le partenariat avec l'association Ardennes Compétences Territoriales (ACT), l'organisme intermédiaire et le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE),
- de donner délégation au Président pour signer toutes les conventions, les avenants et Cerfa à intervenir,
- d'ouvrir une autorisation d'engagement de 6 000 000 € et de réserver des crédits de paiement, à hauteur de 6 053 629 €, pour faire face aux engagements antérieurs et lancer les nouvelles actions,

#### Au titre des contrats aidés

- de réserver des crédits de paiement, à hauteur de 2,5 M€,
- d'autoriser le Président à signer les conventions et actes à intervenir.

## N° 205 - POLITIQUE SOCIALE PERSONNES AGEES - PERSONNES HANDICAPEES

### LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à l'unanimité

#### DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, au Budget primitif 2017, les crédits suivants :

#### En dépenses :

- fonctionnement ..... 85 536 515 €
- investissement ..... 1 192 066 €

#### En recettes :

- en fonctionnement ..... 18 207 705 €

- Au titre de la mise en œuvre du schéma départemental pour la préservation de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées des Ardennes, de donner délégation à la Commission permanente pour :

- examiner et valider les demandes de financement présentées par les organismes ou associations,
- examiner et valider toutes les questions relatives à la mise en œuvre du schéma,
- autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions qui découleront de ces travaux.

- Au titre de la mise en œuvre du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie, de donner délégation à la Commission permanente pour examiner les demandes visant à permettre au conseil de fonctionner,

- Au titre de l'APA à domicile :

- de fixer les différents tarifs, tels qu'ils figurent en annexe I à la délibération,
- de stabiliser la solution informatique nomade SOLIS&GO et le matériel informatique sur lequel il est installé, pour permettre la détermination du GIR et l'élaboration du plan d'aide en temps réel,
- de donner délégation à la Commission permanente pour examiner toutes les propositions de modifications de procédures permettant d'intégrer les nouveaux dispositifs de la loi sur l'Adaptation de la Société au Vieillessement,

- de procéder à la revalorisation des tarifs emploi direct et mandataire APA, suite aux accords FEPEM.
- Au titre de l'accueil familial, de donner délégation à la Commission permanente :
  - pour examiner les propositions d'évolution du dispositif d'accueil familial nécessaire au développement de ce dernier sur le département,
  - pour approuver les modifications du Règlement Départemental d'Aide Sociale découlant de la loi sur l'Adaptation de la Société au Vieillessement,
- Au titre de l'aide ménagère aux personnes âgées et aux personnes handicapées, de valider les tarifs horaires de prise en charge par le Conseil départemental et les modalités de participation des bénéficiaires, tels qu'ils figurent en annexe II à la délibération,
- Au titre du transport des élèves handicapés :
  - de donner délégation à la Commission permanente pour examiner les demandes de financement,
  - de donner délégation à la Commission permanente pour approuver toute nouvelle modification du règlement,
  - d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions individuelles entre le Conseil départemental, le transporteur et le représentant légal de l'enfant,
- Au titre du dispositif d'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH), de donner délégation à la Commission permanente pour examiner les propositions de révision qui seront présentées,
- Au titre de l'ASH en établissement pour personnes âgées, d'appliquer un tarif journalier pour les conventions d'habilitation partielle, d'un montant de 55,89 € TTC pour 2017,
- Au titre des frais d'hébergement en Foyer occupationnel, en Foyer d'hébergement annexé à un ESAT, pour les personnes relevant de l'accueil familial :
  - de maintenir, pour 2017, le tarif maximum actuel de 173,85 € pour le financement de l'ASH des personnes handicapées accueillies dans des établissements belges,
  - d'étudier les propositions de délégation globale au Président du Conseil départemental pour examiner et signer les demandes de dérogation individuelle ou de délégation au Président pour chacune de ces demandes, de signer la convention initiale et l'ensemble des renouvellements,
  - de donner délégation à la Commission permanente pour examiner une proposition de formule de revalorisation annuelle du tarif de référence,
  - d'examiner et de valider la procédure d'orientation des personnes en situation de handicap en établissements médico-sociaux belges, telle qu'elle figure en annexe III à la délibération,
- Au titre des maisons de santé pluridisciplinaires :
  - de prendre acte que le dossier d'ASFELD sera réexaminé,
  - de prendre acte que les dossiers peuvent être portés par des communes, des communautés de communes ou des syndicats,
- Au titre du Fonds d'Aide à l'Investissement Social (FAIS) :
  - d'examiner la possibilité de modifier les critères de financement des opérations de reconstruction, d'humanisation et de sécurité, et, notamment, d'arrêter la participation du Conseil départemental à 10 % de la dépense subventionnable,
  - de donner délégation à la Commission permanente pour approuver toute nouvelle modification du RDAS, ainsi que le projet de refonte de ce dernier,
- Au titre des prestations en direction des personnes âgées et des personnes handicapées, de donner délégation à la Commission permanente pour examiner et traiter les recours gracieux.

## **N° 206 - MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES**

### **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

à l'unanimité

#### **DECIDE**

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, au Budget primitif de 2017, en dépenses de fonctionnement, un crédit de 412 000 €, afin d'allouer une subvention du même montant au Groupement d'Intérêt Public Maison Départementale des Personnes Handicapées des Ardennes.

## N° 207 - FINANCEMENT DES ALLOCATIONS INDIVIDUELLES DE SOLIDARITE

## LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à l'unanimité

## DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, au Budget primitif de 2017, les crédits suivants en section de fonctionnement :

	RECETTES		DEPENSES	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE)	25 530 554 €			
Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (Part RSA)	5 412 656 €			
Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI)	3 000 000 €			
Dispositif de Compensation Péréquée (DCP - Frais de gestion de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties)	7 800 000 €			
Fonds de solidarité des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)	5 500 000 €		1 170 000 €	
<b>Financement des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS)</b>	<b>47 243 210 €</b>		<b>1 170 000 €</b>	

## N° 208 - CAMPAGNE BUDGETAIRE 2017 DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

## LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à l'unanimité

## DECIDE

- d'adopter le rapport du Président ainsi que le rectificatif,
- de prendre acte du bilan de la campagne budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux du département pour l'exercice 2016,

Pour le forfait global dépendance de l'exercice 2017 :

- de fixer la valeur départementale de point GIR à 7,36, égale à la valeur arrêtée en 2016,
- de retenir une valeur de GIR Moyen Pondéré à 698,02, correspondant à la moyenne des GMP validés en 2016,

Pour le taux d'évolution des charges pour les établissements ou services pour personnes handicapées :

- de reconduire les moyens alloués en 2016, sans appliquer de taux directeur pour les charges courantes de fonctionnement et pour les charges de personnel,

Pour le taux d'évolution des charges relatives à l'hébergement en établissements pour personnes âgées dépendantes :

- d'augmenter de 1 % les charges de personnel,
- de reconduire les moyens alloués en 2016 pour les autres charges courantes de fonctionnement,

Pour le taux d'évolution des charges des services à domicile :

- d'augmenter les charges de personnel de 1 %,
- de reconduire, pour les autres charges courantes de fonctionnement, les moyens alloués en 2016, sans appliquer de taux directeur,

Pour le taux d'évolution des charges des établissements ou services prenant en charge des enfants :

- d'augmenter les charges de personnel à hauteur de 0,5 %,



- de reconduire, pour les autres charges de fonctionnement, les moyens alloués en 2016, sans appliquer de taux directeur,

Pour les mesures nouvelles :

- de prendre en considération, prioritairement par les économies réalisées sur l'enveloppe de crédits, les mesures nouvelles résultant de dispositions réglementaires opposables, d'une modification de la capacité d'accueil ou de l'activité ou de la réalisation d'une opération d'investissement,
- de prendre en considération, hors taux directeur, le financement de la partie résiduelle restant à charge de l'employeur, dans le cadre d'une embauche relevant des contrats aidés,
- d'accepter le principe d'augmenter la dotation dépendance, afin de financer le surcoût lié à la prise en charge de Contrats Avenir dans les Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) ayant recruté des bénéficiaires du RSA,

Pour l'accueil de personnes handicapées dans les EHPAD :

- de retenir une augmentation du tarif hébergement de 14 % qui correspond à l'encadrement nécessaire des résidents,

Pour l'accueil de jour et l'accueil temporaire en EHPAD :

- de reconduire les mêmes dispositions réglementaires qu'en 2016,
- de retenir :

- pour l'accueil temporaire, la même base de calcul que pour l'hébergement permanent,
- pour l'accueil de jour, la valorisation sur la base du tarif hébergement permanent de l'établissement d'accueil et du tarif dépendance correspondant au groupe iso-ressources de la personne concernée respectivement minorés de 30 %,

Pour le financement des projets de restructurations ou constructions pour les ESSMS :

- d'adopter que ces établissements participent financièrement à l'achat ou à la rénovation du bien, en actant l'obligation d'apporter une part d'autofinancement dans le montage financier, à hauteur de 20 %.

## N° 209 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL

### LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à l'unanimité

#### DECIDE

- d'adopter le rapport du Président et la proposition présentée en réunion,
- d'inscrire, au Budget primitif de 2017, en dépenses de fonctionnement, un crédit global de 1 083 850 € et de réserver :
  - pour les centres sociaux, un crédit de 616 250 €, soit une subvention de 38 250 € par structure et 42 500 € pour la Fédération Ardennaise des Centres Sociaux,
  - pour la Fédération Départementale des Familles Rurales, un crédit de 90 000 €,
  - pour l'aide aux structures administratives à caractère social, un crédit de 130 800 €, afin de continuer de procéder à l'évaluation de la bonne utilisation des subventions, avec notamment la vérification des comptes et bilans,
  - pour l'association "Noël ardennais des privés d'emploi les plus démunis", un crédit de 38 400 € et de laisser l'organisation du transport à la charge de l'association, sachant que le dossier pourra, le cas échéant, être réexaminé,
  - pour le Conseil Départemental d'Accès au Droit, un crédit de 8 000 €,
  - pour les contrats jeunes majeurs, un crédit de 24 000 € pour financer les contrats en cours et les nouveaux dossiers à venir, sachant que le dispositif est reconduit selon les mêmes modalités,
  - pour l'aide volontaire aux vacances en accueil de loisirs, avec ou sans hébergement, un crédit de 116 800 €, sachant que :
    - délégation est donnée à la Commission permanente pour ajuster les aides et modifier les critères de calcul selon les éventuelles modifications de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et de la Mutualité Sociale Agricole (MSA),
    - est autorisé le versement d'avances aux habituelles œuvres organisatrices de centres de vacances qui déduisent ensuite le montant versé de la facturation adressée aux familles, dans la limite de 50 % des aides accordées.
  - pour l'aide aux orphelins de gendarmes, un crédit de 22 400 €,
  - pour l'action médico-sociale dans le cadre des missions de PMI, un crédit de 37 200 €,
- d'inscrire, en dépenses d'investissement, un crédit de 26 000 €,

- de donner délégation à la Commission permanente pour la répartition des crédits votés, toutes décisions et conventions à intervenir,
- d'autoriser le Président à signer toute convention ou avenant à intervenir.

### TROISIEME COMMISSION (Aménagement et Infrastructures)

#### N° 301 - PROPRIETES DEPARTEMENTALES

#### LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DECIDE

- d'adopter, à l'unanimité, le rapport du Président, à l'exception de la partie relative au Musée Guerre et Paix en Ardennes,
- d'adopter, à la majorité des voix (5 voix contre), la partie du rapport du Président relative au Musée Guerre et Paix en Ardennes,
- d'inscrire, au Budget primitif de 2017, les crédits suivants :

#### En dépenses :

Fonctionnement .....1 637 000 €

Investissement .....11 574 000 €

#### En recettes :

Fonctionnement .....372 300 €

Investissement .....911 024 €

Les recettes de fonctionnement correspondent aux indemnités sur sinistres, au reversement de pénalités par les entreprises et, à une subvention de l'ADEME, pour le programme d'audit de performance énergétique dans les locaux du Conseil départemental.

Les recettes d'investissement correspondent à :

- la participation de la Région Grand Est à l'aménagement de la demi-pension de la Cité scolaire de VOUZIERES, à hauteur de 433 524 €,
  - la participation du SIVU d'ATTIGNY à la construction de la partie « primaire » du site scolaire d'ATTIGNY, à hauteur de 87 500 €,
  - au financement par le Syndicat Mixte du Moulin Le Blanc des travaux réalisés, en son nom et pour son compte, en mandat de maîtrise d'ouvrage, à hauteur de 300 000 €,
  - à la subvention accordée par l'Etat (DRAC), au titre des travaux de réfection de la toiture et de la maçonnerie du couvent de La Cassine, à hauteur de 90 000 €.
- d'ajuster les autorisations de programme comme suit :

LIGNES DE TRAVAUX en €	A P	CP antérieurs à 2016	RAPPEL BP 2016	BP 2017		
				CP 2017	CP 2018	CP 2019 et au delà
<b>Bâtiments occupés par la Collectivité</b>	<b>63 997 547 €</b>	<b>16 362 048 €</b>	<b>3 250 000 €</b>	<b>5 072 000 €</b>	<b>8 622 700 €</b>	<b>33 837 800 €</b>
Hôtel du Départ. et annexes	7 810 129 €	6 082 129 €	680 000 €	866 000 €	778 000 €	100 000 €
Pédagogique et culturel	19 869 924 €	2 919 924 €	930 000 €	570 000 €	1 190 000 €	15 190 000 €
Bâtiments Sociaux	24 992 778 €	4 682 779 €	1 120 000 €	2 031 000 €	2 890 000 €	15 270 000 €
Labo. d'Hagnicourt	272 806 €	232 806 €	20 000 €	20 000 €	10 000 €	10 000 €
TRA et CE	4 787 117 €	709 117 €	400 000 €	1 355 000 €	1 883 000 €	840 000 €
Etudes	982 227 €	682 227 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Bâtiment Blanc Villers Semeuse	1 413 067 €	1 053 067 €	0 €	10 000 €	350 000 €	0 €

LIGNES DE TRAVAUX en €	A P	CP antérieurs à 2016	RAPPEL BP 2016	BP 2017		
				CP 2017	CP 2018	CP 2019 et au delà
Mise en accessibilité ERP	3 869 500 €	0 €	0 €	120 000 €	1 421 700 €	2 327 800 €

LIGNES DE TRAVAUX en €	A P	CP antérieurs à 2016	RAPPEL BP 2016	BP 2017		
				CP 2017	CP 2018	CP 2019 et au delà
<b>Bâtiments occupés par des tiers</b>	<b>25 993 630 €</b>	<b>21 093 027 €</b>	<b>935 000 €</b>	<b>1 175 000 €</b>	<b>2 458 263 €</b>	<b>0 €</b>
Construction de 4 Gendarmeries	19 890 578 €	17 764 975 €	250 000 €	290 000 €	568 263 €	0 €
Autres bâtiments	6 103 052 €	3 328 052 €	685 000 €	885 000 €	1 890 000 €	0 €
<b>Collèges</b>	<b>64 456 105 €</b>	<b>34 529 069 €</b>	<b>6 380 000 €</b>	<b>5 327 000 €</b>	<b>5 760 000 €</b>	<b>17 325 000 €</b>
Travaux	20 323 600 €	13 136 600 €	3 080 000 €	3 127 000 €	2 720 000 €	1 340 000 €
Collège d'ATTIGNY	12 908 317 €	12 745 817 €	65 000 €	162 500 €	0 €	0 €
Pôle scolaire d'ATTIGNY	6 946 226 €	6 858 726 €	35 000 €	87 500 €	0 €	0 €
Mise en accessibilité ERP	23 192 762 €	1 772 726 €	2 900 000 €	1 650 000 €	2 440 000 €	15 815 000 €
SMMLB Travaux sous mandat	1 085 200 €	15 200 €	300 000 €	300 000 €	600 000 €	170 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>154 447 281 €</b>	<b>71 984 144 €</b>	<b>10 565 000 €</b>	<b>11 574 000 €</b>	<b>16 840 963 €</b>	<b>51 162 800 €</b>

## N° 302 - AFFAIRES JURIDIQUES ET EVALUATION

### LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à l'unanimité

#### DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'approuver les modalités d'intervention et les orientations stratégiques pour la Direction des Affaires Juridiques et de l'Evaluation,
- d'inscrire, au Budget primitif de 2017, les crédits suivants :

Pour les affaires juridiques, la veille juridique, le contentieux et les assurances :

- en dépenses de fonctionnement, un crédit de 570 000 € :
- Frais d'actes et contentieux 100 000 €
- Assurances aux biens multiples 190 000 €
- Assurances autres que dommages aux biens 280 000 €

Pour la Commande Publique :

- en dépenses de fonctionnement,  
pour les frais d'annonces et d'insertions..... 70 000 €
- en dépenses d'investissement,  
pour les frais d'insertions et de publicité..... 120 000 €

Pour les opérations foncières et immobilières :

- en dépenses de fonctionnement, un crédit de 760 500 €,
- en recettes de fonctionnement, un crédit de 1 703 000 €,
- en dépenses d'investissement, un crédit de 1 131 000 €,
- en recettes d'investissement, un crédit de 650 000 €,
- d'ajuster les autorisations de programme, comme suit :

LIGNES DE DEPENSES (en €)	Autorisations de programme	RAPPEL		BP 2017		
		CP < 2016	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
Acquisitions de terrains	3 295 000	1 818 000	437 000	535 000	355 000	100 000
Acquisition d'immeubles	2 898 000	1 858 000	250 000	590 000	200 000	50 000
Cautionnement (reçus, versés)	39 757	21 757	6 000	6 000	6 000	
<b>TOTAL</b>	<b>6 232 757</b>	<b>3 697 757</b>	<b>693 000</b>	<b>1 131 000</b>	<b>561 000</b>	<b>150 000</b>

LIGNES DE RECETTES (EN €)	Autorisation de programme	RAPPEL CP < 2016	RAPPEL CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
Produits de cessions	29 534 000 €	26 234 000 €	1 000 000 €	650 000 €	1 000 000 €	650 000 €

Pour les opérations d'audit, de prévention des risques et de lutte contre les fraudes :

- en dépenses de fonctionnement,  
pour les audits..... 50 000 €
- de donner délégation à la Commission permanente pour répartir les crédits votés et approuver, le cas échéant, les conventions à intervenir,
- d'adopter le barème des redevances pour occupation du domaine public départemental, tel qu'il figure en annexe à la délibération.

**N° 303 - AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE****LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

à l'unanimité

**DECIDE**

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, au Budget primitif de 2017, les crédits suivants :

**BUDGET PRINCIPAL**

Dépenses d'investissement .....	82 000 €
* Aménagement Numérique du Territoire.....	52 000 €
* Très haut débit .....	30 000 €

Dépenses de fonctionnement.....	266 147 €
* Très haut débit .....	17 000 €
* Dotation d'équilibre.....	249 147 €

**BUDGET ANNEXE - Aménagement Numérique du Territoire**

Dépenses de fonctionnement.....	435 889 €
Recettes de fonctionnement.....	435 889 €
- d'approuver les nouveaux tarifs d'offres de service ANT, tels qu'ils figurent en annexe à la délibération.	

**N° 304 - ENVIRONNEMENT, EAU ET ENERGIE**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

à l'unanimité

**DECIDE**

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire au Budget Primitif de 2017 :
  - en dépenses, un crédit de 1 357 372 € dont :
    - investissement : 695 172 €
    - fonctionnement : 662 200 €
  - en recettes, un crédit d'investissement de 161 000 €.
- au titre du Service Assistance Technique dans les domaines de l'Eau :**
  - de réserver, en dépenses, un crédit de paiement de 80 000 € et en recettes, un crédit de 161 000 €,
- au titre des actions en faveur de l'eau potable :**
  - de réserver un crédit de paiement de 295 823 €, pour honorer, en partie, les engagements antérieurs,
- au titre de l'assainissement des eaux usées :**
  - de réserver un crédit de paiement de 170 285 €, pour honorer, en partie, les engagements antérieurs,
- au titre de la gestion des milieux aquatiques (aménagement de rivières) :**
  - de poursuivre le soutien du Conseil départemental à l'UDASA et d'ouvrir une nouvelle autorisation d'engagement de 70 000 €,
  - de réserver un crédit de paiement de 65 000 €, pour honorer la participation du Conseil départemental 2016 et, en partie, la participation pour 2017,
  - de réserver un crédit de paiement de 89 270 €, en investissement, pour honorer les engagements antérieurs,
- au titre de pour la lutte contre les inondations :**
  - d'ouvrir de nouvelles autorisations d'engagement, au titre des participations du Conseil départemental à l'EPAMA (135 000 €) et à l'Entente Oise-Aisne (235 000 €),
  - de réserver un crédit de paiement de 370 000 €, pour honorer une partie des engagements antérieurs et les participations pour 2017,
  - de réserver un crédit de paiement de 59 794 € pour honorer les derniers engagements sur le programme de travaux du PIG Meuse,
- au titre du partenariat avec les différents acteurs pour la gestion durable des ressources :**
  - d'ouvrir une nouvelle autorisation d'engagement de 231 000 €, incluant la participation au Parc Naturel Régional des Ardennes, à hauteur de 171 000 €,
  - de réserver un crédit de paiement de 227 200 €, pour honorer le solde des engagements antérieurs et, en partie, la nouvelle programmation 2017,
  - de maintenir l'autorisation de programme de 293 000 €, pour le projet de construction de la « Maison du Parc »,
  - de donner délégation à la Commission permanente pour procéder à la répartition des crédits d'engagement,
  - d'autoriser le Président à signer les conventions financières (en recettes) et leurs éventuels avenants à intervenir avec les Agences de l'Eau pour le Service d'Assistance Technique dans le domaine de l'Eau.

**N° 305 - PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

à l'unanimité

**DECIDE**

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, au Budget primitif de 2017, en dépenses d'investissement, un crédit de paiement de 1 800 000 €.

**QUATRIEME COMMISSION**  
(Développement des territoires)

**N° 400 - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES ET MISE EN OEUVRE DES CONTRATS DE TERRITOIRE**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
à la majorité des voix (2 voix contre et 2 abstentions)  
**DECIDE**

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, au Budget primitif de 2017, un crédit de 5 725 000 € en dépenses d'investissement et un crédit de 325 000 € en dépenses de fonctionnement ;
- de créer trois fonds de soutien aux collectivités territoriales, pour la période 2017-2019 :
  - le fonds de soutien au développement des territoires, d'un montant de 19,5 M€,
  - le fonds départemental de solidarité locale, d'un montant de 4,5 M€,
  - le fonds de réserve pour les projets stratégiques, d'un montant de 6 M€,
- de répartir, comme suit, les enveloppes territorialisées, au titre du fonds de soutien au développement des territoires :

TERRITOIRES	ENVELOPPES PREVISIONNELLES
Territoire de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise	2 352 917 €
Territoire de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises	2 725 524 €
Territoire de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg	1 810 324 €
Territoire de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse	1 177 746 €
Territoire de la Communauté de Communes du Pays Rethélois	2 136 784 €
Territoire de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole	6 518 245 €
Territoire de la Communauté de Communes Ardennes Thiérache	1 267 444 €
Territoire de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne	1 511 015 €

- d'acter l'accompagnement à la conduite de projet, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de soutien aux territoires,
- d'adopter le règlement-cadre d'attribution des aides, tel qu'il figure en annexe à la délibération,
- ✓ **en investissement** :
  - o au titre du fonds de soutien au développement des territoires ardennais :
    - d'ouvrir une autorisation de programme de 18 525 000 € pour la période 2017-2019,
    - de réserver un crédit de paiement de 3 800 000 € pour 2017,
  - o au titre du fonds départemental de solidarité locale :
    - d'ouvrir une autorisation de programme de 4 275 000 € pour la période 2017-2019,
    - de réserver un crédit de paiement de 1 425 000 € pour 2017,
  - o au titre du fonds de réserve :
    - d'ouvrir une autorisation de programme de 5 500 000 € pour la période 2017-2019,
    - de réserver un crédit de paiement de 500 000 € pour 2017,
- ✓ **en fonctionnement** :
  - o au titre du fonds de soutien au développement des territoires ardennais :
    - d'ouvrir une autorisation d'engagement de 975 000 € pour la période 2017-2019,
    - de réserver un crédit de paiement de 200 000 € pour 2017,

- au titre du fonds départemental de solidarité locale :
  - d'ouvrir une autorisation d'engagement de 225 000 € pour la période 2017-2019,
  - de réserver un crédit de paiement de 75 000 € pour 2017,
- au titre du fonds de réserve :
  - d'ouvrir une autorisation d'engagement de 500 000 € pour la période 2017-2019,
  - de réserver un crédit de paiement de 50 000 € pour 2017,
  - de donner délégation à la Commission permanente pour :
    - approuver les projets de contrats formalisant le partenariat entre le Conseil départemental et chaque EPCI à fiscalité propre,
    - décider l'attribution des subventions aux communes et groupements de communes,
    - d'autoriser le Président à signer les contrats de territoire à venir,
    - d'autoriser le Président à signer les conventions de partenariat avec les partenaires institutionnels du Conseil départemental, dans le cadre de l'accompagnement à la conduite de projet.

## N° 401 - AFFAIRES ECONOMIQUES

### LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à l'unanimité

#### DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, au titre du Budget primitif de 2017, pour honorer les engagements antérieurs, dans le cadre du développement économique, les crédits suivants :
  - en dépenses d'investissement : 988 049 €
  - en dépenses de fonctionnement : 131 149 €
- de donner délégation à la Commission permanente pour :
  - répartir les crédits,
  - accorder des délais supplémentaires en matière de remboursement d'avances,
  - autoriser le Président à signer tout acte à intervenir.

## N° 402 - PARCS D'ACTIVITES DEPARTEMENTAUX

### LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à l'unanimité

#### DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- de n'engager aucun nouvel aménagement sur les parcs d'activités départementaux et de poursuivre les échanges avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, en vue de leur cession,

#### Au titre du Budget principal

- d'inscrire, en investissement, des crédits de paiement, à hauteur de 96 954 € en dépenses et de 150 000 € en recettes, dans le cadre de l'aménagement de la plateforme d'activités à CHATEAU-PORCIEN,
- d'inscrire une recette d'investissement de 65 172 €, dans le cadre du remboursement de l'avance accordée au Budget annexe des Parcs d'activités départementaux,
- d'inscrire, en dépenses de fonctionnement, un crédit de 52 087 € pour la subvention du Département, suite aux moins-values sur les ventes réalisées au Budget annexe des Parcs d'activités départementaux,

#### Au titre du Budget annexe des Parcs d'activités départementaux

##### En mouvements réels :

- d'actualiser les autorisations d'engagement relatives aux études et aux travaux de viabilisation des terrains,
- d'inscrire, en dépenses de fonctionnement, un crédit de paiement de 438 440 €,
- de reprendre le déficit d'investissement, en dépenses, pour un montant de 302 788 €,
- d'inscrire, en dépenses d'investissement, un crédit de 65 172 €, pour rembourser l'avance du Budget principal, suite à la vente de terrains,
- d'inscrire, en recettes de fonctionnement, un crédit global de 806 400 € correspondant :
  - \* au report d'excédent de fonctionnement, pour 400 158 €,
  - \* à la vente de terrains, pour 354 150 €,
  - \* à la subvention du Département, pour 52 087 €, suite aux moins-values réalisées sur les ventes de terrains,
  - \* à la régularisation de TVA, pour 5 €.

En mouvements d'ordre :

- d'inscrire les crédits suivants :

* en recettes d'investissement .....	452 960 €
* en dépenses d'investissement .....	85 000 €
* en recettes de fonctionnement.....	85 000 €
* en dépenses de fonctionnement .....	452 960 €

**N° 403 - AMENAGEMENT RURAL****LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

à l'unanimité

**DECIDE**

- d'adopter le rapport du Président,

- d'inscrire, au Budget primitif de 2017, les crédits suivants :

• en dépenses .....	1 186 774 € dont :
. investissement : .....	371 732 €
. fonctionnement : .....	815 042 €
• en recettes d'investissement.....	76 627 €

Pour les aménagements fonciers :

au titre du financement des opérations liées à l'A 304 et des opérations classiques :

- de réserver, en dépenses de fonctionnement, un crédit de 81 110 €,

- de réserver, en dépenses d'investissement, un crédit de 280 571 € et, en recettes, un crédit de 76 627 €,

• au titre des Echanges et Cessions d'Immeubles Ruraux (ECIR) :

- de réserver, en dépenses de fonctionnement, un crédit de 3 000 € (ECIR par acte notarié),

- d'ouvrir une autorisation de programme d'un montant de 30 000 € et de réserver, en dépenses d'investissement, un crédit de 9 000 € (ECIR par acte administratif).

• au titre des travaux connexes collectifs et particuliers :

- d'ouvrir des autorisations de programme, pour un montant total de 536 000 €, et de réserver un crédit de 51 500 €,

- d'adopter le règlement d'intervention correspondant au financement des travaux connexes collectifs ou particuliers des opérations liées à l'A 304, tel qu'il figure en annexe à la délibération,

Pour l'agriculture :

• au titre des investissements dans les exploitations agricoles ardennaises :

- de réserver un crédit de 30 661 €, afin d'honorer les engagements antérieurs,

• au titre de la santé du cheptel ardennais :

- de réserver un crédit de 206 532 €, afin d'honorer les engagements 2016 en faveur du Groupement de Défense Sanitaire du Bétail,

• au titre du partenariat avec les acteurs du monde agricole :

- d'ouvrir des autorisations d'engagement, pour un montant total de 374 400 €,

- de réserver un crédit de paiement de 524 400 €, pour honorer le solde de l'engagement 2016 en faveur de la Chambre d'Agriculture et une partie de la nouvelle programmation,

- de donner délégation à la Commission permanente pour toute décision se rapportant aux opérations mises en œuvre et pour procéder à la répartition des crédits d'engagement,

- d'autoriser le Président à signer les conventions à intervenir avec la Région ainsi que tout acte à intervenir dans le cadre des aménagements fonciers.

**N° 404 - LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES****LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

à l'unanimité

**DECIDE**

- d'adopter le rapport du Président,

- d'adopter le Budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses de l'exercice 2017, qui s'élève, en dépenses et en recettes, à 1 408 394 € en fonctionnement et à 217 573 €, en investissement,

- d'inscrire, au Budget principal, une subvention d'équilibre de 624 208 €, en fonctionnement, décomposée comme suit :

♦ couverture du déficit 2016 : 351 042 €,

♦ subvention prévisionnelle d'équilibre 2017 : 273 166 €.



- d'adopter les tarifs de l'année 2017, tels qu'ils figurent en annexe à la délibération,
- d'autoriser le Président à définir, en tant que de besoin, les offres commerciales proposées à la clientèle,
- de donner délégation à la Commission permanente pour ajuster, le cas échéant, le catalogue des tarifs, en cours d'année.

## N° 405 - DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

### LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à l'unanimité

#### DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, au Budget primitif de 2017, les crédits suivants :

• en dépenses .....	1 687 891 € dont :
investissement : .....	271 461 €
fonctionnement : .....	1 416 430 €
• en recettes .....	75 620 € dont :
investissement : .....	66 245 €
fonctionnement : .....	9 375 €

#### Au titre de la stratégie et de l'aide au développement touristique :

- de valider l'élaboration d'un nouveau Schéma Départemental de Développement Touristique (SDDT), sur la période 2017-2021, et d'ouvrir l'autorisation d'engagement correspondante, d'un montant de 100 000 €, et de réserver, en dépenses d'investissement, un crédit de 70 000 €,

- de réserver, pour le fonds touristique départemental, les crédits suivants :

- en dépenses d'investissement : 154 177 €
- en dépenses de fonctionnement : 9 750 €

concernant le soutien à l'Agence de Développement Touristique et aux actions de promotion :

- d'ouvrir une nouvelle autorisation d'engagement relative à l'accompagnement de l'Agence de Développement Touristique, d'un montant de 1 265 000 €,

- de reconduire l'accompagnement du Conseil départemental aux acteurs du tourisme pour garantir la gestion ou le suivi de projets européens transfrontaliers tels que Ardenne Ecotourisme & Ardenne Ambassadors,

- de maintenir la participation du Conseil départemental au projet transfrontalier « La Meuse à Vélo »,

- de mettre à jour et rééditer le Topoguide® « Les Ardennes à pieds » et ses randofiches®, afin d'assurer la promotion des itinéraires de randonnées pédestres du département,

- de réserver, en dépenses de fonctionnement, un crédit de 1 310 304 €,

- de réserver, pour la marque WOINIC, en dépenses de fonctionnement, un crédit de 9 452 €,

- de réserver, pour le développement touristique du site des Vieilles-Forges, en dépenses d'investissement, un crédit de 7 284 €,

#### Au titre des Voies vertes :

- de réserver les crédits suivants :

□ en investissement :

\* en dépenses : 110 000 €

\* en recettes : 66 245 €

□ en fonctionnement :

\* en dépenses : 16 924 €

\* en recettes : 9 375 €

- d'autoriser le Président à solliciter toutes subventions pour la réalisation des travaux prévus,

- de donner délégation à la Commission permanente pour toute décision se rapportant à la mise en œuvre des opérations envisagées,

- d'autoriser le Président à signer tout acte à intervenir.

**N° 406 - SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

à l'unanimité

**DECIDE**

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire au Budget primitif de 2017 :
  - en dépenses de fonctionnement, un crédit de 35 000 €, permettant le financement de l'équipe de consultants chargée d'accompagner l'Etat et le Département dans l'élaboration du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public,
  - en recettes de fonctionnement, un crédit de 28 000 €, au titre du FNADT,
- de poursuivre les travaux d'élaboration du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public,
- d'autoriser le Président à transmettre le projet de schéma, pour avis, aux EPCI, au Conseil Régional et à la Conférence Territoriale de l'Action Publique,
- de donner délégation à la Commission permanente pour approuver le schéma et autoriser le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ce schéma, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

**N° 407 - PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE INTERREG V "FRANCE WALLONIE VLAANDEREN" - Financement de l'assistance technique**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

à l'unanimité

**DECIDE**

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, en dépenses, au Budget primitif de 2017, un crédit de 30 921 € dont 12 247 € pour le financement du secrétariat conjoint rattaché à la Région Wallone, au titre de la gestion du Programme de Coopération Transfrontalière Interreg V « France-Wallonie-Vlaanderen » et 18 674 € pour l'Equipe Technique Internationale, placée sous l'autorité du Conseil Régional Grand-Est.

**CINQUIEME COMMISSION**

(Ressources)

**N° 500 - FRAIS DE PERSONNEL**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

à l'unanimité

**DECIDE**

- d'adopter le rapport du Président ainsi que l'avis modificatif,
- d'approuver, conformément au détail joint en annexe 1 à la délibération, la création de 93 emplois saisonniers, dont 86 emplois au Service des Bases de Loisirs Départementales, 2 au Laboratoire Départemental d'Analyses et 1 à la Cellule Archéologie,
- d'approuver les niveaux de rémunération correspondant à ces emplois saisonniers, tels qu'ils figurent en annexe 2 à la délibération,
- d'approuver le budget nécessaire à la rémunération des personnels de la collectivité,
- de prévoir au Budget primitif de 2017, un crédit global de 76 564 959 € en dépenses et de 2 186 202 € en recettes,
- d'inscrire, au Budget principal, des crédits à hauteur de 69 618 765 €, en dépenses et de 2 125 802 €, en recettes.

## N° 501 - AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE SUR L'EMPLOI DE DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

### LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à l'unanimité

#### DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à pourvoir, pour les besoins de la Direction des Infrastructures et des Équipements, le poste d'ingénieur en chef hors classe, devant être occupé par un fonctionnaire, et, en cas de recherche infructueuse de candidatures statutaires en cours, cet emploi pouvant être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui autorise le recrutement d'un agent contractuel,

Le contrat de l'agent non titulaire sera renouvelable par reconduction expresse, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans, période maximale à l'issue de laquelle le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un diplôme d'ingénieur avec des spécialisations en génie civil ou bâtiment et d'une expérience professionnelle dans le management des services techniques d'une collectivité. La rémunération sera basée sur la base du 6ème échelon de la grille des ingénieurs en chef hors classe, indice brut terminal Hors Echelle indiciaire A (HEA).

## N° 502 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES AU 1ER AVRIL 2017

### LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à l'unanimité

#### DECIDE

- d'adopter le rapport du Président ainsi que l'avis modificatif,
- de créer, pour les besoins de plusieurs Directions de la collectivité, les postes suivants :

#### • Pour la Direction des Affaires Juridiques et de l'Evaluation

- Création d'un emploi d'assistant juridique, chargé de réaliser des missions de veille juridique, de conseil et d'assistance aux services, de contrôle préalable des actes, d'analyses de précontentieux et de suivi de dossiers contentieux. Cet emploi est rattaché au grade d'attaché territorial.
- Création d'un emploi d'assistant administratif et juridique, chargé d'assurer la gestion d'un portefeuille de dossiers juridiques pour le chef du service juridique. Le poste intègre également une mission d'assistance pour la Direction (fonctionnement, budget, comptes rendus de réunions de direction..). Cet emploi est rattaché au grade d'adjoint administratif.
- Création d'un emploi de chef de service, chargé de la gestion des risques, de l'audit et de la lutte contre les fraudes. Le titulaire du poste a pour mission la conception d'un dispositif de lutte contre les fraudes, la mise en œuvre d'une politique de prévention des risques, la réalisation de missions d'audit. Cet emploi est rattaché au grade d'attaché territorial.
- Création de deux emplois de contrôleurs, chargés, dans le cadre de la politique de la lutte contre les fraudes au RSA, de réaliser des investigations sur des bénéficiaires dont la situation douteuse serait signalée, d'organiser les poursuites pour la collectivité, de développer les partenariats en faveur de la lutte contre les fraudes. Ces emplois sont rattachés au grade de rédacteur.

#### • Pour la Direction de la Communication et Coopérations Européennes et Internationales

- Création d'un emploi de chargé de mission "coopérations internationales et fonds européens", en charge d'initier les démarches et projets de financements sur les projets transfrontaliers des différents services départementaux et de mettre en place et structurer les coopérations internationales. Cet emploi est rattaché au grade d'attaché territorial.

#### • Pour la Direction des Infrastructures et des Equipements

- Création d'un emploi de technicien pour assurer le développement, la maintenance et l'exploitation du système d'information géographique et de gestion du patrimoine. Il devra contribuer à l'intégration et à la maintenance des données, porter une assistance aux utilisateurs, réaliser des cartographies et participer aux opérations de communication sur l'outil. Cet emploi est rattaché au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- Création d'un emploi de Chargé de suivi et de contrôle budgétaire rattaché au service gestion administrative et budgétaire. Il sera chargé de suivre et coordonner l'exécution budgétaire de la Direction, en

relation avec les services du siège et les services déconcentrés. Il coordonnera l'action des services dans le cadre de l'instruction des aides au titre des amendes de police et des projets proposés au titre des contrats de territoire. Cet emploi est rattaché au grade d'attaché principal.

• Pour la Direction Générale Adjointe des Solidarités et Réussite

➤ Création de deux emplois de gestionnaires de cas MAIA (Maison pour l'Autonomie et l'Intégration des malades Alzheimer), dont le périmètre est étendu à l'ensemble du département. Le rôle des gestionnaires de cas formés à la méthode est d'évaluer les besoins et de proposer un accompagnement régulier et intensif des personnes âgées et des aidants. Les emplois créés seront rattachés aux grades d'infirmier territorial et d'ergothérapeute territorial, compte tenu de la nécessité de constituer une équipe pluridisciplinaire. Ces deux emplois sont financés par l'Agence Régionale de Santé.

Les crédits correspondant à ces créations, arrêtés à 250 000 €, sont prévus par rapport séparé.

- d'approuver et d'arrêter, suite à ces créations d'emplois budgétaires, le nouveau tableau des effectifs de la collectivité, au 1<sup>er</sup> avril 2017, tel qu'il figure en annexe à la délibération.

## N° 503 - SYSTEMES D'INFORMATION

### LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à l'unanimité

#### DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'inscrire, au Budget primitif de 2017, les crédits suivants :

<b>Dépenses d'investissement .....</b>	<b>1 157 000 €</b>
- Logiciels.....	363 000 €
- Matériel informatique pour les services du Conseil départemental .....	448 000 €
- Matériel informatique pour les collèges ardennais .....	220 000 €
- Téléphonie.....	126 000 €
<b>Dépenses de fonctionnement.....</b>	<b>1 219 300 €</b>
<i>Service informatique</i> .....	<i>850 700 €</i>
- Wifi public .....	5 000 €
- Hébergement internet.....	11 700 €
- Solutions hébergées.....	28 000 €
- Maintenance progiciels .....	400 000 €
- Maintenance matériels .....	24 000 €
- Photocopieurs.....	120 000 €
- Prestations de service .....	40 000 €
- Formation.....	5 000 €
- Transmission de données .....	200 000 €
- Petit matériel .....	5 000 €
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage marché opérateurs .....	11 000 €
- Réparation câblage .....	1 000 €
<i>Service téléphonie</i> .....	<i>368 600 €</i>
- Communication fixe.....	42 000 €
- Abonnements .....	87 000 €
- Maintenance PABX .....	4 000 €
- Maintenance IPBX .....	65 000 €
- Prestations de dépannage .....	1 000 €
- Téléphonie mobile.....	155 000 €
- Accessoires pour téléphones mobile .....	3 000 €
- Instructions dans les pages jaunes de l'annuaire téléphonique .....	11 600 €
<b>Recettes d'investissement.....</b>	<b>70 000 €</b>
<b>Recettes de fonctionnement .....</b>	<b>3 280 €</b>
- d'augmenter, en investissement, les autorisations de programme pluriannuelles correspondantes, de 1 157 000 €,	
- d'augmenter, en fonctionnement, les autorisations d'engagement pluriannuelles correspondantes, de 1 219 300 €.	

**N° 504 - MOYENS DE FONCTIONNER DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

à l'unanimité

**DECIDE**

- d'adopter le rapport du Président,
- d'ouvrir, au Budget primitif de 2017, au titre des moyens de fonctionner du Conseil départemental, les autorisations de programme et d'engagement dont le détail figure ci-après :

	Autorisation de programme/ Autorisation d'engagement	Crédits de paiement		
		2017	2018	2019
Fonctionnement	9 661 590 €	3 220 530 €	3 220 530 €	3 220 530 €
Investissement	1 017 000 €	339 000 €	339 000 €	339 000 €

- d'inscrire les crédits récapitulés ci-après :

**EN DEPENSES :**

**Moyens de fonctionner des services**

<u>Investissement</u> .....	<b>339 000 €</b>
dont	
- Acquisition de matériel et mobilier .....	104 000 €
- Matériel et mobilier Madef .....	115 000 €
- Acquisition de véhicules légers .....	120 000 €
<u>Fonctionnement</u> .....	<b>3 220 530 €</b>
dont	
- Eau, énergie .....	1 043 600 €
- Fournitures diverses, autres prestations .....	237 680 €
- Frais postaux .....	168 000 €
- Fournitures de bureau – consommables informatiques .....	128 000 €
- Carburant .....	666 400 €
- EPI – Vêtements de travail .....	64 000 €
- Contrats de prestations de services .....	52 000 €
- Abonnements et Documentation .....	49 600 €
- Location de matériel d'imprimerie et coût copie .....	48 000 €
- Acquisition de petits matériels .....	384 800 €
- Entretien matériel de transport .....	222 500 €
- Autres frais pôles techniques .....	88 950 €
- Viabilité hivernale .....	67 000 €

**EN RECETTES D'INVESTISSEMENT :**

- Vente de véhicules et matériels .....	15 000 €
---	----------

**N° 505 - FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**DECIDE**

- d'adopter, à l'unanimité, le rapport du Président, à l'exception de la partie relative aux indemnités de fonction des Conseillers départementaux,
- d'adopter, à l'unanimité (8 abstentions), la partie relative aux indemnités de fonction des Conseillers départementaux,
- de maintenir, pour les indemnités de fonction des Conseillers départementaux, le taux de 50 % de l'indice brut 1022 appliqué selon la strate de la population, conduisant aux indemnités suivantes :

FONCTION	FORMULE DE CALCUL	INDEMNITES BRUTES
Conseiller départemental	IB 1022 * 50 %	1 935,33 €
Membre de la Commission permanente	IB 1022 * 50 % * 1,1	2 128,86 €
Vice-président ayant délégation de l'exécutif du Conseil départemental	IB 1022 * 50 % * 1,4	2 709,46 €
Président du Conseil départemental	montant maximum (hors écrêtement)	5 612,46 €

- de prendre acte de la suppression du régime de retenue à la source des indemnités de fonction perçues par les Elus locaux, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- de maintenir l'application d'une somme forfaitaire pour toute absence aux réunions de l'Assemblée, de la Commission permanente et des Commissions thématiques, à savoir :
  - ✓ Membres de la Commission permanente : 100 €
  - ✓ Vice-président ayant délégation de l'Exécutif : 130 €
- d'assurer la prise en charge des demandes de remboursement de frais de déplacement, au vu de justificatifs, qui devront être présentés au Service des Assemblées et du Courrier, au plus tard, à la fin de chaque trimestre,
- de revoir, lors d'une prochaine réunion, la possibilité de facturer les repas pris par les Conseillers départementaux à l'Hôtel du Département,
- de prendre acte de la communication relative à la formation des élus, telle qu'elle figure en annexe à la délibération,
- d'inscrire, au Budget primitif de 2017, un crédit global de 1 770 000 €, dont :
  - fonctionnement de l'Assemblée .....52 600 €
  - indemnités des Elus .....1 717 400 €

#### N° 506 - COMMUNICATION

##### LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

à l'unanimité

##### DECIDE

- d'adopter le rapport du Président,
- d'adopter les propositions relatives à la promotion du territoire, la valorisation de l'action du Conseil départemental, la promotion des infrastructures créées et des événements organisés par le Conseil départemental, ainsi qu'à la communication interne,
- d'inscrire, au Budget primitif de 2017, un crédit de 680 500 €, en dépenses de fonctionnement et de 61 000 €, en dépenses d'investissement.

#### VOEU DEPOSE AU NOM DU GROUPE SOCIALISTE ET DIVERS GAUCHE CREATION D'UNE MISSION DE TRANSPARENCE DE NOTRE INSTITUTION ET DE NOS ELUS

##### LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

##### DECIDE

- de prendre acte du vœu suivant, déposé au nom du groupe socialiste et divers gauche :  
"Création d'une Mission de transparence de notre institution et de nos élus

##### LE CONSTAT :

Année après année, le regard porté par nos concitoyens sur la classe politique se dégrade. C'est le socle même de notre démocratie qu'il s'agit aujourd'hui de conforter et de développer pour plus de moralisation, de probité et donc de confiance. Le soupçon permanent s'est installé, qui nourrit les extrêmes et affaiblit la vie politique.

Nous devons tous prendre nos responsabilités en réaction notamment aux révélations et affaires présentes ou passées, justement rejetées et condamnées par nos concitoyens.

Il nous faut donc aller plus loin dans la transparence et l'exigence.

LES OBJECTIFS :

- répondre à la juste demande de nos concitoyens qui souhaitent, de la part des représentants qu'ils ont élus, une vie politique exemplaire... condition indispensable pour y adhérer et y participer.
- contribuer - en rapport aux fonctions électives qui sont les nôtres - à moraliser la vie publique et à renouer le lien entre élus et citoyens.

PROPOSITION :

Création, au sein du Conseil Départemental des Ardennes, d'une mission spécifique dédiée à la transparence de notre institution, de ses décisions et de l'ensemble de ses élus. Toutes les composantes inhérentes à ce travail - qui pourrait faire l'objet d'un rapport annuel - y seraient traitées : indemnités, frais de déplacements, représentation, utilisation de l'affranchissement, non ingérence de tout lien amical ou familial, éventuels conflits d'intérêts, etc.

Cette mission pourrait être intégrée au sein, par exemple, d'une Commission des Finances élargie. "

**à l'unanimité (1 abstention)**

- de reconnaître la recevabilité du vœu,
- de reporter l'examen du vœu à une prochaine réunion de l'Assemblée départementale.

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**



**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**  
**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**  
**DEPARTEMENTAUX**  
**Direction des Ressources Humaines**  
 RN

**ARRETE N°408**  
**Portant modification des représentants du personnel au Comité Technique**  
**Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL des ARDENNES**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 85-585 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- VU la délibération de l'Assemblée Délibérante du 16 juin 2014 fixant la composition du Comité Technique, soit 8 représentants du personnel et 8 représentants de la collectivité (paritarisme maintenu) ;
- VU le procès-verbal du 4 décembre 2014 et la proclamation des résultats de l'élection du 4 décembre 2014 ;
- VU l'arrêté départemental n° 3222 en date du 18 décembre 2014 portant constitution du Comité Technique ;
- VU l'arrêté départemental n° 2911 en date du 2 novembre 2015 portant modification de la constitution du Comité Technique ;
- VU l'arrêté départemental n° 3018 en date du 23 novembre 2015 portant modification de la constitution du Comité Technique ;
- VU l'arrêté départemental n° 570 en date du 29 avril 2016 portant modification de la constitution du Comité Technique ;
- VU l'arrêté départemental n° 1003 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 portant modification de la constitution du Comité Technique ;
- VU l'arrêté départemental n° 2116 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2016 portant modification de la constitution du Comité Technique ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - La composition du Comité Technique s'établit au 1<sup>er</sup> avril, comme suit :

**Représentants de la collectivité :**

**Représentants titulaires :**

1. M. Benoît HURÉ
2. Mme Brigitte RAYNAUD
3. M. Igor DUPIN
4. M. Fabrice OGIER
5. M. Claudy WARIN
6. M. Dominique PAUCHET
7. M. Bruno LEVASSEUR
8. M. Stéphane ANDRÉ

**Représentants suppléants :**

1. M. Noël BOURGEOIS
2. M. David GUIOST
3. M. Thierry ROBERT
4. M. Hervé CORDEBAR
5. Mme Lucie DEBOVE
6. M. Olivier BEAUSSART
7. M. Quentin NOAILLON
8. M. Kadir MAIZI

**Représentants du personnel :**

**Représentants titulaires :**

1. Mme Lydie GUNTHER
2. Mme Nadine PARENT
3. Mme Priscilla RABIER
4. M. Stéphane POUPART
5. M. Damien VERDENAL
6. M. Tony PLANTEGENET
7. M. Christophe LAGERBE
8. Mme Malorie COURTIN

**Représentants suppléants :**

1. Mme Françoise GAYET
2. Mme Valérie DELCOMBEL
3. Mme Anne-Marie LAFONT
4. Mme Sandrine MABILLE
5. M. Frédéric PETIT
6. M. Michel COMTE
7. M. François NIVAILLE
8. M. Kévin GENGOUX

**Article 2** - Le Comité Technique est présidé par M. Benoît HURÉ, Président du Conseil Départemental. En cas d'empêchement de son président, le Comité Technique est présidé par M. Noël BOURGEOIS, Troisième Vice-Président du Conseil Départemental.

**Ampliation :**

- notifiée aux membres titulaires et suppléants du Comité Technique,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 28 février 2017

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Benoît HURÉ

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**  
**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**  
**DEPARTEMENTAUX**  
**Direction des Ressources Humaines**

**ARRETE N°650**  
**Portant modification de la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et**  
**des Conditions de Travail**

**Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL des ARDENNES**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 4 juillet 2008 relative à la création du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Département des Ardennes ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 16 juin 2014 fixant la composition du comité technique, soit 8 représentants du personnel et 8 représentants de la collectivité (paritarisme maintenu) ;

Vu le procès-verbal du 4 décembre 2014 et la proclamation des résultats de l'élection du 4 décembre 2014 ;

Vu la démission de Madame Muriel DOUCHET et son remplacement par Monsieur Philippe DUGARD ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'article 1 de l'arrêté n°417 du 13 mars 2017 est modifié comme suit :

**Représentants de la collectivité :**

**Représentants titulaires :**

- M. Benoît HURÉ
- Mme Brigitte RAYNAUD
- M. Igor DUPIN
- M. Fabrice OGIER
- M. Dominique PAUCHET
- M. Bruno LEVASSEUR
- M. Stéphane ANDRÉ
- Mme Muriel ARSANTO

**Représentants suppléants :**

- M. Noël BOURGEOIS
- M. Claudy WARIN
- Mme Stéphanie ROTA
- M. David GUIOST
- M. Kadir MAIZI
- M. Mickaël GRASMUCK
- Mme Nathalie DELANDHUY
- M. Thierry ROBERT

**Représentants du personnel :**

**Représentants titulaires :**

- M. Kévin GENGOUX
- M. Jean-Carlo JOMÉ
- Monsieur Jean-Michel HONOCQ
- Mme Sandrine VISSE
- Mme Valérie DELCOMBEL
- Mme Marielle MORETTE
- Mme Priscilla RABIER
- Mme Lydie GUNTHER

**Représentants suppléants :**

- M. Yves VIOT
- M. Francis DEGEIMBRE
- M. Philippe DUGARD
- Monsieur Tony PLANTEGENET
- Mme Christine LAMBLIN
- M. Michel SABATIER
- Mme Sandrine MABILLE
- Mme Anne-Marie LAFONT

**Article 2** – Ampliation du présent arrêté sera :

- notifiée aux membres titulaires et suppléants du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 29 mars 2017.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Président du Conseil Départemental,



Benoît HURÉ

**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

**ARRETE N° 415**

portant délégation de signature

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 ;

CONSIDERANT la vacance des postes de Directeur et de Directeur-adjoint de la MaDEF ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Madame Françoise BIHAY, Directrice-adjointe, et à Monsieur Julien LETURQUE, chef de service éducatif pour assurer conjointement l'intérim de Direction de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de cet établissement et selon les directives données par le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités :

1) tous actes administratifs et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Départemental ou à la Commission Permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental, du Directeur Général des Services Départementaux ou du Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités ;

2) l'engagement, l'attestation du service fait et la liquidation des dépenses et des recettes imputables au budget annexe de la MaDEF ;

3) tous autres documents administratifs relatifs notamment à l'organisation générale et au fonctionnement courant de la MaDEF ;

4) l'admission d'enfants mineurs, de jeunes majeurs de moins de 21 ans, de femmes enceintes ou de mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans au titre de l'aide sociale à l'enfance, les nuits, week-ends et jours fériés.

Mme Françoise BIHAY exerce prioritairement cette délégation dans les domaines administratifs, techniques et financiers.

M. Julien LETURQUE exerce prioritairement cette délégation dans le domaine éducatif et pédagogique.

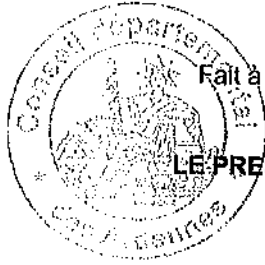
**Article 2** : Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 et jusqu'au 30 avril 2017.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- o transmise à M. le Préfet des Ardennes et M. le Payeur Départemental,
- o affichée à l'Hôtel du Département,
- o publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



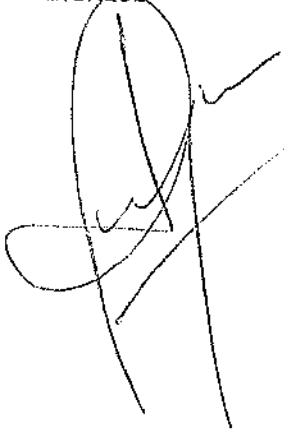
Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1<sup>er</sup> mars 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

  
Benoît HURÉ

Notifié le 01/03/2017

Julien LETURQUE



Françoise BIHAY



**DIRECTION DES INFRASTRUCTURES  
ET DES EQUIPEMENTS**

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE17092AT

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° 140 du PR 2+650 au PR 2+900**  
**Sur le territoire de la commune de Sécheval**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 28 mars 2017 de M.DAMIENS représentant la société CFA-CFPPA, 27 rue du muguet , 08385 Saint-Laurent,
- Considérant, qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'élagage en bordure de route, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 140,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Sécheval, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 02 mai 2017 au 05 mai 2017.  
La circulation sera rendue normale aux usagers après 18H00 et jusqu'à 08H00 .

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° 140.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 2+650 au PR 2+900

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Sécheval, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Sécheval
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **11 AVR. 2017**  
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service  
du Patrimoine Routier

**OLIVIER NOIZET**



## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE17093AT

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° 9 du PR 10+314 au PR 11+327**  
**Sur le territoire de la commune de L'Échelle**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 28 mars 2017 de M. BRIMBOEUF représentant la société SCEE, rue de Verdun ZI de Pargny à 08 300 RETHEL,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de renforcement du réseau HTA, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 9,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de L'Échelle, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 10 avril 2017 au 28 avril 2017.  
La circulation sera rendue normale aux usagers après 18H00 et jusqu'à 08H00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° 9.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 10+314 au PR 11+327

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de L'Échelle, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Équipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de L'Échelle
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **05 AVR. 2017**  
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
 le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK 

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTSArrêté n° DIE17094AT**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° 16 du PR 13+000 au PR 16+000**  
**Sur le territoire des communes de Warcq et Belval**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 04 avril 2017 de Monsieur THOMAS représentant la société VINCI, 8 rue François Urano , 08497 Warcq,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 16;

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Warcq et Belval, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 06 avril 2017 de 8h00 à 17h00.

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par piquet K10, sur la route départementale n° 16. La longueur de l'alternat ne devra pas excéder 1 000 mètres.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- la route départementale n° 16 du PR 13+000 au PR 16+000

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place et la maintenance des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Warcq et Monsieur le Maire de la commune de Belval, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Warcq
  - Monsieur le Maire de la commune de Belval
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **05 AVR. 2017**  
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE17095AT

**INTERDICTION DE LA CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° 9 du PR 18+663 au PR 19+249**  
**Sur le territoire de la commune de Saint-Marcel**  
**(hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 05 avril 2017 de James DENYS représentant la société SAS DENYS, Rue de la Sarthe , 08417 Sévigny-la-Forêt,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de curage de fossés, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 9,

**ARRETE**

**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Saint-Marcel, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 10 avril 2017 au 11 avril 2017.

**Article 2**

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° 9 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 18+663 au PR 19+249.

**Article 3**

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- la RD 2 du carrefour RD 9 au carrefour RD 40 dans Saint Marcel,
- la RD 40 du carrefour RD 2 au carrefour RD 9.

et inversement pour l'autre sens de circulation.

**Article 4**

La mise en place, la maintenance et le replemment des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 5**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Saint-Marcel; et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 7**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Saint-Marcel
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **10 AVR. 2017**  
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK



## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE17096AT

**INTERDICTION DE LA CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° 47 du PR 1+980 au PR 1+985**  
**Sur le territoire de la commune de Hierges**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1987 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 06 avril 2017 de MME AMY représentant la société SNCF, 80 Rue des forges Saint Charles , 08105 Charleville-Mézières,
- Considérant qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de maintenance du passage à niveau, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 47,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Hierges, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 12 avril 2017 au 14 avril 2017.

**Article 2**

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° 47 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 1+980 au PR 1+985.

**Article 3**

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- la rue de l'aciérie, depuis la RD47
  - la rue des forges,
  - la rue du 18 juin 1940 jusqu'à la RD8051
- et inversement pour l'autre sens de circulation.

**Article 4**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 5**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Hierges; et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 7**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Hierges
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 11 AVR. 2017

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service  
du Patrimoine Routier

  
Olivier NOIZET



## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE17097AT

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° 21 du PR 11+900 au PR 12+300**  
**Sur le territoire de la commune de Amagne**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 07 avril 2017 de M. KUDLA Thierry représentant la société SCEE, sise rue de Verdun ZI de Pargny à 08 300 RETHEL , 08362 Rethel,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise SCEE qui effectue les travaux sur ligne HTA et dépose de support béton, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 21,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Amagne, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 10 mai 2017 de 9h00 à 18h00.

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par panneaux B15 et C18, sur la route départementale n° 21 de la manière suivante :

- Tout véhicule circulant dans le sens des PR croissants ne pourra s'engager dans le passage étroit tant qu'il ne sera pas possible de franchir ledit passage sans obliger les véhicules venant en sens inverse à s'arrêter. Cette priorité sera signalée au niveau de la Route Départementale par un panneau de type B15.
- La signalisation à l'autre extrémité de ce passage, pour indiquer aux conducteurs circulant dans le sens des PR décroissants qu'ils ont la priorité par rapport aux véhicules circulant en sens inverse sera assurée au moyen du panneau C18.

Cette réglementation s'applique du du PR 11+900 au PR 12+300.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune d' Amagne, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune d' Amagne
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **10 AVR. 2017**  
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK



## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE17098AT

## REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Sur les routes départementales n° 6 du PR 68+485 au PR 69+085 et 21 du PR 47+347 au PR 54+604  
Sur le territoire des communes de Montcheutin, Condé-lès-Autry, Séchault, Autry et Bouconville  
(hors agglomération)

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 04 avril 2017 de Monsieur Philippe LABBE représentant la société Conseil Départemental de la Mame CIP Nord Est, 37, rue du Rempart Nord BP18, 51601 SUIPPES Cedex,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers de limiter la vitesse pour tous les véhicules sur une partie des routes départementales n° 6 et 21,

## ARRETE

**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Montcheutin, Condé-lès-Autry, Séchault, Autry et Bouconville, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 18 avril 2017 au 30 juin 2017.

**Article 2**

La vitesse, pour tous les véhicules, sera limitée à 70 km/h sur les routes départementales n° 6 et 21 .

Cette réglementation s'applique sur les sections suivantes, dans les deux sens de circulation :

- RD 6 du PR 68+485 au PR 69+085,
- RD 21 du PR 47+347 au PR 54+604.

**Article 3**

La mise en place et la maintenance des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Conseil Départemental de la Marne (CIP Nord Est).

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Conseil Départemental de la Marne (CIP Nord Est). Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Montcheutin, Monsieur le Maire de la commune de Condé-lès-Autry, Monsieur le Maire de la commune de Séchault, Monsieur le Maire de la commune d'Autry et Monsieur le Maire de la commune de Bouconville, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Montcheutin
  - Monsieur le Maire de la commune de Condé-lès-Autry
  - Monsieur le Maire de la commune de Séchault
  - Monsieur le Maire de la commune d'Autry
  - Monsieur le Maire de la commune de Bouconville
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **11 AVR. 2017**  
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
 le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service  
 du Patrimoine Routier

**Olivier NOIZET**

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE17100AT

**INTERDICTION DE LA CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° 6 du PR 0+902 au PR 4+210**  
**Sur le territoire des communes de Fleigneux et Saint-Menges**  
**(hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1987 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 03 avril 2017 de M.le Maire représentant la MAIRIE DE SAINT MENGES, Mairie , 08391 Saint-Menges,
- Vu l'accord en date du 18 Avril 2017 de Mr NICOLAS Bernard représentant le directeur des routes pour la BELGIQUE,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'abatages d'arbres, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 6,

**ARRETE**

**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Fleigneux et Saint-Menges, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 02 mai 2017 au 05 mai 2017.

**Article 2**

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° 6 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 0+902 au PR 4+210,

**Article 3**

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :  
 Par la RD 777, de la D 6 à la N810 en Belgique,  
 par la N810, de la Rd 777 à la route Pré Pierret en Belgique,  
 par le RD 29, de la route Pré Pierret à la D 6.

et inversement pour l'autre sens de circulation.

**Article 4**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 5**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Fleigneux et Monsieur le Maire de la commune de Saint-Menges; et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 7**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Fleigneux
  - Monsieur le Maire de la commune de Saint-Menges
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **28 AVR. 2017**  
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
 le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service  
 du Patrimoine Routier

**Olivier NOIZET**

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE17101AT

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° 764 du PR 12+540 au PR 12+800**  
**Sur le territoire de la commune de Dom-le-Mesnil**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 12 avril 2017 de M. CHATEL représentant la société SPIE Est, Rue de la vieille église , 08440 LUMES,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de pose de câble d'éclairage, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 764,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Dom-le-Mesnil, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 14 avril 2017 de 8h00 au 14 avril 2017 jusque 16h00.

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° 764.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 12+540 au PR 12+800

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Dom-le-Mesnil, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Dom-le-Mesnil
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 12 AVR. 2017

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service  
du Patrimoine Routier

  
Olivier NOIZET



## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE17102AT

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° 19 du PR 28+780 au PR 29+000**  
**Sur le territoire de la commune de Sommauthe**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 05 avril 2017 de Monsieur PALAYER représentant la société MITHIEUX TP, 2 rue Louis Bréguet, 74600 SEYNOD,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de limiter la vitesse à 30km/h pour tous les véhicules circulant aux abords du chantier sur une partie de de la route départementale n° 19,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Sommauthe, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 17 avril 2017 au 19 mai 2017.

**Article 2**

La vitesse, pour tous les véhicules, sera limitée à 30 km/h sur la route départementale n° 19.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- la route départementale n° 19 du PR 28+780 au PR 29+000.

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche de la zone concernée.

**Article 3**

La mise en place et la maintenance des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Sommauthe, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Sommauthe
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **12 AVR. 2017**  
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
 le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

**Le Chef du Service  
 du Patrimoine Routier**

**Olivier NOIZET**

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE17104AT

**INTERDICTION DE LA CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° 219 du PR 0+000 au PR 1+024**  
**Sur le territoire des communes de Osnes et Tétaigne**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 05 avril 2017 de Hubert TEMPLIER représentant la société SNCF - INFRAPOLE CHAMPAGNE-ARDENNES - UP VOIE DE CHARLEVILLE, 80, rue des Forges St Charles , 08000 Charleville-Mézières,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux sur la passage à niveau, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 219,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Osnes et Tétaigne, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 13 Juin 2017 au 14 Juin 2017.

**Article 2**

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° 219 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:  
- du PR 0+000 au PR 1+024.

**Article 3**

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :  
Par la RD 8043, de la RD 219 à la RD 117,  
par la RD 117, de la RD 8043 à la RD 119,  
par la RD 119, de la RD 117 à la RD 219,  
et inversement pour l'autre sens de circulation.

**Article 4**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 5**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Tétaigne et Monsieur le Maire de la commune d'Osnes; et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 7**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Tétaigne
  - Monsieur le Maire de la commune d'Osnes
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **28 AVR. 2017**

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service  
du Patrimoine Routier

  
Olivier NOIZET

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE17105AT

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° 10 du PR 40+310 au PR 40+350**  
**Sur le territoire de la commune de Draize**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 14 avril 2017 de SERRIERE Julien représentant la société SARL EST OUVRAGES, 5 rue Pierre Adf 54 700 ATTON , 54700 ATTON,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux sur l'ouvrage d'art, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 10,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Draize, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 02 mai 2017 au 30 juin 2017.  
La circulation sera rendue normale aux usagers après 19H00 et jusqu'à 07H00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par panneaux B15 et C18, sur la route départementale n° 10 de la manière suivante :

- Tout véhicule circulant dans le sens des PR croissants ne pourra s'engager dans le passage étroit tant qu'il ne sera pas possible de franchir ledit passage sans obliger les véhicules venant en sens inverse à s'arrêter. Cette priorité sera signalée au niveau de la Route Départementale par un panneau de type B15.
- La signalisation à l'autre extrémité de ce passage, pour indiquer aux conducteurs circulant dans le sens des PR décroissants qu'ils ont la priorité par rapport aux véhicules circulant en sens inverse sera assurée au moyen du panneau C18.

Cette réglementation s'applique du du PR 40+310 au PR 40+350.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame la Maire de la commune de Draize, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Équipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Madame la Maire de la commune de Draize
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **14 AVR. 2017**  
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

  
M. GRASMUCK

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTSArrêté n° DIE17106AT**INTERDICTION DE LA CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° 29 du PR 10+565 au PR 12+351**  
**Sur le territoire des communes de Glaire, Cheveuges et Sedan**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 05 avril 2017 de Hubert TEMPLIER représentant la société SNCF - INFRAPOLE CHAMPAGNE-ARDENNES - UP VOIE DE CHARLEVILLE, 80, rue des Forges St Charles , 08000 Charleville-Mézières,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 29,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Glaire, Cheveuges et Sedan, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 10 juillet 2017 au 12 juillet 2017.

**Article 2**

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° 29 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:  
- du PR 10+565 au PR 12+351.

**Article 3**

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :  
Par la Rd 764, de la Rd 29 à la Rd 8043a,  
par la RD 8043a dans Sedan,  
par la Rd 108, de la Rd 8043a à la Rd 29.  
et inversement pour l'autre sens de circulation.

**Article 4**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 5**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Glaire et Monsieur le Maire de la commune de Sedan; et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 7**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Glaire
  - Monsieur le Maire de la commune de Sedan
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 28 avril 2017  
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
 le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service  
 du Patrimoine Routier

Olivier NOIZET



REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTSArrêté n° DIE17107AT**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° 31 du PR 21+820 au PR 22+000**  
**Sur le territoire de la commune de Bourg-Fidèle**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 14 avril 2017 de Monsieur DERAM, ROUTE DE LES MAZURES , 08230 BOURG-FIDELE,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'abattage des arbres en bord de la RD31 de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 31,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Bourg-Fidèle, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 22 avril 2017 au 22 avril 2017 de 7h00 à 20h00

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° 31.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 21+820 au PR 22+000

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Lors de la coupe et de l'évacuation des arbres, des micro coupures de 5mn environ seront possibles.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Bourg-Fidèle, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Bourg-Fidèle
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **18 AVR. 2017**  
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service  
du Patrimoine Routier

Olivier NOIZET,

AVRIL

436

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE17108AT

**INTERDICTION DE LA CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° 29 du PR 10+565 au PR 12+351**  
**Sur le territoire des communes de Glaire, Cheveuges et Sedan**  
**(hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 05 avril 2017 de Hubert TEMPLIER représentant la société SNCF - INFRAPOLE CHAMPAGNE-ARDENNES - UP VOIE DE CHARLEVILLE, 80, rue des Forges St Charles, 08000 Charleville-Mézières,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux sur passage à niveau, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 29,

**ARRETE**

**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Glaire, Cheveuges et Sedan, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 17 juillet 2017 au 19 juillet 2017.

**Article 2**

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° 29 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:  
- du PR 10+565 au PR 12+351.

**Article 3**

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :  
Par la Rd 764, de la Rd 29 à la Rd 8043a,  
par la Rd 8043a dans Sedan  
par la Rd 106, de la Rd 8043a à la Rd 29,  
et inversement pour l'autre sens de circulation.

**Article 4**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 5**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Glaire et Monsieur le Maire de la commune de Sedan; et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 7**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Glaire
  - Monsieur le Maire de la commune de Sedan
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **28 AVR. 2017**

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service  
du Patrimoine Routier

**Olivier NOIZET**

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE17109AT

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° 29 du PR 12+352 au PR 14+000**  
**Sur le territoire de la commune de Cheveuges**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 11 avril 2017 de Franck MAUDUIT représentant la société SNCTP TROYES CHAMPAGNE, 38, rue Jean Baptiste Colbert , 10600 LA CHAPELLE SAINT LUC,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de fonçage sous chaussée et de pose de fourreaux en accotement, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 29,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Cheveuges, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 20 avril 2017 à 14h00 au 12 mai 2017.

La circulation sera rendue normale aux usagers après 17H00 et jusqu'à 08H00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° 29.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 12+352 au PR 14+000

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de , et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de CHEVEUGES,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **20 AVR. 2017**  
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service  
du Patrimoine Routier

  
Olivier NOIZET

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE17110AT

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**  
**Sur les routes départementales n° 12 du PR 12+837 au PR 14+364 et 27 du PR 44+557 au PR 47+389**  
**Sur le territoire des communes de Vendresse et Chémery-sur-Bar**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 14 avril 2017 de Frédéric MAGDZIAREK représentant la société SAG VIGILEC, 2085, route de Paris, 54200 ECROUVES,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'enfouissement de réseaux, de réglementer la circulation sur une partie des routes départementales n° 12 et 27,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Vendresse et Chémery-sur-Bar, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 09 mai 2017 au 07 juillet 2017. La circulation sera rendue normale aux usagers après 17H00 et jusqu'à 08H00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur les routes départementales n° 12 et 27.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 12+837 au PR 14+364 du PR 44+557 au PR 47+389

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Chémery-sur-Bar et Monsieur le Maire de la commune de Vendresse, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,  
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,  
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,  
 - Monsieur le Maire de la commune de Chémery-sur-Bar  
 - Monsieur le Maire de la commune de Vendresse  
 sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **28 AVR. 2017**  
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
 le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service  
 du Patrimoine Routier

**Olivier NOIZET**



## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE17111AT

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° 24 du PR 21+292 au PR 21+792**  
**Sur le territoire de la commune de Chémery-sur-Bar**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 14 avril 2017 de Frédéric MAGDZIAREK représentant la société SAG VIGILEC, 2085, route de Paris, 54200 ECROUVES,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'enfouissement de réseau, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 24,

**ARRÊTE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Chémery-sur-Bar, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 09 mai 2017 au 07 juillet 2017.  
La circulation sera rendue normale aux usagers après 17H00 et jusqu'à 08H00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° 24.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 21+292 au PR 21+792

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Chémery-sur-Bar, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Chémery-sur-Bar
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **28 AVR. 2017**  
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
 le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service  
 du Patrimoine Routier

Olivier NOIZET

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE17112AT

**RÈGLEMENTATION DE CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° 978 du PR 14+600 au PR 14+700**  
**Sur le territoire de la commune de Liart**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 18 avril 2017 de M. CICALIANI représentant la société GEOTEC, Parc technologique de la Chapelle, 89470 MONETEAU,
- Considérant qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de sondage de l'ouvrage SNCF, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 978,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Liart, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 20 avril 2017 à 14h00 au 28 avril 2017.

La circulation sera rendue normale aux usagers après 18h00 et jusqu'à 08h00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par panneaux B15 et C18, sur la route départementale n° 978 de la manière suivante :

- Tout véhicule circulant dans le sens des PR croissants ne pourra s'engager dans le passage étroit tant qu'il ne sera pas possible de franchir ledit passage sans obliger les véhicules venant en sens inverse à s'arrêter. Cette priorité sera signalée au niveau de la Route Départementale par un panneau de type B15.

- La signalisation à l'autre extrémité de ce passage, pour indiquer aux conducteurs circulant dans le sens des PR décroissants qu'ils ont la priorité par rapport aux véhicules circulant en sens inverse sera assurée au moyen du panneau C18.

Cette réglementation s'applique du PR 14+600 au PR 14+700.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Liart, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Liart
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **20 AVR. 2017**  
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service  
du Patrimoine Routier

  
Olivier NOIZET

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE17113AT

**INTERDICTION DE LA CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° 6 du PR 47+639 au PR 51+865**  
**Sur le territoire des communes de Thénorgues, Beffu-et-le-Morthomme et Verpel**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du de Dany DURBECQ représentant la société Territoire Routier Sud Ardennes, Quai Malmy , 08362 Rethel,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de réfection de couche de roulement, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 6,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Thénorgues, Beffu-et-le-Morthomme et Verpel, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 03 mai 2017 au 05 mai 2017.

**Article 2**

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° 6 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 47+639 au PR 51+865.

**Article 3**

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

Pour les VL:

Par la Rd 42, de la Rd 6 à la Rd 54

par la Rd 54, de la Rd 42 à la Rd 6.

Pour les PL:

Par la Rd 947, de la Rd 6 à la Rd 946,

par la Rd 946, de la Rd 947 à la Rd 6.

et inversement pour l'autre sens de circulation.

**Article 4**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 5**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Thénorgues, Monsieur le Maire de la commune de Verpel et Monsieur le Maire de la commune de Beffu-et-le-Morthomme; et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 7**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Thénorgues
  - Monsieur le Maire de la commune de Verpel
  - Monsieur le Maire de la commune de Beffu-et-le-Morthomme
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **28 AVR. 2017**

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

**Le Chef du Service  
du Patrimoine Routier**

**Olivier NOIZET**

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE17114AT

**INTERDICTION DE LA CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° 24 du PR 42+130 au PR 45+095**  
**Sur le territoire des communes de Bar-lès-Buzancy et Buzancy**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du de Dany DURBECQ représentant le Territoire Routier Sud Ardennes, Quai Malmy , 08362 Rethel,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de confortement de talus, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 24,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Bar-lès-Buzancy et Buzancy, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 26 avril 2017 au 05 mai 2017.

**Article 2**

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° 24 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:  
- du PR 42+130 au PR 45+095.

**Article 3**

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée dans le sens Imécourt vers Buzancy par :  
La RD 15 de son intersection avec la RD 24 jusqu'à son intersection avec la RD 12,  
La RD 12 de son intersection avec la RD 15 jusqu'à son intersection avec la RD 24,

et inversement pour l'autre sens de circulation.

**Article 4**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Territoire Routier Sud Ardennes.

**Article 5**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Territoire Routier Sud Ardennes. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Buzancy; et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 7**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,  
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,  
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,  
 - Monsieur le Maire de la commune de Buzancy  
 sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **25 AVR. 2017**  
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
 le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

**Le Chef du Service  
 du Patrimoine Routier**

**Oliver NOIZET**



## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE17115AT

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° 22 du PR 1+230 au PR 1+430**  
**Sur le territoire de la commune de Regniowez**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 21 avril 2017 de M. CHESSE représentant la société ENEDIS - Revin, 538 Rue Jean MOULIN, 08363 Revin,
- Considérant qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux sur le transformateur électrique aérien, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 22,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Regniowez, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 12 juin 2017 au 16 juin 2017.  
La circulation sera rendue normale aux usagers après 18H00 et jusqu'à 08H00 .

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° 22.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 1+230 au PR 1+430

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Regniowez, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Regniowez
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **28 AVR. 2017**  
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service  
du Patrimoine Routier

  
Olivier NOIZET

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTSArrêté n° DIE17120AT**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° 33 du PR 0+000 au PR 0+050**  
**Sur le territoire de la commune de Lumes**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1066 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 27 avril 2017 de M. PICHON représentant la société l'entreprise COREBAM (VINCI CONSTRUCTION), 52 Avenue Jean Jaurès , 08000 Villers-Semeuse,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux EDF, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 33,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Lumes, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 09 mai 2017 au 12 mai 2017.

La circulation sera rendue normale aux usagers après 17H00 et jusqu'à 08H00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par piquet K10, sur la route départementale n° 33.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- la route départementale n° 33 du PR 0+000 au PR 0+050

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place et la maintenance des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Lumes, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Lumes
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **28 AVR. 2017**  
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service  
du Patrimoine Routier

Olivier NOIZET

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE17121AT

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° 2 du PR 20+850 au PR 21+878**  
**Sur le territoire des communes de Dommercy et Signy-l'Abbaye**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2016 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 13 avril 2017 de Franck Joly représentant la société Entreprise Poncin, 16, route d'aiglemont, 08199 La Grandville,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de pose ligne HTA, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 2,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Dommercy et Signy-l'Abbaye, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 02 mai 2017 au 26 mai 2017. La circulation sera rendue normale aux usagers après 18H00 et jusqu'à 07H30 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° 2.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 20+850 au PR 21+878

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame la Maire de la commune de Dommery et Monsieur le Maire de la commune de Signy-l'Abbaye, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,  
- M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,  
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,  
- Madame la Maire de la commune de Dommery  
- Monsieur le Maire de la commune de Signy-l'Abbaye  
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 28 AVR. 2017


Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service  
du Patrimoine Routier

Olivier NOIZET

**DIRECTION SOLIDARITES ET REUSSITE**



**ARDENNES**  
 DIRECTION GENERALE  
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX  
 -----  
 DIRECTION DES SOLIDARITES  
 ET REUSSITE  
 -----  
 SERVICE TARIFICATION  
 ET CONTROLE

ARRETE N°2017-44

FIXANT LES TARIFS DE LA SECTION DEPENDANCE 2017 AINSI QUE LE MONTANT DU FORFAIT  
 DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT « EHPAD FUMAY » A FUMAY

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

-----

Vu le code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et les articles R 314-158 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 21 mars 2017 fixant les dispositions relatives à la campagne budgétaire 2017,

Vu l'arrêté 2017-37 en date du 30 mars 2017 fixant le niveau de dépendance moyen retenu du Département des Ardennes,

Vu l'arrêté 2017-38 en date du 30 mars 2017 fixant la valeur départementale de point GIR Département des Ardennes,

.../...



Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

## ARRETE

**Article 1er :** Le montant du forfait global dépendance autorisé établi sur la base de la valeur nette du point dépendance départemental est fixé à **550 211 €** pour l'année 2017. Il prend en compte la convergence imposée par les articles R 314-173 et suivants du code de l'action sociale et des familles et l'article 5 du décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016.

La part du forfait global relatif à la dépendance versée par le Département des Ardennes est minorée de la facturation du ticket modérateur, de la facturation des départements extérieurs et le cas échéant de la participation de résidents bénéficiaires d'une prestation Adultes Handicapés.

La part du forfait peut être également modulée de résultats comptables excédentaires ou déficitaires arrêtés antérieurement ainsi que de financements complémentaires.

Pour l'établissement « EHPAD FUMAY », le montant 2017 est fixé à **374 349,64 €**.

Le versement du forfait global relatif à la dépendance sera versé par douzième, le vingtième jour du mois.

Les sommes déjà versées au titre de la dépendance, du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2017, viendront en déduction du reste à devoir pour l'année 2017.

**Article 2 :** Le forfait global relatif à la dépendance mentionné à l'article 1 sera reconduit jusqu'à la fixation du nouveau forfait 2018.

**Article 3 :** Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 mai 2017**.

**Article 4 :** Les tarifs dépendance de l'établissement «EHPAD FUMAY» sont fixés comme suit :

GIR 1-2	<b>21,20 €</b>
GIR 3-4	<b>13,40 €</b>
GIR 5-6	<b>5,71 €</b>

**Article 6 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

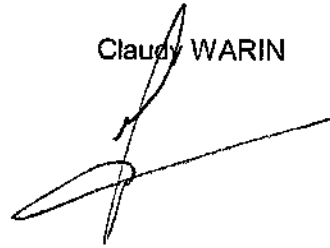
.../...


**Article 7 :** Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « EHPAD FUMAY » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 06 AVR. 2017

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,  
En charge des Solidarités et de la Réussite,

Claudy WARIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Claudy Warin', written over the printed name. The signature is stylized with a large loop and a long horizontal stroke.



**ARDENNES**  
**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**  
-----  
**DIRECTION DES SOLIDARITES  
ET REUSSITE**  
-----  
**SERVICE TARIFICATION  
ET CONTROLE**

ARRETE N°2017- 45

FIXANT LES TARIFS DE LA SECTION DEPENDANCE 2017 AINSI QUE LE MONTANT DU FORFAIT  
DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT « MARIE BLAISE » A SIGNY-LE-PETIT

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

-----

Vu le code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et les articles R 314-158 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 21 mars 2017 fixant les dispositions relatives à la campagne budgétaire 2017,

Vu l'arrêté 2017-37 en date du 30 mars 2017 fixant le niveau de dépendance moyen retenu du Département des Ardennes,

Vu l'arrêté 2017-38 en date du 30 mars 2017 fixant la valeur départementale de point GIR Département des Ardennes,

.....

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

## ARRETE

**Article 1er :** Le montant du forfait global dépendance autorisé établi sur la base de la valeur nette du point dépendance départemental est fixé à **374 492 €** pour l'année 2017. Il prend en compte la convergence imposée par les articles R 314-173 et suivants du code de l'action sociale et des familles et l'article 5 du décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016.

La part du forfait global relatif à la dépendance versée par le Département des Ardennes est minorée de la facturation du ticket modérateur, de la facturation des départements extérieurs et le cas échéant de la participation de résidents bénéficiaires d'une prestation Adultes Handicapés.

La part du forfait peut être également modulée de résultats comptables excédentaires ou déficitaires arrêtés antérieurement ainsi que de financements complémentaires.

Pour l'établissement « Marie Blaise », le montant 2017 est fixé à **288 203,72 €** et prend en considération un financement complémentaire à hauteur de **32 588,70 €** et une reprise de déficits antérieurs pour **11 563,34 €**.

Le versement du forfait global relatif à la dépendance sera versé par douzième, le vingtième jour du mois.

Les sommes déjà versées au titre de la dépendance, du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2017, viendront en déduction du reste à devoir pour l'année 2017.

**Article 2 :** Le forfait global relatif à la dépendance mentionné à l'article 1 sera reconduit jusqu'à la fixation du nouveau forfait 2018

**Article 3 :** Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 mai 2017**.

**Article 4 :** Les tarifs dépendance de l'établissement «Marie Blaise» sont fixés comme suit :

GIR 1-2	<b>21,41 €</b>
GIR 3-4	<b>13,76 €</b>
GIR 5-6	<b>5,84 €</b>

**Article 6 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

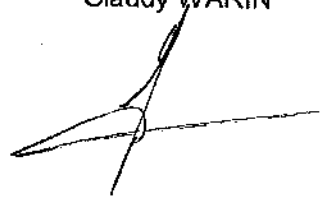
.../...

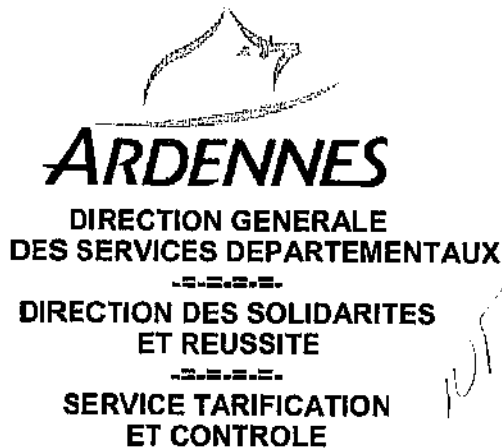
**Article 7:** Le Directeur Général des Services Départementaux et la Directrice de l'établissement « Marie Blaise » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 06 AVR. 2017

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,  
En charge des Solidarités et de la Réussite,

Claudy WARIN

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.



ARRETE N°2017-46

FIXANT LES TARIFS DE LA SECTION DEPENDANCE 2017 AINSI QUE LE MONTANT DU FORFAIT DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT « LE PRE DU SART » A CHARLEVILLE-MEZIERES GERE PAR L'ORGANISME GESTIONNAIRE « MUTUALITE FRANCAISE CHAMPAGNE-ARDENNE »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

-----

Vu le code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et les articles R 314-158 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 21 mars 2017 fixant les dispositions relatives à la campagne budgétaire 2017,

Vu l'arrêté 2017-37 en date du 30 mars 2017 fixant le niveau de dépendance moyen retenu du Département des Ardennes,

Vu l'arrêté 2017-38 en date du 30 mars 2017 fixant la valeur départementale de point GIR Département des Ardennes,

.../...

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

## ARRETE

**Article 1er :** Le montant du forfait global dépendance autorisé établi sur la base de la valeur nette du point dépendance départemental est fixé à **382 011 €** pour l'année 2017. Il prend en compte la convergence imposée par les articles R 314-173 et suivants du code de l'action sociale et des familles et l'article 5 du décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016.

La part du forfait global relatif à la dépendance versée par le Département des Ardennes est minorée de la facturation du ticket modérateur, de la facturation des départements extérieurs et le cas échéant de la participation de résidents bénéficiaires d'une prestation Adultes Handicapés.

La part du forfait peut être également modulée de résultats comptables excédentaires ou déficitaires arrêtés antérieurement ainsi que de financements complémentaires.

Pour l'établissement « Le Pré du SART », le montant 2017 est fixé à **266 763,29 €** et prend en considération le déficit 2015 arrêté à **16 676,07 €**.

Le versement du forfait global relatif à la dépendance sera versé par douzième, le vingtième jour du mois.

Les sommes déjà versées au titre de la dépendance, du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2017, viendront en déduction du reste à devoir pour l'année 2017.

**Article 2 :** Le forfait global relatif à la dépendance mentionné à l'article 1 sera reconduit jusqu'à la fixation du nouveau forfait en 2018.

**Article 3 :** Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 mai 2017**.

**Article 4 :** Les tarifs dépendance de l'établissement «Le Pré du SART» sont fixés comme suit :

GIR 1-2	<b>20,26 €</b>
GIR 3-4	<b>12,86 €</b>
GIR 5-6	<b>5,45 €</b>

**Article 5 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

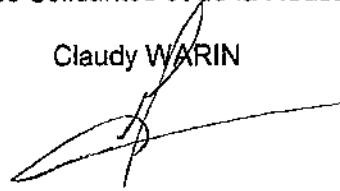
.../...

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services Départementaux et la Directrice de l'établissement « Le Pré du SART » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 06 AVR. 2017

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,  
En charge des Solidarités et de la Réussite,

Claudy WARIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Claudy Warin', written over the printed name. The signature is stylized and somewhat abstract, with a long horizontal stroke extending to the right.





**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

-----  
**DIRECTION DES SOLIDARITES  
ET REUSSITE**

-----  
**SERVICE TARIFICATION  
ET CONTROLE**

ARRETE N°2017- 67

FIXANT LES TARIFS DE LA SECTION DEPENDANCE 2017 AINSI QUE LE MONTANT DU FORFAIT DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT « EHPAD MARCADET » A BOGNY-SUR-MEUSE GERE PAR L'ORGANISME GESTIONNAIRE « MUTUALITE FRANÇAISE CHAMPAGNE-ARDENNE »

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

-----

Vu le code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et les articles R 314-158 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 21 mars 2017 fixant les dispositions relatives à la campagne budgétaire 2017,

Vu l'arrêté 2017-37 en date du 30 mars 2017 fixant le niveau de dépendance moyen retenu du Département des Ardennes,

Vu l'arrêté 2017-38 en date du 30 mars 2017 fixant la valeur départementale de point GIR Département des Ardennes,

.../...

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

## ARRETE

**Article 1er :** Le montant du forfait global dépendance autorisé établi sur la base de la valeur nette du point dépendance départemental est fixé à **345 846 €** pour l'année 2017. Il prend en compte la convergence imposée par les articles R 314-173 et suivants du code de l'action sociale et des familles et l'article 5 du décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016.

La part du forfait global relatif à la dépendance versée par le Département des Ardennes est minorée de la facturation du ticket modérateur, de la facturation des départements extérieurs et le cas échéant de la participation de résidents bénéficiaires d'une prestation Adultes Handicapés.

La part du forfait peut être également modulée de résultats comptables excédentaires ou déficitaires arrêtés antérieurement ainsi que de financements complémentaires.

Pour l'établissement « EHPAD Marcadet », le montant 2017 est fixé à **219 850,16 €**.

Le versement du forfait global relatif à la dépendance sera versé par douzième, le vingtième jour du mois.

Les sommes déjà versées au titre de la dépendance, du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2017, viendront en déduction du reste à devoir pour l'année 2017.

**Article 2 :** Le forfait global relatif à la dépendance mentionné à l'article 1 sera reconduit jusqu'à la fixation du nouveau forfait 2018.

**Article 3 :** Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 mai 2017**.

**Article 4 :** Les tarifs dépendance de l'établissement «EHPAD Marcadet» sont fixés comme suit :

GIR 1-2	<b>18,57 €</b>
GIR 3-4	<b>11,79 €</b>
GIR 5-6	<b>5,00 €</b>

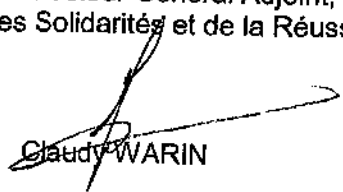
**Article 5 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

.../...

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services Départementaux et la Directrice de l'établissement « EHPAD Marcadet » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 06 AVR. 2017

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,  
En charge des Solidarités et de la Réussite,

  
Claudy WARIN



**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

-----  
**DIRECTION DES SOLIDARITES  
ET REUSSITE**

-----  
**SERVICE TARIFICATION  
ET CONTROLE**

ARRETE N°2017- 48

FIXANT LES TARIFS DE LA SECTION DEPENDANCE 2017 AINSI QUE LE MONTANT DU FORFAIT DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT « RESIDENCES ST-ANTOINE » AUX HAUTS-BUTTES GERE PAR L'ORGANISME GESTIONNAIRE « CROIX ROUGE FRANÇAISE »

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

-----

Vu le code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et les articles R 314-158 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 21 mars 2017 fixant les dispositions relatives à la campagne budgétaire 2017,

Vu l'arrêté 2017-37 en date du 30 mars 2017 fixant le niveau de dépendance moyen retenu du Département des Ardennes,

Vu l'arrêté 2017-38 en date du 30 mars 2017 fixant la valeur départementale de point GIR Département des Ardennes,

.../...

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

## ARRETE

**Article 1er :** Le montant du forfait global dépendance autorisé établi sur la base de la valeur nette du point dépendance départemental est fixé à **429 080 €** pour l'année 2017. Il prend en compte la convergence imposée par les articles R 314-173 et suivants du code de l'action sociale et des familles et l'article 5 du décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016.

La part du forfait global relatif à la dépendance versée par le Département des Ardennes est minorée de la facturation du ticket modérateur, de la facturation des départements extérieurs et le cas échéant de la participation de résidents bénéficiaires d'une prestation Adultes Handicapés.

La part du forfait peut être également modulée de résultats comptables déficitaires ou excédentaires arrêtés antérieurement ainsi que de financements complémentaires.

Pour l'établissement « Résidences St-Antoine », le montant 2017 est fixé à **346 292,83 €**. Il prend en considération un financement complémentaire de **50 579,00 €**

Le versement du forfait global relatif à la dépendance sera versé par douzième, le vingtième jour du mois.

Les sommes déjà versées au titre de la dépendance, du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2017, viendront en déduction du reste à devoir pour l'année 2017.

**Article 2 :** Le forfait global relatif à la dépendance mentionné à l'article 1 sera reconduit jusqu'à la fixation du nouveau forfait 2018.

**Article 3 :** Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 mai 2017**.

**Article 4 :** Les tarifs dépendance de l'établissement « Résidences St-Antoine » sont fixés comme suit :

GIR 1-2	<b>17,68 €</b>
GIR 3-4	<b>11,26 €</b>
GIR 5-6	<b>4,79 €</b>

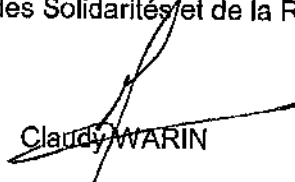
**Article 5 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

.../...

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services Départementaux et la Directrice de l'établissement « Résidences St-Antoine » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 06 AVR. 2017

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,  
En charge des Solidarités et de la Réussite,

  
Claudy WARIN



**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

-----  
**DIRECTION DES SOLIDARITES  
ET REUSSITE**

-----  
**SERVICE TARIFICATION  
ET CONTROLE**

ARRETE N°2017- 49

**FIXANT LES TARIFS DE LA SECTION DEPENDANCE 2017 AINSI QUE LE MONTANT DU FORFAIT  
DEPENDANCE DE L'EHPAD « LINARD » A SAINT-GERMAINMONT**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

-----

Vu le code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et les articles R 314-158 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 21 mars 2017 fixant les dispositions relatives à la campagne budgétaire 2017,

Vu l'arrêté 2017-37 en date du 30 mars 2017 fixant le niveau de dépendance moyen retenu du Département des Ardennes,

Vu l'arrêté 2017-38 en date du 30 mars 2017 fixant la valeur départementale de point GIR Département des Ardennes,

.../...

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

## ARRETE

**Article 1er :** Le montant du forfait global dépendance autorisé établi sur la base de la valeur nette du point dépendance départemental est fixé à **442 536 €** pour l'année 2017. Il prend en compte la convergence imposée par les articles R 314-173 et suivants du code de l'action sociale et des familles et l'article 5 du décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016.

La part du forfait global relatif à la dépendance versée par le Département des Ardennes est minorée de la facturation du ticket modérateur, de la facturation des départements extérieurs et le cas échéant de la participation de résidents bénéficiaires d'une prestation Adultes Handicapés.

La part du forfait peut être également modulée de résultats comptables excédentaires ou déficitaires arrêtés antérieurement ainsi que de financements complémentaires.

Pour l'EHPAD LINARD à SAINT-GERMAINMONT, le montant 2017 est fixé à **170 008 €**.

Le versement du forfait global relatif à la dépendance sera versé par douzième, le vingtième jour du mois.

Les sommes déjà versées au titre de la dépendance, du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2017, viendront en déduction du reste à devoir pour l'année 2017.

**Article 2 :** Le forfait global relatif à la dépendance mentionné à l'article 1 sera reconduit jusqu'à la fixation du nouveau forfait 2018.

**Article 3 :** Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 mai 2017**.

**Article 4 :** Les tarifs dépendance de l'EHPAD LINARD à SAINT-GERMAINMONT sont fixés comme suit :

GIR 1-2	<b>20,65 €</b>
GIR 3-4	<b>13,03 €</b>
GIR 5-6	<b>5,28 €</b>

.../...



**Article 5 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services Départementaux et la Directrice de l'EHPAD LINARD à SAINT-GERMAINMONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 06 AVR. 2017

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,  
En charge des Solidarités et de la Réussite,

  
Claudy WARIN



**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

-----

**DIRECTION DES SOLIDARITES  
ET REUSSITE**

-----

**SERVICE TARIFICATION  
ET CONTROLE**

**ARRETE N°2017- 50**

**FIXANT LES TARIFS DE LA SECTION DEPENDANCE 2017 AINSI QUE LE MONTANT DU FORFAIT  
DEPENDANCE DE L'EHPAD « DUCALE » A VILLERS-SEMEUSE GERE PAR L'ORGANISME  
GESTIONNAIRE « RESIDALYA »**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

-----

Vu le code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et les articles R 314-158 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 21 mars 2017 fixant les dispositions relatives à la campagne budgétaire 2017,

Vu l'arrêté 2017-37 en date du 30 mars 2017 fixant le niveau de dépendance moyen retenu du Département des Ardennes,

Vu l'arrêté 2017-38 en date du 30 mars 2017 fixant la valeur départementale de point GIR Département des Ardennes,

.../...

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

## ARRETE

**Article 1er :** Le montant du forfait global dépendance autorisé établi sur la base de la valeur nette du point dépendance départemental est fixé à **408 460 €** pour l'année 2017. Il prend en compte la convergence imposée par les articles R 314-173 et suivants du code de l'action sociale et des familles et l'article 5 du décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016.

La part du forfait global relatif à la dépendance versée par le Département des Ardennes est minorée de la facturation du ticket modérateur, de la facturation des départements extérieurs et le cas échéant de la participation de résidents bénéficiaires d'une prestation Adultes Handicapés.

La part du forfait peut être également modulée de résultats comptables excédentaires ou déficitaires arrêtés antérieurement ainsi que de financements complémentaires.

Pour l'EHPAD DUCALE à VILLERS-SEMEUSE, le montant 2017 est fixé à **297 692,10 €** dont **44 807,53 €** de reprise de déficit.

Le versement du forfait global relatif à la dépendance sera versé par douzième, le vingtième jour du mois.

Les sommes déjà versées au titre de la dépendance, du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2017, viendront en déduction du reste à devoir pour l'année 2017.

**Article 2 :** Le forfait global relatif à la dépendance mentionné à l'article 1 sera reconduit jusqu'à la fixation du nouveau forfait 2018.

**Article 3 :** Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 mai 2017**.

**Article 4 :** Les tarifs dépendance de l'EHPAD DUCALE à VILLERS-SEMEUSE sont fixés comme suit :

GIR 1-2	<b>20,25 €</b>
GIR 3-4	<b>12,74 €</b>
GIR 5-6	<b>5,50 €</b>

**Article 5 :** Les tarifs dépendance de l'accueil de jour de l'EHPAD DUCALE à VILLERS-SEMEUSE sont fixés comme suit :

GIR 1-2	<b>14,18 €</b>
GIR 3-4	<b>8,92 €</b>
GIR 5-6	<b>3,85 €</b>

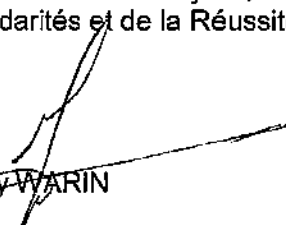
.../...

**Article 6 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services Départementaux et la Directrice de l'EHPAD DUCALE à VILLERS-SEMEUSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 06 AVR. 2017

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,  
En charge des Solidarités et de la Réussite,

  
Claudy WARIN



**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

-----

**DIRECTION DES SOLIDARITES  
ET REUSSITE**

-----

**SERVICE TARIFICATION  
ET CONTROLE**

**ARRETE N°2017- SA**

FIXANT LES TARIFS DE LA SECTION DEPENDANCE 2017 AINSI QUE LE MONTANT DU FORFAIT DEPENDANCE DE L'EHPAD « LES HARAS » A SIGNY-L'ABBAYE GERE PAR L'ORGANISME GESTIONNAIRE « ORPEA »

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

-----

Vu le code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et les articles R 314-158 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 21 mars 2017 fixant les dispositions relatives à la campagne budgétaire 2017,

Vu l'arrêté 2017-37 en date du 30 mars 2017 fixant le niveau de dépendance moyen retenu du Département des Ardennes,

Vu l'arrêté 2017-38 en date du 30 mars 2017 fixant la valeur départementale de point GIR Département des Ardennes,

.../...

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

## ARRETE

**Article 1er :** Le montant du forfait global dépendance autorisé établi sur la base de la valeur nette du point dépendance départemental est fixé à **390 417 €** pour l'année 2017. Il prend en compte la convergence imposée par les articles R 314-173 et suivants du code de l'action sociale et des familles et l'article 5 du décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016.

La part du forfait global relatif à la dépendance versée par le Département des Ardennes est minorée de la facturation du ticket modérateur, de la facturation des départements extérieurs et le cas échéant de la participation de résidents bénéficiaires d'une prestation Adultes Handicapés.

La part du forfait peut être également modulée de résultats comptables excédentaires ou déficitaires arrêtés antérieurement ainsi que de financements complémentaires.

Pour l'EHPAD LES HARAS à SIGNY-L'ABBAYE, le montant 2017 est fixé à **250 556,80 €**.

Le versement du forfait global relatif à la dépendance sera versé par douzième, le vingtième jour du mois.

Les sommes déjà versées au titre de la dépendance, du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2017, viendront en déduction du reste à devoir pour l'année 2017.

**Article 2 :** Le forfait global relatif à la dépendance mentionné à l'article 1 sera reconduit jusqu'à la fixation du nouveau forfait 2018.

**Article 3 :** Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 mai 2017**.

**Article 4 :** Les tarifs dépendance de l'EHPAD LES HARAS à SIGNY-L'ABBAYE sont fixés comme suit :

GIR 1-2	<b>16,60 €</b>
GIR 3-4	<b>10,06 €</b>
GIR 5-6	<b>5,11 €</b>

**Article 5 :** Les tarifs dépendance de l'accueil de jour de l'EHPAD LES HARAS à SIGNY-L'ABBAYE sont fixés comme suit :

GIR 1-2	<b>11,63 €</b>
GIR 3-4	<b>7,05 €</b>
GIR 5-6	<b>3,58 €</b>

.../...

**Article 6 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services Départementaux et la Directrice de l'EHPAD LES HARAS à SIGNY-L'ABBAYE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 06 AVR. 2017

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,  
En charge des Solidarités et de la Réussite,

  
Claudy WARIN



**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

-----

**DIRECTION DES SOLIDARITES  
ET REUSSITE**

-----

**SERVICE TARIFICATION  
ET CONTROLE**

**ARRETE N°2017- 52**

**FIXANT LES TARIFS DE LA SECTION DEPENDANCE 2017 AINSI QUE LE MONTANT DU FORFAIT  
DEPENDANCE DE L'EHPAD « LA DEMOISELLE » A VOUZIERES GERE PAR L'ORGANISME  
GESTIONNAIRE « ORPEA »**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

-----

Vu le code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et les articles R 314-158 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 21 mars 2017 fixant les dispositions relatives à la campagne budgétaire 2017,

Vu l'arrêté 2017-37 en date du 30 mars 2017 fixant le niveau de dépendance moyen retenu du Département des Ardennes,

Vu l'arrêté 2017-38 en date du 30 mars 2017 fixant la valeur départementale de point GIR Département des Ardennes,

.../...



Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

## ARRETE

**Article 1er :** Le montant du forfait global dépendance autorisé établi sur la base de la valeur nette du point dépendance départemental est fixé à **425 406 €** pour l'année 2017. Il prend en compte la convergence imposée par les articles R 314-173 et suivants du code de l'action sociale et des familles et l'article 5 du décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016.

La part du forfait global relatif à la dépendance versée par le Département des Ardennes est minorée de la facturation du ticket modérateur, de la facturation des départements extérieurs et le cas échéant de la participation de résidents bénéficiaires d'une prestation Adultes Handicapés.

La part du forfait peut être également modulée de résultats comptables excédentaires ou déficitaires arrêtés antérieurement ainsi que de financements complémentaires.

Pour l'EHPAD LA DEMOISELLE à VOUZIERES, le montant 2017 est fixé à **167 316,29 €** dont **50 519,25 €** de reprise d'excédent.

Le versement du forfait global relatif à la dépendance sera versé par douzième, le vingtième jour du mois.

Les sommes déjà versées au titre de la dépendance, du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2017, viendront en déduction du reste à devoir pour l'année 2017.

**Article 2 :** Le forfait global relatif à la dépendance mentionné à l'article 1 sera reconduit jusqu'à la fixation du nouveau forfait 2018.

**Article 3 :** Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 mai 2017**.

**Article 4 :** Les tarifs dépendance de l'EHPAD LA DEMOISELLE à VOUZIERES sont fixés comme suit :

GIR 1-2	<b>23,39 €</b>
GIR 3-4	<b>14,88 €</b>
GIR 5-6	<b>6,29 €</b>

**Article 5 :** Les tarifs dépendance de l'accueil de jour de l'EHPAD LA DEMOISELLE à VOUZIERES sont fixés comme suit :

GIR 1-2	<b>16,37 €</b>
GIR 3-4	<b>10,41 €</b>
GIR 5-6	<b>4,40 €</b>

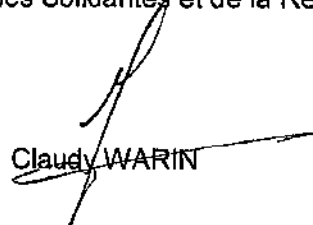
.../...

**Article 6 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services Départementaux et la Directrice de l'EHPAD LA DEMOISELLE à VOUZIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **06 AVR. 2017**

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,  
En charge des Solidarités et de la Réussite,



Claudy WARIN



**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

-----  
**DIRECTION DES SOLIDARITES  
ET REUSSITE**

-----  
**SERVICE TARIFICATION  
ET CONTROLE**

ARRETE N°2017- 53

FIXANT LES TARIFS DE LA SECTION DEPENDANCE 2017 AINSI QUE LE MONTANT DU FORFAIT  
DEPENDANCE DE L'EHPAD « PATRICE GROFF » A CHARLEVILLE-MEZIERES GERE PAR  
L'ORGANISME « ORPEA »

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

-----

Vu le code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et les articles R 314-158 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 21 mars 2017 fixant les dispositions relatives à la campagne budgétaire 2017,

Vu l'arrêté 2017-37 en date du 30 mars 2017 fixant le niveau de dépendance moyen retenu du Département des Ardennes,

Vu l'arrêté 2017-38 en date du 30 mars 2017 fixant la valeur départementale de point GIR Département des Ardennes,

.../...

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

## ARRETE

**Article 1er :** Le montant du forfait global dépendance autorisé établi sur la base de la valeur nette du point dépendance départemental est fixé à **377 481 €** pour l'année 2017. Il prend en compte la convergence imposée par les articles R 314-173 et suivants du code de l'action sociale et des familles et l'article 5 du décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016.

La part du forfait global relatif à la dépendance versée par le Département des Ardennes est minorée de la facturation du ticket modérateur, de la facturation des départements extérieurs et le cas échéant de la participation de résidents bénéficiaires d'une prestation Adultes Handicapés.

La part du forfait peut être également modulée de résultats comptables excédentaires ou déficitaires arrêtés antérieurement ainsi que de financements complémentaires.

Pour l'EHPAD PATRICE GROFF à CHARLEVILLE-MEZIERES, le montant 2017 est fixé à **238 138,99 €** dont **10 269,28 €** de reprise de déficit.

Le versement du forfait global relatif à la dépendance sera versé par douzième, le vingtième jour du mois.

Les sommes déjà versées au titre de la dépendance, du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2017, viendront en déduction du reste à devoir pour l'année 2017.

**Article 2 :** Le forfait global relatif à la dépendance mentionné à l'article 1 sera reconduit jusqu'à la fixation du nouveau forfait 2018.

**Article 3 :** Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 mai 2017**.

**Article 4 :** Les tarifs dépendance de l'EHPAD PATRICE GROFF à CHARLEVILLE-MEZIERES sont fixés comme suit :

GIR 1-2	<b>16,16 €</b>
GIR 3-4	<b>10,25 €</b>
GIR 5-6	<b>4,36 €</b>

.../...

**Article 5 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services Départementaux et la Directrice de l'EHPAD PATRICE GROFF à CHARLEVILLE-MEZIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 06 AVR. 2017

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,  
En charge des Solidarités et de la Réussite,



Claudy WARIN



**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

-----  
**DIRECTION DES SOLIDARITES  
ET REUSSITE**

-----  
**SERVICE TARIFICATION  
ET CONTROLE**

ARRETE N°2017- 54

FIXANT LES TARIFS DE LA SECTION DEPENDANCE 2017 AINSI QUE LE MONTANT DU FORFAIT  
DEPENDANCE DE L'EHPAD « GENEVIEVE DE GAULLE ANTHONIOZ » A RETHEL GERE PAR  
L'ORGANISME « GHSA »

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

-----

Vu le code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et les articles R 314-158 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 21 mars 2017 fixant les dispositions relatives à la campagne budgétaire 2017,

Vu l'arrêté 2017-37 en date du 30 mars 2017 fixant le niveau de dépendance moyen retenu du Département des Ardennes,

Vu l'arrêté 2017-38 en date du 30 mars 2017 fixant la valeur départementale de point GIR Département des Ardennes,

.../...

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

## ARRETE

**Article 1er :** Le montant du forfait global dépendance autorisé établi sur la base de la valeur nette du point dépendance départemental est fixé à **721 894 €** pour l'année 2017. Il prend en compte la convergence imposée par les articles R 314-173 et suivants du code de l'action sociale et des familles et l'article 5 du décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016.

La part du forfait global relatif à la dépendance versée par le Département des Ardennes est minorée de la facturation du ticket modérateur, de la facturation des départements extérieurs et le cas échéant de la participation de résidents bénéficiaires d'une prestation Adultes Handicapés.

La part du forfait peut être également modulée de résultats comptables excédentaires ou déficitaires arrêtés antérieurement ainsi que de financements complémentaires.

Pour l'EHPAD GENEVIEVE DE GAULLE ANTHONIOZ à RETHEL, le montant 2017 est fixé à **445 968 €** déduction faite des ACTP/PCH pour **4 955,20 €**.

Le versement du forfait global relatif à la dépendance sera versé par douzième, le vingtième jour du mois.

Les sommes déjà versées au titre de la dépendance, du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2017, viendront en déduction du reste à devoir pour l'année 2017.

**Article 2 :** Le forfait global relatif à la dépendance mentionné à l'article 1 sera reconduit jusqu'à la fixation du nouveau forfait 2018.

**Article 3 :** Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 mai 2017**.

**Article 4 :** Les tarifs dépendance de l'EHPAD GENEVIEVE DE GAULLE ANTHONIOZ à RETHEL sont fixés comme suit :

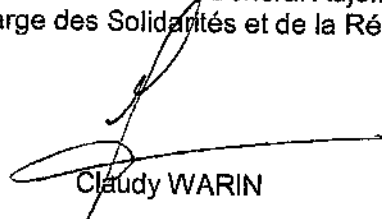
GIR 1-2	<b>19,11 €</b>
GIR 3-4	<b>11,94 €</b>
GIR 5-6	<b>4,91 €</b>

**Article 5 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'EHPAD GENEVIEVE DE GAULLE ANTHONIOZ à RETHEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le - 6 AVR. 2017

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,  
En charge des Solidarités et de la Réussite,



Cláudy WARIN





**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

-----  
**DIRECTION DES SOLIDARITES  
ET REUSSITE**

-----  
**SERVICE TARIFICATION  
ET CONTROLE**

ARRETE N°2017- **55**

FIXANT LES TARIFS DE LA SECTION DEPENDANCE 2017 AINSI QUE LE MONTANT DU FORFAIT  
DEPENDANCE DE L'EHPAD DE VOUZIERES GERE PAR L'ORGANISME « GHSA »

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

-----

Vu le code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et les articles R 314-158 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 21 mars 2017 fixant les dispositions relatives à la campagne budgétaire 2017,

Vu l'arrêté 2017-37 en date du 30 mars 2017 fixant le niveau de dépendance moyen retenu du Département des Ardennes,

Vu l'arrêté 2017-38 en date du 30 mars 2017 fixant la valeur départementale de point GIR Département des Ardennes,

.....

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

## A R R E T E

**Article 1er :** Le montant du forfait global dépendance autorisé établi sur la base de la valeur nette du point dépendance départemental est fixé à **1 228 069 €** pour l'année 2017. Il prend en compte la convergence imposée par les articles R 314-173 et suivants du code de l'action sociale et des familles et l'article 5 du décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016.

La part du forfait global relatif à la dépendance versée par le Département des Ardennes est minorée de la facturation du ticket modérateur, de la facturation des départements extérieurs et le cas échéant de la participation de résidents bénéficiaires d'une prestation Adultes Handicapés.

La part du forfait peut être également modulée de résultats comptables excédentaires ou déficitaires arrêtés antérieurement ainsi que de financements complémentaires.

Pour l'EHPAD de VOUZIER, le montant 2017 est fixé à **750 742,11 €** déduction faite des ACTP/PCH pour **12 060,11€**.

Le versement du forfait global relatif à la dépendance sera versé par douzième, le vingtième jour du mois.

Les sommes déjà versées au titre de la dépendance, du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2017, viendront en déduction du reste à devoir pour l'année 2017.

**Article 2 :** Le forfait global relatif à la dépendance mentionné à l'article 1 sera reconduit jusqu'à la fixation du nouveau forfait 2018.

**Article 3 :** Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 mai 2017**.

**Article 4 :** Les tarifs dépendance de l'EHPAD de VOUZIER sont fixés comme suit :

GIR 1-2	<b>22,68 €</b>
GIR 3-4	<b>13,39 €</b>
GIR 5-6	<b>5,70 €</b>

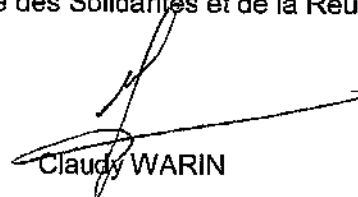
.../...

**Article 5 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'EHPAD de VOUZIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **06 AVR. 2017**

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,  
En charge des Solidarités et de la Réussite,



Claudy WARIN



**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

-----

**DIRECTION DES SOLIDARITES  
ET REUSSITE**

-----

**SERVICE TARIFICATION  
ET CONTROLE**

**ARRETE N°2017- 56**

**FIXANT LES TARIFS DE LA SECTION DEPENDANCE 2017 AINSI QUE LE MONTANT DU FORFAIT  
DEPENDANCE DES EHPAD « LES PAQUIS » ET « LA GRANDE TERRE » A CHARLEVILLE-  
MEZIERES GERE PAR L'ORGANISME GESTIONNAIRE « CCAS»**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

-----

Vu le code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et les articles R 314-158 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 21 mars 2017 fixant les dispositions relatives à la campagne budgétaire 2017,

Vu l'arrêté 2017-37 en date du 30 mars 2017 fixant le niveau de dépendance moyen retenu du Département des Ardennes,

Vu l'arrêté 2017-38 en date du 30 mars 2017 fixant la valeur départementale de point GIR Département des Ardennes,

.../...

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

## ARRETE

**Article 1er :** Le montant du forfait global dépendance autorisé établi sur la base de la valeur nette du point dépendance départemental est fixé à **686 223 €** pour l'année 2017. Il prend en compte la convergence imposée par les articles R 314-173 et suivants du code de l'action sociale et des familles et l'article 5 du décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016.

La part du forfait global relatif à la dépendance versée par le Département des Ardennes est minorée de la facturation du ticket modérateur, de la facturation des départements extérieurs et le cas échéant de la participation de résidents bénéficiaires d'une prestation Adultes Handicapés.

La part du forfait peut être également modulée de résultats comptables excédentaires ou déficitaires arrêtés antérieurement ainsi que de financements complémentaires.

Pour les EHPAD LES PAQUIS et LA GRANDE TERRE à CHARLEVILLE-MEZIERES, le montant 2017 est fixé à **525 698,26 €** dont **81 749,69 €** de reprise de déficits.

Le versement du forfait global relatif à la dépendance sera versé par douzième, le vingtième jour du mois.

Les sommes déjà versées au titre de la dépendance, du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2017, viendront en déduction du reste à devoir pour l'année 2017.

**Article 2 :** Le forfait global relatif à la dépendance mentionné à l'article 1 sera reconduit jusqu'à la fixation du nouveau forfait 2018.

**Article 3 :** Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 mai 2017**.

**Article 4 :** Les tarifs dépendance des EHPAD LES PAQUIS et LA GRANDE TERRE à CHARLEVILLE-MEZIERES sont fixés comme suit :

GIR 1-2	<b>20,15 €</b>
GIR 3-4	<b>12,85 €</b>
GIR 5-6	<b>5,41 €</b>

**Article 5 :** Les tarifs dépendance de l'accueil de jour des EHPAD LES PAQUIS et LA GRANDE TERRE à CHARLEVILLE-MEZIERES sont fixés comme suit :

GIR 1-2	<b>14,47 €</b>
GIR 3-4	<b>9,18 €</b>
GIR 5-6	<b>3,86 €</b>

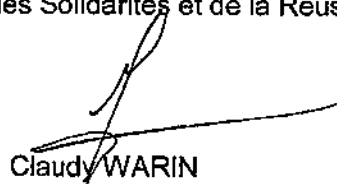
.../...

**Article 6 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services Départementaux et la Directrice des EHPAD LES PAQUIS et LA GRANDE TERRE à CHARLEVILLE-MEZIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **06 AVR. 2017**

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,  
En charge des Solidarités et de la Réussite,



Claudy WARIN



**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

-----

**DIRECTION DES SOLIDARITES  
ET REUSSITE**

-----

**SERVICE TARIFICATION  
ET CONTROLE**

ARRETE N°2017- **57**

FIXANT LES TARIFS DE LA SECTION DEPENDANCE 2017 AINSI QUE LE MONTANT DU FORFAIT  
DEPENDANCE DE L'EHPAD « LEON BRACONNIER » A REVIN GERE PAR L'ORGANISME  
« ORPEA »

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

-----

Vu le code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et les articles R 314-158 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 21 mars 2017 fixant les dispositions relatives à la campagne budgétaire 2017,

Vu l'arrêté 2017-37 en date du 30 mars 2017 fixant le niveau de dépendance moyen retenu du Département des Ardennes,

Vu l'arrêté 2017-38 en date du 30 mars 2017 fixant la valeur départementale de point GIR Département des Ardennes,

.../...

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

## ARRETE

**Article 1er :** Le montant du forfait global dépendance autorisé établi sur la base de la valeur nette du point dépendance départemental est fixé à **230 231 €** pour l'année 2017. Il prend en compte la convergence imposée par les articles R 314-173 et suivants du code de l'action sociale et des familles et l'article 5 du décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016.

La part du forfait global relatif à la dépendance versée par le Département des Ardennes est minorée de la facturation du ticket modérateur, de la facturation des départements extérieurs et le cas échéant de la participation de résidents bénéficiaires d'une prestation Adultes Handicapés.

La part du forfait peut être également modulée de résultats comptables excédentaires ou déficitaires arrêtés antérieurement ainsi que de financements complémentaires.

Pour l'EHPAD LEON BRACONNIER à REVIN, le montant 2017 est fixé à **198 531,19 €** dont **60 438,65 €** de reprise de déficits.

Le versement du forfait global relatif à la dépendance sera versé par douzième, le vingtième jour du mois.

Les sommes déjà versées au titre de la dépendance, du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2017, viendront en déduction du reste à devoir pour l'année 2017.

**Article 2 :** Le forfait global relatif à la dépendance mentionné à l'article 1 sera reconduit jusqu'à la fixation du nouveau forfait 2018.

**Article 3 :** Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 mai 2017**.

**Article 4 :** Les tarifs dépendance de l'EHPAD LEON BRACONNIER à REVIN sont fixés comme suit :

GIR 1-2	<b>15,86 €</b>
GIR 3-4	<b>10,06 €</b>
GIR 5-6	<b>4,26 €</b>

.../...

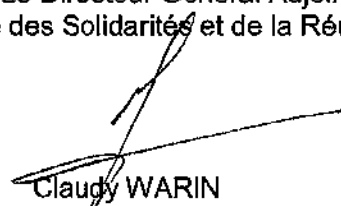


**Article 5 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services Départementaux et la Directrice de l'EHPAD LEON BRACONNIER à REVIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **06 AVR. 2017**

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,  
En charge des Solidarités et de la Réussite,



Claudy WARIN



**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

-----

**DIRECTION DES SOLIDARITES  
ET REUSSITE**

-----

**SERVICE TARIFICATION  
ET CONTROLE**

ARRETE N°2017-58

FIXANT LES TARIFS DE LA SECTION DEPENDANCE 2017 AINSI QUE LE MONTANT DU FORFAIT DEPENDANCE DE L'EHPAD « L'HOSTE » A VILLERS-SEMEUSE GERE PAR L'ORGANISME « ORPEA »

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

-----

Vu le code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et les articles R 314-158 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 21 mars 2017 fixant les dispositions relatives à la campagne budgétaire 2017,

Vu l'arrêté 2017-37 en date du 30 mars 2017 fixant le niveau de dépendance moyen retenu du Département des Ardennes,

Vu l'arrêté 2017-38 en date du 30 mars 2017 fixant la valeur départementale de point GIR Département des Ardennes,

.../...

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

## ARRETE

**Article 1er :** Le montant du forfait global dépendance autorisé établi sur la base de la valeur nette du point dépendance départemental est fixé à **266 698 €** pour l'année 2017. Il prend en compte la convergence imposée par les articles R 314-173 et suivants du code de l'action sociale et des familles et l'article 5 du décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016.

La part du forfait global relatif à la dépendance versée par le Département des Ardennes est minorée de la facturation du ticket modérateur, de la facturation des départements extérieurs et le cas échéant de la participation de résidents bénéficiaires d'une prestation Adultes Handicapés.

La part du forfait peut être également modulée de résultats comptables excédentaires ou déficitaires arrêtés antérieurement ainsi que de financements complémentaires.

Pour l'EHPAD L'HOSTE à VILLERS-SEMEUSE, le montant 2017 est fixé à **160 514,17 €**.

Le versement du forfait global relatif à la dépendance sera versé par douzième, le vingtième jour du mois.

Les sommes déjà versées au titre de la dépendance, du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2017, viendront en déduction du reste à devoir pour l'année 2017.

**Article 2 :** Le forfait global relatif à la dépendance mentionné à l'article 1 sera reconduit jusqu'à la fixation du nouveau forfait 2018.

**Article 3 :** Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 mai 2017**.

**Article 4 :** Les tarifs dépendance de l'EHPAD L'HOSTE à VILLERS-SEMEUSE sont fixés comme suit :

GIR 1-2	<b>20,59 €</b>
GIR 3-4	<b>13,07 €</b>
GIR 5-6	<b>5,55 €</b>

.../...

**Article 5 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services Départementaux et la Directrice de l'EHPAD L'HOSTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 06 AVR. 2017

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,  
En charge des Solidarités et de la Réussite,



Claudy WARIN



**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

-----

**DIRECTION DES SOLIDARITES  
ET REUSSITE**

-----

**SERVICE TARIFICATION  
ET CONTROLE**

ARRETE N°2017- 59

FIXANT LES TARIFS DE LA SECTION DEPENDANCE 2017 AINSI QUE LE MONTANT DU FORFAIT  
DEPENDANCE DE L'EHPAD « FLAMANVILLE » A BAZEILLES

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

-----

Vu le code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et les articles R 314-158 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 21 mars 2017 fixant les dispositions relatives à la campagne budgétaire 2017,

Vu l'arrêté 2017-37 en date du 30 mars 2017 fixant le niveau de dépendance moyen retenu du Département des Ardennes,

Vu l'arrêté 2017-38 en date du 30 mars 2017 fixant la valeur départementale de point GIR Département des Ardennes,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

## ARRETE

**Article 1er :** Le montant du forfait global dépendance autorisé établi sur la base de la valeur nette du point dépendance départemental est fixé à **275 106 €** pour l'année 2017. Il prend en compte la convergence imposée par les articles R 314-173 et suivants du code de l'action sociale et des familles et l'article 5 du décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016.

La part du forfait global relatif à la dépendance versée par le Département des Ardennes est minorée de la facturation du ticket modérateur, de la facturation des départements extérieurs et le cas échéant de la participation de résidents bénéficiaires d'une prestation Adultes Handicapés.

La part du forfait peut être également modulée de résultats comptables excédentaires ou déficitaires arrêtés antérieurement ainsi que de financements complémentaires.

Pour l'EHPAD FLAMANVILLE à BAZEILLES, le montant 2017 est fixé à **195 498,06 €** dont **5 320 €** de financements complémentaires.

Le versement du forfait global relatif à la dépendance sera versé par douzième, le vingtième jour du mois.

Les sommes déjà versées au titre de la dépendance, du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2017, viendront en déduction du reste à devoir pour l'année 2017.

**Article 2 :** Le forfait global relatif à la dépendance mentionné à l'article 1 sera reconduit jusqu'à la fixation du nouveau forfait 2018.

**Article 3 :** Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 mai 2017**.

**Article 4 :** Les tarifs dépendance de l'EHPAD FLAMANVILLE à BAZEILLES sont fixés comme suit :

GIR 1-2	<b>22,00 €</b>
GIR 3-4	<b>13,96 €</b>
GIR 5-6	<b>5,93 €</b>

.../...

**Article 5 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services Départementaux et la Directrice de l'EHPAD FLAMANVILLE à BAZEILLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 06 AVR. 2017

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,  
En charge des Solidarités et de la Réussite,



Claudy WARIN



**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**  
-----  
**DIRECTION DES SOLIDARITES  
ET REUSSITE**  
-----  
**SERVICE TARIFICATION  
ET CONTROLE**

ARRETE N°2017- 60

FIXANT LES TARIFS DE LA SECTION DEPENDANCE 2017 AINSI QUE LE MONTANT DU FORFAIT  
DEPENDANCE DE L'EHPAD « L'ABBAYE » A MOUZON

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

-----

Vu le code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et les articles R 314-158 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 21 mars 2017 fixant les dispositions relatives à la campagne budgétaire 2017,

Vu l'arrêté 2017-37 en date du 30 mars 2017 fixant le niveau de dépendance moyen retenu du Département des Ardennes,

Vu l'arrêté 2017-38 en date du 30 mars 2017 fixant la valeur départementale de point GIR Département des Ardennes,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

.../...



## ARRETE

**Article 1er :** Le montant du forfait global dépendance autorisé établi sur la base de la valeur nette du point dépendance départemental est fixé à **498 824 €** pour l'année 2017. Il prend en compte la convergence imposée par les articles R 314-173 et suivants du code de l'action sociale et des familles et l'article 5 du décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016.

La part du forfait global relatif à la dépendance versée par le Département des Ardennes est minorée de la facturation du ticket modérateur, de la facturation des départements extérieurs et le cas échéant de la participation de résidents bénéficiaires d'une prestation Adultes Handicapés.

La part du forfait peut être également modulée de résultats comptables excédentaires ou déficitaires arrêtés antérieurement ainsi que de financements complémentaires.

Pour l'EHPAD L'ABBAYE à MOUZON, le montant 2017 est fixé à **350 322,52 €**, dont **20 664,92 €** de financements complémentaires.

Le versement du forfait global relatif à la dépendance sera versé par douzième, le vingtième jour du mois.

Les sommes déjà versées au titre de la dépendance, du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2017, viendront en déduction du reste à devoir pour l'année 2017.

**Article 2 :** Le forfait global relatif à la dépendance mentionné à l'article 1 sera reconduit jusqu'à la fixation du nouveau forfait 2018.

**Article 3 :** Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 mai 2017**.

**Article 4 :** Les tarifs dépendance de l'EHPAD L'ABBAYE à MOUZON sont fixés comme suit :

GIR 1-2	<b>22,21 €</b>
GIR 3-4	<b>13,85 €</b>
GIR 5-6	<b>6,09 €</b>

.../...

**Article 5 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'EHPAD L'ABBAYE à MOUZON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 06 AVR. 2017

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,  
En charge des Solidarités et de la Réussite,

  
Claudy WARIN



**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

-----

**DIRECTION DES SOLIDARITES  
ET REUSSITE**

-----

**SERVICE TARIFICATION  
ET CONTROLE**

ARRETE N°2017-61

FIXANT LES TARIFS DE LA SECTION DEPENDANCE 2017 AINSI QUE LE MONTANT DU FORFAIT  
DEPENDANCE DE L'EHPAD « SAINT-BENOIT » A DONCHERY

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

-----

Vu le code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et les articles R 314-158 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 21 mars 2017 fixant les dispositions relatives à la campagne budgétaire 2017,

Vu l'arrêté 2017-37 en date du 30 mars 2017 fixant le niveau de dépendance moyen retenu du Département des Ardennes,

Vu l'arrêté 2017-38 en date du 30 mars 2017 fixant la valeur départementale de point GIR Département des Ardennes,

.../...

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

## ARRETE

**Article 1er :** Le montant du forfait global dépendance autorisé établi sur la base de la valeur nette du point dépendance départemental est fixé à **524 769 €** pour l'année 2017. Il prend en compte la convergence imposée par les articles R 314-173 et suivants du code de l'action sociale et des familles et l'article 5 du décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016.

La part du forfait global relatif à la dépendance versée par le Département des Ardennes est minorée de la facturation du ticket modérateur, de la facturation des départements extérieurs et le cas échéant de la participation de résidents bénéficiaires d'une prestation Adultes Handicapés.

La part du forfait peut être également modulée de résultats comptables excédentaires ou déficitaires arrêtés antérieurement ainsi que de financements complémentaires.

Pour l'EHPAD SAINT-BENOIT à DONCHERY, le montant 2017 est fixé à **366 761,70 €**, dont **12 076,00€** de financements complémentaires.

Le versement du forfait global relatif à la dépendance sera versé par douzième, le vingtième jour du mois.

Les sommes déjà versées au titre de la dépendance, du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2017, viendront en déduction du reste à devoir pour l'année 2017.

**Article 2 :** Le forfait global relatif à la dépendance mentionné à l'article 1 sera reconduit jusqu'à la fixation du nouveau forfait 2018.

**Article 3 :** Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 mai 2017**.

**Article 4 :** Les tarifs dépendance de l'EHPAD SAINT-BENOIT à DONCHERY sont fixés comme suit :

GIR 1-2	<b>19,96 €</b>
GIR 3-4	<b>12,67 €</b>
GIR 5-6	<b>5,38 €</b>

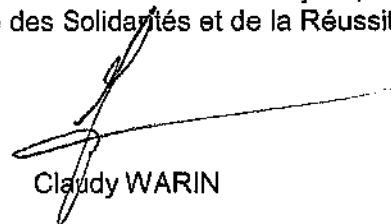
.../...

**Article 5 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'EHPAD SAINT-BENOIT à DONCHERY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 06 AVR. 2017

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,  
En charge des Solidarités et de la Réussite,



Claudy WARIN



**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

-----  
**DIRECTION DES SOLIDARITES  
ET REUSSITE**

-----  
**SERVICE TARIFICATION  
ET CONTROLE**

ARRETE N°2017-62

**FIXANT LES TARIFS DE LA SECTION DEPENDANCE 2017 AINSI QUE LE MONTANT DU FORFAIT  
DEPENDANCE DE L'EHPAD « SOLFERINO » A CARIGNAN**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

-----

Vu le code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et les articles R 314-158 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 21 mars 2017 fixant les dispositions relatives à la campagne budgétaire 2017,

Vu l'arrêté 2017-37 en date du 30 mars 2017 fixant le niveau de dépendance moyen retenu du Département des Ardennes,

Vu l'arrêté 2017-38 en date du 30 mars 2017 fixant la valeur départementale de point GIR Département des Ardennes,

.../...

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

## ARRETE

**Article 1er :** Le montant du forfait global dépendance autorisé établi sur la base de la valeur nette du point dépendance départemental est fixé à **540 751 €** pour l'année 2017. Il prend en compte la convergence imposée par les articles R 314-173 et suivants du code de l'action sociale et des familles et l'article 5 du décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016.

La part du forfait global relatif à la dépendance versée par le Département des Ardennes est minorée de la facturation du ticket modérateur, de la facturation des départements extérieurs et le cas échéant de la participation de résidents bénéficiaires d'une prestation Adultes Handicapés.

La part du forfait peut être également modulée de résultats comptables excédentaires ou déficitaires arrêtés antérieurement ainsi que de financements complémentaires.

Pour l'EHPAD SOLFERINO à CARIGNAN, le montant 2017 est fixé à **400 782,77 €**, dont **48 247 €** de financements complémentaires et déduction faite des ACTP/PCH pour **5 072,46 €**.

Le versement du forfait global relatif à la dépendance sera versé par douzième, le vingtième jour du mois.

Les sommes déjà versées au titre de la dépendance, du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2017, viendront en déduction du reste à devoir pour l'année 2017.

**Article 2 :** Le forfait global relatif à la dépendance mentionné à l'article 1 sera reconduit jusqu'à la fixation du nouveau forfait 2018.

**Article 3 :** Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 mai 2017**.

**Article 4 :** Les tarifs dépendance de l'EHPAD SOLFERINO à CARIGNAN sont fixés comme suit :

GIR 1-2	<b>19,19 €</b>
GIR 3-4	<b>12,03 €</b>
GIR 5-6	<b>5,13 €</b>

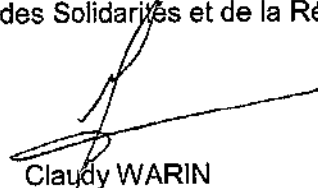
.../...

**Article 5 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'EHPAD SOLFERINO à CARIGNAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **06 AVR. 2017**

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,  
En charge des Solidarités et de la Réussite,



Claudy WARIN





**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

-----  
**DIRECTION DES SOLIDARITES  
ET REUSSITE**

-----  
**SERVICE TARIFICATION  
ET CONTROLE**

ARRETE N°2017-63

FIXANT LES TARIFS DE LA SECTION DEPENDANCE 2017 AINSI QUE LE MONTANT DU FORFAIT  
DEPENDANCE DE L'EHPAD « LA MAISON DU PAYS DE LIART » A LIART GERE PAR  
L'ORGANISME GESTIONNAIRE « SANTE GESTION »

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

-----

Vu le code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et les articles R 314-158 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 21 mars 2017 fixant les dispositions relatives à la campagne budgétaire 2017,

Vu l'arrêté 2017-37 en date du 30 mars 2017 fixant le niveau de dépendance moyen retenu du Département des Ardennes,

Vu l'arrêté 2017-38 en date du 30 mars 2017 fixant la valeur départementale de point GIR Département des Ardennes,

.../...

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

## A R R E T E

**Article 1er :** Le montant du forfait global dépendance autorisé établi sur la base de la valeur nette du point dépendance départemental est fixé à **311 222 €** pour l'année 2017. Il prend en compte la convergence imposée par les articles R 314-173 et suivants du code de l'action sociale et des familles et l'article 5 du décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016.

La part du forfait global relatif à la dépendance versée par le Département des Ardennes est minorée de la facturation du ticket modérateur, de la facturation des départements extérieurs et le cas échéant de la participation de résidents bénéficiaires d'une prestation Adultes Handicapés.

La part du forfait peut être également modulée de résultats comptables excédentaires ou déficitaires arrêtés antérieurement ainsi que de financements complémentaires.

Pour l'EHPAD LA MAISON DU PAYS DE LIART à LIART, le montant 2017 est fixé à **215 574 €**.

Le versement du forfait global relatif à la dépendance sera versé par douzième, le vingtième jour du mois.

Les sommes déjà versées au titre de la dépendance, du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2017, viendront en déduction du reste à devoir pour l'année 2017.

**Article 2 :** Le forfait global relatif à la dépendance mentionné à l'article 1 sera reconduit jusqu'à la fixation du nouveau forfait 2018.

**Article 3 :** Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 mai 2017**.

**Article 4 :** Les tarifs dépendance de l'EHPAD LA MAISON DU PAYS DE LIART à LIART sont fixés comme suit :

GIR 1-2	<b>18,37 €</b>
GIR 3-4	<b>11,39 €</b>
GIR 5-6	<b>3,98 €</b>

**Article 5 :** Les tarifs dépendance de l'accueil de jour de l'EHPAD LA MAISON DU PAYS DE LIART à LIART sont fixés comme suit :

GIR 1-2	<b>12,14 €</b>
GIR 3-4	<b>7,49 €</b>
GIR 5-6	<b>2,60 €</b>

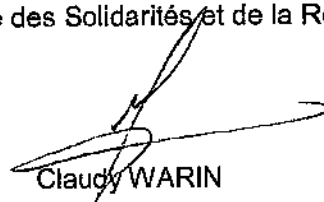
.../...

**Article 6 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services Départementaux et la Directrice de l'EHPAD LA MAISON DU PAYS DE LIART sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 06 AVR. 2017

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,  
En charge des Solidarités et de la Réussite,



Claudy WARIN



**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**  
-----  
**DIRECTION DES SOLIDARITES  
ET REUSSITE**  
-----  
**SERVICE TARIFICATION  
ET CONTROLE**

ARRETE N°2017- 64

FIXANT LES TARIFS DE LA SECTION DEPENDANCE 2017 AINSI QUE LE MONTANT DU FORFAIT  
DEPENDANCE DE L'EHPAD « LES VIGNES » A CHATEAU-PORCIEN

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

-----

Vu le code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et les articles R 314-158 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 21 mars 2017 fixant les dispositions relatives à la campagne budgétaire 2017,

Vu l'arrêté 2017-37 en date du 30 mars 2017 fixant le niveau de dépendance moyen retenu du Département des Ardennes,

Vu l'arrêté 2017-38 en date du 30 mars 2017 fixant la valeur départementale de point GIR Département des Ardennes,

.../...

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

## ARRETE

**Article 1er :** Le montant du forfait global dépendance autorisé établi sur la base de la valeur nette du point dépendance départemental est fixé à **585 945 €** pour l'année 2017. Il prend en compte la convergence imposée par les articles R 314-173 et suivants du code de l'action sociale et des familles et l'article 5 du décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016.

La part du forfait global relatif à la dépendance versée par le Département des Ardennes est minorée de la facturation du ticket modérateur, de la facturation des départements extérieurs et le cas échéant de la participation de résidents bénéficiaires d'une prestation Adultes Handicapés.

La part du forfait peut être également modulée de résultats comptables excédentaires ou déficitaires arrêtés antérieurement ainsi que de financements complémentaires.

Pour l'EHPAD LES VIGNES à CHATEAU-PORCIEN, le montant 2017 est fixé à **360 604,80 €**.

Le versement du forfait global relatif à la dépendance sera versé par douzième, le vingtième jour du mois.

Les sommes déjà versées au titre de la dépendance, du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2017, viendront en déduction du reste à devoir pour l'année 2017.

**Article 2 :** Le forfait global relatif à la dépendance mentionné à l'article 1 sera reconduit jusqu'à la fixation du nouveau forfait 2018.

**Article 3 :** Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 mai 2017**.

**Article 4 :** Les tarifs dépendance de l'EHPAD LES VIGNES à CHATEAU-PORCIEN sont fixés comme suit :

GIR 1-2	<b>21,76 €</b>
GIR 3-4	<b>13,33 €</b>
GIR 5-6	<b>5,50 €</b>

.../...

**Article 5 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services Départementaux et la Directrice de l'EHPAD LES VIGNES à CHATEAU-PORCIEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 06 AVR. 2017

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,  
En charge des Solidarités et de la Réussite,

  
Claudy WARIN



**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**  
-----  
**DIRECTION DES SOLIDARITES  
ET REUSSITE**  
-----  
**SERVICE TARIFICATION  
ET CONTROLE**

**ARRETE N°2017-65**

**FIXANT LES TARIFS DE LA SECTION DEPENDANCE 2017 AINSI QUE LE MONTANT DU FORFAIT  
DEPENDANCE DES EHPAD A CHARLEVILLE-MEZIERES**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

-----

Vu le code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et les articles R 314-158 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 21 mars 2017 fixant les dispositions relatives à la campagne budgétaire 2017,

Vu l'arrêté 2017-37 en date du 30 mars 2017 fixant le niveau de dépendance moyen retenu du Département des Ardennes,

Vu l'arrêté 2017-38 en date du 30 mars 2017 fixant la valeur départementale de point GIR Département des Ardennes,

.../...

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

## ARRETE

**Article 1er :** Le montant du forfait global dépendance autorisé établi sur la base de la valeur nette du point dépendance départemental est fixé à **1 290 291 €** pour l'année 2017. Il prend en compte la convergence imposée par les articles R 314-173 et suivants du code de l'action sociale et des familles et l'article 5 du décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016.

La part du forfait global relatif à la dépendance versée par le Département des Ardennes est minorée de la facturation du ticket modérateur, de la facturation des départements extérieurs et le cas échéant de la participation de résidents bénéficiaires d'une prestation Adultes Handicapés.

La part du forfait peut être également modulée de résultats comptables excédentaires ou déficitaires arrêtés antérieurement ainsi que de financements complémentaires.

Pour les EHPAD de CHARLEVILLE-MEZIERES, le montant 2017 est fixé à **821 651,20 €**.

Le versement du forfait global relatif à la dépendance sera versé par douzième, le vingtième jour du mois.

Les sommes déjà versées au titre de la dépendance, du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2017, viendront en déduction du reste à devoir pour l'année 2017.

**Article 2 :** Le forfait global relatif à la dépendance mentionné à l'article 1 sera reconduit jusqu'à la fixation du nouveau forfait 2018.

**Article 3 :** Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 mai 2017**.

**Article 4 :** Les tarifs dépendance des EHPAD de CHARLEVILLE-MEZIERES sont fixés comme suit :

GIR 1-2	<b>25,24 €</b>
GIR 3-4	<b>16,02 €</b>
GIR 5-6	<b>6,81 €</b>

.../...



**Article 5 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur des EHPAD de CHARLEVILLE-MEZIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **06 AVR. 2017**

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,  
En charge des Solidarités et de la Réussite,

  
Claudy WARIN



**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

-----  
**DIRECTION DES SOLIDARITES  
ET REUSSITE**

-----  
**SERVICE TARIFICATION  
ET CONTROLE**

**ARRETE N°2017-66**

**FIXANT LES TARIFS DE LA SECTION DEPENDANCE 2017 AINSI QUE LE MONTANT DU FORFAIT  
DEPENDANCE DE L'EHPAD DE NOUZONVILLE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

-----

Vu le code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et les articles R 314-158 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 21 mars 2017 fixant les dispositions relatives à la campagne budgétaire 2017,

Vu l'arrêté 2017-37 en date du 30 mars 2017 fixant le niveau de dépendance moyen retenu du Département des Ardennes,

Vu l'arrêté 2017-38 en date du 30 mars 2017 fixant la valeur départementale de point GIR Département des Ardennes,

.../...

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

## ARRETE

**Article 1er :** Le montant du forfait global dépendance autorisé établi sur la base de la valeur nette du point dépendance départemental est fixé à **861 760 €** pour l'année 2017. Il prend en compte la convergence imposée par les articles R 314-173 et suivants du code de l'action sociale et des familles et l'article 5 du décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016.

La part du forfait global relatif à la dépendance versée par le Département des Ardennes est minorée de la facturation du ticket modérateur, de la facturation des départements extérieurs et le cas échéant de la participation de résidents bénéficiaires d'une prestation Adultes Handicapés.

La part du forfait peut être également modulée de résultats comptables excédentaires ou déficitaires arrêtés antérieurement ainsi que de financements complémentaires.

Pour l'EHPAD de NOUZONVILLE, le montant 2017 est fixé à **564 298,91 €**.

Le versement du forfait global relatif à la dépendance sera versé par douzième, le vingtième jour du mois.

Les sommes déjà versées au titre de la dépendance, du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2017, viendront en déduction du reste à devoir pour l'année 2017.

**Article 2 :** Le forfait global relatif à la dépendance mentionné à l'article 1 sera reconduit jusqu'à la fixation du nouveau forfait 2018.

**Article 3 :** Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 mai 2017**.

**Article 4 :** Les tarifs dépendance de l'EHPAD de NOUZONVILLE sont fixés comme suit :

GIR 1-2	<b>21,22 €</b>
GIR 3-4	<b>13,48 €</b>
GIR 5-6	<b>5,72 €</b>

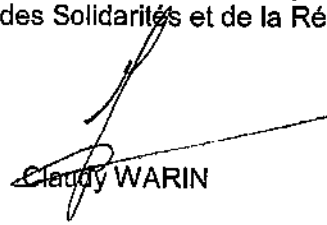
.../...

**Article 5 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'EHPAD de NOUZONVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 06 AVR. 2017

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,  
En charge des Solidarités et de la Réussite,

  
Claudy WARIN



**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

-----

**DIRECTION DES SOLIDARITES  
ET REUSSITE**

-----

**SERVICE TARIFICATION  
ET CONTROLE**

**ARRETE N°2017- 67**

**FIXANT LES TARIFS DE LA SECTION DEPENDANCE 2017 AINSI QUE LE MONTANT DU FORFAIT  
DEPENDANCE DE L'EHPAD « VAL DE MEUSE » A GIVET**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

-----

Vu le code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et les articles R 314-158 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 21 mars 2017 fixant les dispositions relatives à la campagne budgétaire 2017,

Vu l'arrêté 2017-37 en date du 30 mars 2017 fixant le niveau de dépendance moyen retenu du Département des Ardennes,

Vu l'arrêté 2017-38 en date du 30 mars 2017 fixant la valeur départementale de point GIR Département des Ardennes,

.../...

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

## ARRETE

**Article 1er :** Le montant du forfait global dépendance autorisé établi sur la base de la valeur nette du point dépendance départemental est fixé à **359 987 €** pour l'année 2017. Il prend en compte la convergence imposée par les articles R 314-173 et suivants du code de l'action sociale et des familles et l'article 5 du décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016.

La part du forfait global relatif à la dépendance versée par le Département des Ardennes est minorée de la facturation du ticket modérateur, de la facturation des départements extérieurs et le cas échéant de la participation de résidents bénéficiaires d'une prestation Adultes Handicapés.

La part du forfait peut être également modulée de résultats comptables excédentaires ou déficitaires arrêtés antérieurement ainsi que de financements complémentaires.

Pour l'EHPAD VAL DE MEUSE à GIVET, le montant 2017 est fixé à **271 235,09 €**, dont **26 400€** de financements complémentaires.

Le versement du forfait global relatif à la dépendance sera versé par douzième, le vingtième jour du mois.

Les sommes déjà versées au titre de la dépendance, du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2017, viendront en déduction du reste à devoir pour l'année 2017.

**Article 2 :** Le forfait global relatif à la dépendance mentionné à l'article 1 sera reconduit jusqu'à la fixation du nouveau forfait 2018.

**Article 3 :** Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 mai 2017**.

**Article 4 :** Les tarifs dépendance de l'EHPAD VAL DE MEUSE à GIVET sont fixés comme suit :

GIR 1-2	<b>18,96 €</b>
GIR 3-4	<b>11,81 €</b>
GIR 5-6	<b>5,11 €</b>

.../...

**Article 5 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'EHPAD VAL DE MEUSE à GIVET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 06 AVR. 2017

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,  
En charge des Solidarités et de la Réussite,

  
Claudy WARIN



**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

-----

**DIRECTION DES SOLIDARITES  
ET REUSSITE**

-----

**SERVICE TARIFICATION  
ET CONTROLE**

ARRETE N°2017- 68

**FIXANT LES TARIFS DE LA SECTION DEPENDANCE 2017 AINSI QUE LE MONTANT DU FORFAIT  
DEPENDANCE DES EHPAD DE SEDAN**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

-----

Vu le code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et les articles R 314-158 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 21 mars 2017 fixant les dispositions relatives à la campagne budgétaire 2017,

Vu l'arrêté 2017-37 en date du 30 mars 2017 fixant le niveau de dépendance moyen retenu du Département des Ardennes,

Vu l'arrêté 2017-38 en date du 30 mars 2017 fixant la valeur départementale de point GIR Département des Ardennes,

.../...



Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

## A R R E T E

**Article 1er :** Le montant du forfait global dépendance autorisé établi sur la base de la valeur nette du point dépendance départemental est fixé à **1 410 867 €** pour l'année 2017. Il prend en compte la convergence imposée par les articles R 314-173 et suivants du code de l'action sociale et des familles et l'article 5 du décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016.

La part du forfait global relatif à la dépendance versée par le Département des Ardennes est minorée de la facturation du ticket modérateur, de la facturation des départements extérieurs et le cas échéant de la participation de résidents bénéficiaires d'une prestation Adultes Handicapés.

La part du forfait peut être également modulée de résultats comptables excédentaires ou déficitaires arrêtés antérieurement ainsi que de financements complémentaires.

Pour les EHPAD de SEDAN, le montant 2017 est fixé à **923 720,29 €** déduction faite des ACTP/PCH pour **8 126,57€**.

Le versement du forfait global relatif à la dépendance sera versé par douzième, le vingtième jour du mois.

Les sommes déjà versées au titre de la dépendance, du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2017, viendront en déduction du reste à devoir pour l'année 2017.

**Article 2 :** Le forfait global relatif à la dépendance mentionné à l'article 1 sera reconduit jusqu'à la fixation du nouveau forfait 2018.

**Article 3 :** Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 mai 2017**.

**Article 4 :** Les tarifs dépendance des EHPAD de SEDAN sont fixés comme suit :

GIR 1-2	<b>20,24 €</b>
GIR 3-4	<b>12,77 €</b>
GIR 5-6	<b>5,42 €</b>

**Article 5 :** Les tarifs dépendance de l'accueil de jour des EHPAD de SEDAN sont fixés comme suit :

GIR 1-2	<b>14,17 €</b>
GIR 3-4	<b>8,94 €</b>
GIR 5-6	<b>3,79 €</b>

.../...

**Article 6 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services Départementaux et la Directrice de l'EHPAD de SEDAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **06 AVR. 2017**

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,  
En charge des Solidarités et de la Réussite,



Claudy WARIN



**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

-----  
**DIRECTION DES SOLIDARITES  
ET REUSSITE**

-----  
**SERVICE TARIFICATION  
ET CONTROLE**

ARRETE N°2017-69

FIXANT LES TARIFS DE LA SECTION DEPENDANCE 2017 AINSI QUE LE MONTANT DU FORFAIT  
DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT «EHPAD PORTE DE FRANCE» A ROCROI

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

-----

Vu le code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et les articles R 314-158 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 21 mars 2017 fixant les dispositions relatives à la campagne budgétaire 2017,

Vu l'arrêté 2017-37 en date du 30 mars 2017 fixant le niveau de dépendance moyen retenu du Département des Ardennes,

Vu l'arrêté 2017-38 en date du 30 mars 2017 fixant la valeur départementale de point GIR Département des Ardennes,

.../...

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

## ARRETE

**Article 1er :** Le montant du forfait global dépendance autorisé établi sur la base de la valeur nette du point dépendance départemental est fixé à **399 784 €** pour l'année 2017. Il prend en compte la convergence imposée par les articles R 314-173 et suivants du code de l'action sociale et des familles et l'article 5 du décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016.

La part du forfait global relatif à la dépendance versée par le Département des Ardennes est minorée de la facturation du ticket modérateur, de la facturation des départements extérieurs et le cas échéant de la participation de résidents bénéficiaires d'une prestation Adultes Handicapés.

La part du forfait peut être également modulée de résultats comptables excédentaires ou déficitaires arrêtés antérieurement ainsi que de financements complémentaires.

Pour l'établissement « EHPAD Porte de France », le montant 2017 est fixé à **257 877,20 €**, déduction faite des ACTP/PCH pour **3 138,80 €**.

Le versement du forfait global relatif à la dépendance sera versé par douzième, le vingtième jour du mois.

Les sommes déjà versées au titre de la dépendance, du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2017, viendront en déduction du reste à devoir pour l'année 2017.

**Article 2 :** Le forfait global relatif à la dépendance mentionné à l'article 1 sera reconduit jusqu'à la fixation du nouveau forfait 2018.

**Article 3 :** Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 mai 2017**.

**Article 4 :** Les tarifs dépendance de l'établissement « EHPAD Porte de France » sont fixés comme suit :

GIR 1-2	<b>23,31 €</b>
GIR 3-4	<b>14,79 €</b>
GIR 5-6	<b>6,27 €</b>

**Article 6 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

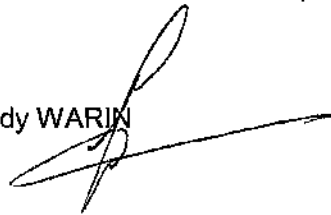
.../...

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « EHPAD Porte de France » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **06 AVR. 2017**

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,  
En charge des Solidarités et de la Réussite,

Claudy WARIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Claudy Warin', written over the printed name. The signature is stylized with a large loop and a long horizontal stroke.



**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

-----

**DIRECTION DES SOLIDARITES  
ET REUSSITE**

-----

**SERVICE TARIFICATION  
ET CONTROLE**

ARRETE N°2017- 70

FIXANT LES TARIFS DE LA SECTION DEPENDANCE 2017 AINSI QUE LE MONTANT DU FORFAIT  
DEPENDANCE DE L'EHPAD « LES PERDRIX » A CHARLEVILLE-MEZIERES

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

-----

Vu le code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et les articles R 314-158 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 21 mars 2017 fixant les dispositions relatives à la campagne budgétaire 2017,

Vu l'arrêté 2017-37 en date du 30 mars 2017 fixant le niveau de dépendance moyen retenu du Département des Ardennes,

Vu l'arrêté 2017-38 en date du 30 mars 2017 fixant la valeur départementale de point GIR Département des Ardennes,

.../...

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

## ARRETE

**Article 1er :** Le montant du forfait global dépendance autorisé établi sur la base de la valeur nette du point dépendance départemental est fixé à **231 179 €** pour l'année 2017. Il prend en compte la convergence imposée par les articles R 314-173 et suivants du code de l'action sociale et des familles et l'article 5 du décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016.

La part du forfait global relatif à la dépendance versée par le Département des Ardennes est minorée de la facturation du ticket modérateur, de la facturation des départements extérieurs et le cas échéant de la participation de résidents bénéficiaires d'une prestation Adultes Handicapés.

La part du forfait peut être également modulée de résultats comptables excédentaires ou déficitaires arrêtés antérieurement ainsi que de financements complémentaires.

Pour l'EHPAD LES PERDRIX à CHARLEVILLE-MEZIERES, le montant 2017 est fixé à **166 938,53 €**, dont **12 599,90 €** de reprise de déficit.

Le versement du forfait global relatif à la dépendance sera versé par douzième, le vingtième jour du mois.

Les sommes déjà versées au titre de la dépendance, du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2017, viendront en déduction du reste à devoir pour l'année 2017.

**Article 2 :** Le forfait global relatif à la dépendance mentionné à l'article 1 sera reconduit jusqu'à la fixation du nouveau forfait 2018.

**Article 3 :** Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 mai 2017**.

**Article 4 :** Les tarifs dépendance de l'EHPAD LES PERDRIX à CHARLEVILLE-MEZIERES sont fixés comme suit :

GIR 1-2	<b>34,70 €</b>
GIR 3-4	<b>22,02 €</b>
GIR 5-6	<b>9,34 €</b>

.../...

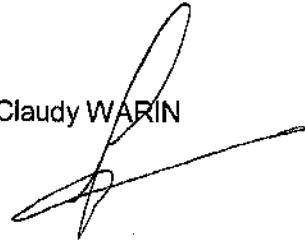
**Article 5 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'EHPAD LES PERDRIX à CHARLEVILLE-MEZIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **06 AVR. 2017**

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,  
En charge des Solidarités et de la Réussite,

Claudy WARIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES ET REUSSITE

---

POLITIQUE SOCIALE  
PERSONNES AGEES – PERSONNES HANDICAPEES

ARRETE N° 71

Fixant la liste des associations désignant les intervenants bénévoles dans le cadre de la constitution du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

---

VU la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement dite loi ASV ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L149-1 à L149-3 ;

VU le décret n°2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie;

Sur proposition de Madame le Directrice Générale des Services Départementaux

ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : la liste des associations représentant les intervenants bénévoles au maintien du lien social des personnes âgées, suivante :

- Familles Rurales
- Visite de Malades En milieu Hospitalier (VMEH)

**Article 2** : conformément à l'article D. 149-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, 1 représentant ainsi que son suppléant seront désignés par les associations désignées ci-dessus pour intégrer le 3ème collège de la commission spécialisée pour les questions relatives aux personnes âgées.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental.

Charleville-Mézières, le 10 AVR. 2017

Le Président du Conseil départemental

  
Benoît HURÉ

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES ET REUSSITE

-----  
POLITIQUE SOCIALE  
PERSONNES AGEES - PERSONNES HANDICAPEES

ARRETE N° 78

Fixant la liste des associations désignant les intervenants bénévoles dans le cadre de la constitution  
du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

-----  
VU la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au  
Vieillessement dite loi ASV ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L149-1 à L149-4 ;

VU le décret n°2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au conseil départemental de la  
citoyenneté et de l'autonomie;

Sur proposition de Madame le Directrice Générale des Services Départementaux

ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : la liste des associations désignant les intervenants bénévoles au maintien de la  
participation sociale des personnes handicapées, suivante :

- GEM (Groupe d'Entraide Mutuelle) Sollicitude
- APF 08 : Association des Paralysés de France

**Article 2** : conformément à l'article D. 149-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, 1 représentant ainsi que son suppléant seront désignés par les associations désignées ci-dessus pour intégrer le 3ème collège de la commission spécialisée pour les questions relatives aux personnes handicapées.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental.

Charleville-Mézières, le 10 AVR. 2017

**Le Président du Conseil départemental**

  
Benoît HURÉ

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES ET REUSSITE**

-----  
**POLITIQUE SOCIALE  
PERSONNES AGEES – PERSONNES HANDICAPEES**

**ARRETE N° 73**

Fixant la liste des associations représentant les usagers retraités, personnes âgées, de leurs familles et proches aidants dans le cadre de la constitution du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

-----  
**VU** la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement dite loi ASV ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L149-1 à L149-3 ;

**VU** le décret n°2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie;

Sur proposition de Madame le Directrice Générale des Services Départementaux

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : la liste des associations représentant les usagers retraités, les personnes âgées, leurs familles et proches aidants, suivante :

- AROPA 51-08 : Association des Retraités d'Organismes Professionnels Agricoles de la Marne et des Ardennes
- CAFE DES AIDANTS de Vouziers
- ESPACE TEMPS LIBRE SENIORS de Charleville-Mézières
- EVA 08 : Ensemble Vivre et Vieillir autrement

- FENARA 08 : association des retraités de l'artisanat des Ardennes
- FGRFP 08 : Fédération Générale des retraités de la Fonction Publique
- FNAR 08 : Fédération Nationale des Associations de Retraités et Préretraités
- FRANCE ALZHEIMER 08
- GENERATIONS MOUVEMENT-LES AINES RURAUX
- GROUPEMENT PARKINSONIENS ARDENNES
- JALMALV ARDENNES : Jusqu'à La Mort Accompagner La Vie
- UDAF : Union Départementale des Associations Familiales
- UNIRC : Union Nationale des Indépendants Retraités du Commerce

**Article 2** : conformément à l'article D. 149-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, 8 représentants ainsi que leurs suppléants seront désignés par les associations désignées ci-dessus pour former le 1<sup>er</sup> collège de la commission spécialisée pour les questions relatives aux personnes âgées.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental.

Charleville-Mézières, le 10 AVR. 2017

Le Président du Conseil départemental

  
Benoît HURÉ

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES ET REUSSITE**

**POLITIQUE SOCIALE  
PERSONNES AGEES – PERSONNES HANDICAPEES**

**ARRETE N° 74**

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association pour la Formation, l'Emploi et l'Insertion des Personnes Handicapées (AFEIPH) pour le fonctionnement :

- du foyer d'hébergement « Les Cerisiers »
  - du foyer d'hébergement « La maison communautaire »
- annexés à l'ESAT de Fumay  
Sis à FUMAY

N° FINESS EJ: 08 000 689 3

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 3221-9 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 312-1, L 312-8, L 313-1, L 313-3 et L 313-5 ;

**VU** la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment l'article 80 ;

**VU** la loi « hôpital, patients, santé et territoires » du 21 juillet 2009 relative à la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à l'application de la loi HPST du 21 juillet 2009 ;

**VU** l'arrêté d'autorisation de 1976 délivrée par la Commission Régionale des Institutions Sociales et Médico-sociales, portant création d'un foyer d'hébergement annexé au CAT d'une capacité de 30 places ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Préfet de Région en date du 16 novembre 1981 portant extension du foyer d'hébergement de 20 places ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général n°2014-338 du 02 octobre 2014 autorisant l'extension d'une place et portant la capacité totale du foyer d'hébergement à 51 places ;

**VU** le rapport d'évaluation externe reçu le 28 février 2014 ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par les services du Conseil départemental des Ardennes;

SUR PROPOSITION de la Madame la Directrice Générale des Services Départementaux;

ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, visée à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est renouvelée pour le Foyer d'hébergement annexé à l'ESAT de FUMAY.

Cette autorisation est renouvelée pour 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

**Article 2** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique** : Association pour la Formation, l'Emploi et l'Insertion des Personnes Handicapées (AFEIPH)  
 N° FINESS : 08 000 689 3  
 Adresse complète : 230 place du Baty 08 170 FUMAY  
 Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non reconnue d'Utilité Publique)  
 N° SIREN : 306 642 208

**Entité établissement** : Foyer d'hébergement « Les Cerisiers »

N° FINESS : 08 000 612 5  
 Adresse complète : 230 place du Baty  
 08 170 FUMAY  
 Code catégorie : 252 Foyer d'hébergement pour Adultes Handicapés  
 Code MFT : 08 Président du Conseil Départemental  
 Capacité : 30 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
897 Hébergement ouvert en Foyer pour Adultes Handicapés	11 Hébergement complet Internat	010 Tous types de déficiences	30

**Entité établissement** : Foyer d'hébergement « La maison communautaire » et maisonnettes

N° FINESS : 08 000 666 1  
 Adresse complète : 114 place du Baty  
 08 170 FUMAY  
 Code catégorie : 252 Foyer d'hébergement pour Adultes Handicapés



Code MFT : 08 Président du Conseil Départemental  
 Capacité : 21 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
897 Hébergement ouvert en Foyer pour Adultes Handicapés	18 Hébergement de nuit éclaté	110 Déficience intellectuelle	21

**Article 3** : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée.

**Article 4** : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 5** : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification

**Article 7** : Madame la Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental.

Charleville-Mézières, le 11 AVR. 2017

Le Président du Conseil départemental

  
 Benoît HURÉ

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES ET REUSSITE**

-----  
**POLITIQUE SOCIALE  
PERSONNES AGEES - PERSONNES HANDICAPEES**

**ARRETE N° 75**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association d'Aide aux Infirmes Moteurs  
Cérébraux du Nord et de l'Est pour le fonctionnement du Foyer de vie « La Baraudelle »  
Sis à Attigny**

**N° FINESS EJ: 51 000 966 5  
N° FINESS ET: 08 000 639 8**

-----  
**VU** le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 3221-9 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 312-1, L 312-8, L 313-1, L 313-3 et L 313-5 ;

**VU** la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment l'article 80 ;

**VU** la loi « hôpital, patients, santé et territoires » du 21 juillet 2009 relative à la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à l'application de la loi HPST du 21 juillet 2009 ;

**VU** l'arrêté n° 330 du 01/10/1986 autorisant la création d'un foyer occupationnel ;

**VU** l'arrêté conjoint de Monsieur le Président du Conseil général des Ardennes et de Monsieur le Préfet des Ardennes, n°2010-85 du 25 février 2010 fixant la capacité du Foyer de vie « La Baraudelle » à 31 places dont 23 places en hébergement permanent et 8 places en accueil de jour ;

**VU** le rapport d'évaluation externe reçu le 31 août 2015 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par les services du Conseil départemental des Ardennes;

**SUR PROPOSITION** de la Madame la Directrice Générale des Services Départementaux ;

## ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, visée à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est renouvelée pour le Foyer de vie « La Baraudelle » à ATTIGNY.

Cette autorisation est renouvelée pour 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

**Article 2** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique** : Association d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux du Nord et de l'Est

N° FINESS : 51 000 966 5

Adresse complète : 65 Rue Edmond Rostand 51100 REIMS

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non reconnue d'Utilité Publique)

N° SIREN : 313 872 897

**Entité établissement** : Foyer de vie « La Baraudelle »

N° FINESS : 08 000 639 8

Adresse complète : 1 impasse Le Long Pré  
08130 ATTIGNY

Code catégorie : 382 Foyer de Vie pour Adultes Handicapés

Code MFT : 08 Président du Conseil Départemental

Capacité : 31 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
936 Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés	11 Hébergement complet Internat	010 Tous types de déficiences	23
936 Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés	21 Accueil de jour	010 Tous types de déficiences	8

**Article 3** : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée.

**Article 4** : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 5** : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification

**Article 7** : Madame la Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental.

Charleville-Mézières, le 11 AVR. 2017

Le Président du Conseil départemental



Benoît HURÉ

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES ET REUSSITE**

-----  
**POLITIQUE SOCIALE  
PERSONNES AGEES – PERSONNES HANDICAPEES**

**ARRETE N° 76**

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Etablissement Départemental Public d'Accompagnement Médico-social « Jacques SOURDILLE » pour le fonctionnement du Foyer d'hébergement annexé à l'ESAT  
Sis à GRANDPRE

N° FINESS EJ: 08 000 818 8

N° FINESS ET: 08 000 676 7

-----  
**VU** le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 3221-9 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 312-1, L 312-8, L 313-1, L 313-3 et L 313-5 ;

**VU** la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment l'article 80 ;

**VU** la loi « hôpital, patients, santé et territoires » du 21 juillet 2009 relative à la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à l'application de la loi HPST du 21 juillet 2009 ;

**VU** l'arrêté n° 466 du 19/05/1988 autorisant la création d'un foyer d'hébergement de 15 lits ;

**VU** l'arrêté 2007-360 du 7 novembre 2007 de Monsieur le Président du Conseil général transférant l'autorisation de création du Foyer d'hébergement à l'Etablissement Départemental Public d'Accompagnement Médico-Social « Jacques SOURDILLE » d'une capacité de 25 places;

**VU** le rapport d'évaluation externe reçu le 30 septembre 2010 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par les services du Conseil départemental des Ardennes;

SUR PROPOSITION de la Madame la Directrice Générale des Services Départementaux ;

ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, visée à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est renouvelée Foyer d'Hébergement de GRANDPRE.

Cette autorisation est renouvelée pour 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

**Article 2** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique** : Etablissement Départemental Public d'Accompagnement Médico-Social « Jacques SOURDILLE »

N° FINESS : 08 000 673 7  
 Adresse complète : Route de Châtillon 08240 BELLEVILLE SUR BAR  
 Code statut juridique : 19 (Etablissement Social et Médico-Social)  
 N° SIREN : 200 011 138

**Entité établissement** : Foyer d'Hébergement Villa Ste Marguerite

N° FINESS : 08 000 673 7  
 Adresse complète : Rue Montfrix  
 08250 GRANDPRE  
 Code catégorie : 252 Foyer d'hébergement pour Adultes Handicapés  
 Code MFT : 08 Président du Conseil Départemental  
 Capacité : 25 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
897 Hébergement ouvert en foyer pour adultes handicapés	11 Hébergement complet Internat	010 Tous types de déficiences Personnes Handicapées	25

**Article 3** : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée.

**Article 4** : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 5** : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement

compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification

**Article 7** : Madame la Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental.

Charleville-Mézières, le 11 AVR. 2017

Le Président du Conseil départemental



Benoît HURÉ

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES ET REUSSITE**

---

**POLITIQUE SOCIALE  
PERSONNES AGEES – PERSONNES HANDICAPEES**

**ARRETE N°77**

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Ardennaise pour la Promotion des Handicapés (AAPH) pour le fonctionnement :

- du Foyer d'hébergement « Les Allées »  
Sis à CHARLEVILLE-MEZIERES
- du Foyer d'hébergement « Les Sources »  
Sis à SEDAN

N° FINESS EJ: 08 000 621 6

---

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 3221-9 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 312-1, L 312-8, L 313-1, L 313-3 et L 313-5 ;

**VU** la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment l'article 80 ;

**VU** la loi « hôpital, patients, santé et territoires » du 21 juillet 2009 relative à la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à l'application de la loi HPST du 21 juillet 2009 ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Préfet de Région du 06 juillet 1981 autorisant la création d'un foyer d'hébergement d'une capacité de 15 places à Charleville-Mézières ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Préfet de Région du 15 avril 1983 autorisant la création d'un foyer d'hébergement d'une capacité de 12 places à Sedan

**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général des Ardennes, n° 295 du 5 août 1986 autorisant l'extension du foyer d'hébergement de Sedan de 30 places et portant sa capacité totale à 42 places ;

**VU** le rapport d'évaluation externe reçu le 30 juillet 2014 ;



CONSIDERANT l'avis favorable émis par les services du Conseil départemental des Ardennes;

SUR PROPOSITION de la Madame la Directrice Générale des Services Départementaux ;

ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, visée à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est renouvelée pour les Foyers d'hébergement à Charleville-Mézières et Sedan.

Cette autorisation est renouvelée pour 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

**Article 2** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique** : Association Ardennaise pour la Promotion des Handicapés

N° FINESS : 08 000 611 6  
 Adresse complète : 3 rue Jean Moulin 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES  
 Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non reconnue d'Utilité Publique)  
 N° SIREN : 780 255 352

**Entité établissement** : Foyer d'hébergement « Les Allées »

N° FINESS : 08 000 611 7  
 Adresse complète : 79 Cours Briand  
 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES  
 Code catégorie : 252 Foyer d'hébergement pour Adultes Handicapés  
 Code MFT : 08 Président du Conseil Départemental  
 Capacité : 15 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
897 Hébergement ouvert en foyer pour Adultes Handicapés	11 Hébergement complet Internat	010 Tous types de déficiences	15

**Entité établissement** : Foyer d'hébergement « Les Sources »

N° FINESS : 08 000 754 5  
 Adresse complète : 6 rue Jules Clin  
 08200 SEDAN  
 Code catégorie : 252 Foyer d'hébergement pour Adultes Handicapés  
 Code MFT : 08 Président du Conseil Départemental  
 Capacité : 42 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
897 Hébergement ouvert en foyer pour Adultes Handicapés	11 Hébergement complet Internat	010 Tous types de déficiences	42

**Article 3 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée.

**Article 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification

**Article 7 :** Madame la Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental.

Charleville-Mézières, le 11 AVR. 2017

Le Président du Conseil départemental

  
Benoît HURÉ

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
 DIRECTION GENERALE DES  
 SERVICES DEPARTEMENTAUX  
 DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
 SOLIDARITES ET REUSSITE

ARRÊTÉ N° 2017- 78  
 modifiant l'arrêté n° 2011-116 du 20 avril 2011  
 fixant la composition des membres  
 de la Commission Consultative Paritaire Départementale

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

VU le code général des collectivités territoriales;

VU l'article L 421-6 et R 421 30 et suivants du Code de l'action sociale et des familles;

VU les résultats du vote du 24 mars 2017 relatif à l'élection des représentants des assistants maternels et familiaux à la Commission Consultative Paritaire départementale

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er** - La Commission Consultative Paritaire Départementale prévue par l'article 121-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est composée comme suit :

**Membres représentant le Conseil Départemental des Ardennes**

- membres titulaires :
  - le Président du Conseil départemental ou son représentant, assurant les fonctions de Président de la Commission Consultative Paritaire Départementale,
  - le Directeur Général des Services Départementaux ou son représentant,
  - une éducatrice de jeunes enfants ou un éducateur de suivi de placement selon la nature du dossier examiné
- membres suppléants :
  - un élu du Conseil départemental désigné par son Président,
  - le Directeur Général Adjoint des Solidarités-Réussite,
  - une éducatrice de jeunes enfants ou un éducateur de suivi de placement selon la nature du dossier examiné

**Membres représentant les assistants maternels et familiaux**

- membres titulaires :
  - Madame HENRIET Agnès, assistante familiale,
  - Madame VIEVILLE Stéphanie, assistante maternelle,
  - Madame DARTE Fabienne, assistante familiale
- membres suppléants :
  - Madame ABRAHAM Elisabeth, assistante familiale
  - Madame BEUF Martine, assistante maternelle
  - Madame LAUNOY Céline, assistante familiale

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs du Département. Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 14 avril 2017

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**



Benoît HURÉ



**ARRETE**  
**CD N°2017 - 79 / ARS N°2017 - 1122**  
**du 17 mars 2017**

**portant sur la programmation des contrats pluri annuel d'objectifs et de moyens pour les établissements et services relevant de la compétence tarifaire conjointe de l'ARS et du Président du Conseil Départemental pour la période 2017 à 2021**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**  
**ET**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

**VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L313-12, L.313-12-2, L. 313-11 et suivants ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** l'article 75 de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016

**VU** l'article 58 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

**CONSIDERANT** que les établissements et services mentionnés aux 2°, 5° et 7° du I de l'article L312-1 ainsi que les services mentionnés au 6° du même I, relevant de la compétence tarifaire conjointe du directeur général de l'ARS et du Président du conseil départemental, font l'objet d'un contrat d'objectifs et de moyens ;

**CONSIDERANT** que les contrats d'objectifs et de moyens se substituent aux conventions pluriannuelles mentionnées au I au même article L313-12 dans sa rédaction antérieure à la publication de la loi, pour les établissements mentionnés au 6° du I de l'article L312-1 ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département des Ardennes, de Mme la Directrice de l'Offre Médico-Sociale et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Ardennes ;

## ARRETENT

**Article 1<sup>er</sup>** : Le directeur général de l'ARS établit conjointement avec le président du conseil départemental des Ardennes la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM). Cette liste figurant en annexe 1 du présent arrêté précise l'identification des établissements et services concernés et l'année prévisionnelle de la signature du CPOM.

**Article 2** : Cette programmation est établie pour 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Elle peut être mise à jour chaque année.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

**Article 4** : La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Grand-Est, le Délégué Territorial de l'ARS dans le département des Ardennes et le Directeur Général des Services du Département des Ardennes sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Grand-Est et au Bulletin des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à Nancy, le 17 MARS 2017

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

Christophe ANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental  
des Ardennes

Benoît HURE

Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice Générale  
des Services Départementaux

Brigitte RAYNAUD

**Annexe 1 : liste des établissements et services médico-sociaux en compétence conjointe  
ARS – Département des Ardennes devant faire l'objet d'un CPOM à compter du 1<sup>er</sup> janvier  
2017**

**Etablissements et services pour personnes handicapées**

Année prévisionnelle de signature	Gestionnaire		Etablissements et services concernés		Année d'entrée en vigueur du CPOM
	N° finess	Nom de l'entité juridique	N° finess	Nom de l'établissement	
2017					01/01/2018
2018					01/01/2019
2019	080006810	INSTITUT ALBATROS	080010580	FAM LA SOURCE ROCROI	01/01/2020
			080003148	FAM LA SOURCE TAILLETTE	
2020	080008188	EDPAMS JACQUES SOURDILLE	080007388	FAM	01/01/2021
			080008808	SAMSAH	
	080006083	ASSOCIATION VAS	080003544	CAMPS	
2020	510009665	Association Aide aux IMC Champagne-Ardenne	080006398	FAM La Baraudelle	01/01/2021
2021	540019726	UGE CAM NORD-EST	080009533	SAVS-SAMSAH LA PASSERELLE	01/01/2022
2021	080010002	GROUPTE DE COOPERATION MEDICO-SOCIAL LIANT	080010010	SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT POLYVAL LIANT	01/01/2022
2021	080010028	LE LIEN	080010036	SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT POLYVAL LE LIEN	01/01/2022

**Etablissements et services pour personnes âgées**

Année prévisionnelle de signature	Gestionnaire		Etablissements et services concernés		Année d'entrée en vigueur du CPOM
	N° finess	Nom de l'entité juridique	N° finess	Nom de l'établissement	
2017	080001969	GHSA	080003395	EHPAD GENEVIEVE DE GAULLE ANTHONIOZ	01/01/2018
			080006067	EHPAD DU CH VOUZIERS	
	250015229	SAS RESIDALYA	080009368	RESIDENCE DUCALE	

		RESIDENCES DE FRANCE		
	080000615	CH DE CHARLEVILLE MEZIERES	080003643	EHPAD LA RESIDENCE
			080009947	CENTRE DE SANTE
			080007735	EHPAD JEAN- JAURES
	080000060	HOPITAL LOCAL DE FUMAY	080006174	EHPAD du CH de FUMAY
2018	51 002 458 1	MUTUALITE FRANÇAISE	080006018	EHPAD "Pré du Sart"
			080008204	EHPAD "Château Marcadet"
	080000540	ASSOCIATION MARIE BLAISE	080003304	EHPAD MARIE BLAISE
	750832701	SA ORPEA	080003718	EHPAD LEON BRACONNIER
			080003379	EHPAD PATRICE GROFF
			080005911	EHPAD LES PERDRIX
			080010499	EHPAD DOCTEUR L'HOSTE
			080009962	RESIDENCE ORPEA LA DEMOISELLE
	080000078	HOPITAL LOCAL DE NOUZONVILLE	080006182	EHPAD DE NOUZONVILLE
2019	080000441	EHPAD LES VIGNES	080000078	EHPAD LES VIGNES
	080002066	EHPAD LINARD	080002066	EHPAD LINARD
	080000474	MAISON DE RETRAITE DE ROCROI	080002058	EHPAD DE ROCROI
	75 072133 4	CROIX-ROUGE FRANCAISE	080005705	EHPAD SOLFERINO
			080007370	EHPAD RESIDENCE VAL DE MEUSE
			080003312	EHPAD ST ANTOINE
	080006299	CCAS DE CHARLEVILLE- MEZIERES	080006224	POLE GERONTOLOGIQ RESIDENCE GRDE TERRE
			080009319	POLE GERONTOLOGIQ RESIDENCE LES PAQUIS
2020	080000433	EHPAD DE FLAMANVILLE	080002017	EHPAD DE FLAMANVILLE
	080000458	EHPAD ST BENOIT	080002033	EHPAD ST BENOIT
	080000466	MAISON DE RETRAITE EHPAD DE L'ABBAYE	080002041	EHPAD DE L'ABBAYE
	310025069	SAS MAISON DU PAYS DE LIART	080009988	EHPAD DE LIART
2021	080000037	CENTRE HOSPITALIER DE SEDAN	080003684	EHPAD DE GLAIRE
			080003692	EHPAD LES PEUPLIERS
			080009178	EHPAD LA PETITE VENISE



**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
DES SOLIDARITES ET REUSSITE**

-----  
**POLITIQUE SOCIALE  
PERSONNES AGEES – PERSONNES HANDICAPEES**

**ARRETE N° 80**

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Institut ALBATROS ASLB  
Pour les Foyers de vie  
La Redoute sis à ROCROI  
Le Monery sis à GUE D' HOSSUS

N° FINESS ET: 08 000 621 6

-----  
**VU** le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 3221-9 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 312-1, L 312-8, L 313-1, L 313-3 et L 313-5 ;

**VU** la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment l'article 80 ;

**VU** la loi « hôpital, patients, santé et territoires » du 21 juillet 2009 relative à la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à l'application de la loi HPST du 21 juillet 2009 ;

**VU** l'arrêté du 15 novembre 1988 autorisant la création de deux lieux de vie, implantés sur le territoire français, pour une capacité de 32 lits ;

**VU** l'arrêté n°2010-153 du 03 mai 2010 Président du Conseil général autorisant la création de 43 places de foyer occupationnel par transfert de 34 places de Belgique en France et création de 9 places (7 temporaires et 2 d'urgence) et portant la capacité totale à 68 lits ( dont 7 en hébergement temporaire et 2 en hébergement d'urgence) ;

**VU** le rapport d'évaluation externe reçu le 13 avril 2015 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par les services du Conseil départemental des Ardennes;

SUR PROPOSITION de la Madame la Directrice Générale des Services Départementaux ;

ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, visée à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est renouvelée pour l'institut Albatros ASLB et les foyers de vie La Redoute et Le Monery.

Cette autorisation est renouvelée pour 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

**Article 2** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique** : ALBATROS ASLB  
 N° FINESS : 08 000 681 0  
 Adresse complète : Route de La Chapelle 08230 ROCROI  
 Code statut juridique : 65 Autre Organisme Privé à But non Lucratif  
 N° SIREN :

**Entité établissement** : La Redoute

N° FINESS : 08 000 682 8  
 Adresse complète : Route de la Petite Chapelle 08230 ROCROI  
 Code catégorie : 382 Foyer de vie pour adultes handicapés  
 Code MFT : 08 Président du Conseil départemental  
 Capacité : 27

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
936 Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés	11 Hébergement complet internat	111 Retard Mental Profond ou Sévère	27

**Entité établissement** : Le Monery

N° FINESS : A créer  
 Adresse complète : 08230 GUE D'HOSSUS  
 Code catégorie : 382 Foyer de vie pour adultes handicapés  
 Code MFT : 08 Président du Conseil départemental  
 Capacité : 9

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
936 Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés	11 Hébergement complet internat	111 Retard Mental Profond ou Sévère	9

**Article 3** : L'Établissement dispose de 32 places (dont 1 en urgence) à installer.

**Article 4** : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée.

**Article 5** : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 6** : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

**Article 7** : Madame la Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental.

Charleville-Mézières, le 12 AVR. 2017

**Le Président du Conseil départemental**

**Benoît HURÉ**

Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice Générale  
des Services Départementaux

**Brigitte RAYNAUD**



**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

-----  
**DIRECTION DES SOLIDARITES  
ET REUSSITE**

-----  
**SERVICE TARIFICATION  
ET CONTROLE**

ARRETE N°2017- **81**  
ANNULE ET REMPLACE L' ARRETE 2017-67

FIXANT LES TARIFS DE LA SECTION DEPENDANCE 2017 AINSI QUE LE MONTANT DU FORFAIT  
DEPENDANCE DE L'EHPAD « VAL DE MEUSE » A GIVET

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

-----

Vu le code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et les articles R 314-158 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 21 mars 2017 fixant les dispositions relatives à la campagne budgétaire 2017,

Vu l'arrêté 2017-37 en date du 30 mars 2017 fixant le niveau de dépendance moyen retenu du Département des Ardennes,

Vu l'arrêté 2017-38 en date du 30 mars 2017 fixant la valeur départementale de point GIR Département des Ardennes,

Vu l'arrêté 2017-67 du 6 avril 2017,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

## ARRETE

**Article 1er :** Le montant du forfait global dépendance autorisé établi sur la base de la valeur nette du point dépendance départemental est fixé à **359 987 €** pour l'année 2017. Il prend en compte la convergence imposée par les articles R 314-173 et suivants du code de l'action sociale et des familles et l'article 5 du décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016.

La part du forfait global relatif à la dépendance versée par le Département des Ardennes est minorée de la facturation du ticket modérateur, de la facturation des départements extérieurs et le cas échéant de la participation de résidents bénéficiaires d'une prestation Adultes Handicapés.

La part du forfait peut être également modulée de résultats comptables excédentaires ou déficitaires arrêtés antérieurement ainsi que de financements complémentaires.

Pour l'EHPAD VAL DE MEUSE à GIVET, le montant 2017 est fixé à **289 757,25 €**, dont **26 400 €** de financements complémentaires, **12 894,45 €** de reprise du tiers du déficit 2013 et **5 627,71 €** de reprise de déficit 2015.

Le versement du forfait global relatif à la dépendance sera versé par douzième, le vingtième jour du mois.

Les sommes déjà versées au titre de la dépendance, du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2017, viendront en déduction du reste à devoir pour l'année 2017.

**Article 2 :** Le forfait global relatif à la dépendance mentionné à l'article 1 sera reconduit jusqu'à la fixation du nouveau forfait 2018.

**Article 3 :** Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 mai 2017**.

**Article 4 :** Les tarifs dépendance de l'EHPAD VAL DE MEUSE à GIVET sont fixés comme suit :

GIR 1-2	<b>18,96 €</b>
GIR 3-4	<b>11,81 €</b>
GIR 5-6	<b>5,11 €</b>

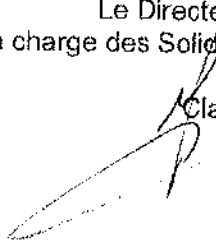
**Article 5 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'EHPAD VAL DE MEUSE à GIVET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 18/4/2017

Signé : Pour le Président du Conseil Départemental,  
Et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,  
En charge des Solidarités et de la Réussite,

Claudy WARIN





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**ARRETE CONJOINT**  
CD N°2017- 82 / Préfecture N°2017- 164  
du 20 AVR. 2017

Fixant la liste des associations représentant les personnes handicapées, leurs familles et proches aidants dans le cadre de la constitution du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie

**Le Préfet des Ardennes**

**Le Président du Conseil départemental  
Des Ardennes**

**VU** la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement dite loi ASV ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L149-1 à L149-4 ;

**VU** le décret n°2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et de Madame la Directrice Générale des Services Départementaux

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : la liste des associations représentant les personnes handicapées, leurs familles et proches aidants, suivante :

- AAIMC N-E : Association d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux du Nord et de l'Est
- ADAPEI 08 : Association Départementale d'Amis et de Parents de Personnes Handicapées mentales
- ASSOCIATION ESPOIR RIMBAUD
- NAFSEP : Antenne Ardennaise de l'Association Française des Sclérosés en Plaques

- AFTCCA : Association des Familles de Traumatisés Crâniens de Champagne-Ardenne
- APF : Association des Paralysés de France
- APIPA-ASPERGER-TSA : Association de Parents pour l'Intégration des Personnes Atteintes du syndrome d'Asperger, d'autisme de haut niveau, de Troubles Envahissants
- ASSOCIATION ESPOIR RIMBAUD
- ASSOCIATION VALENTIN HAÛY Avec les aveugles et malvoyants : Comité des Ardennes
- AVACMA : Association des Victimes d'Accidents de la route de la Marne et des Ardennes
- ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE : (La Croisade des Aveugles)
- FNATH : Les accidentés de la vie
- LA CROISADE DES AVEUGLES
- LAEDA : Ligue d'Entraide aux Déficients Auditifs
- TRALAL'AIR : Aide-Intégration-Rencontre handicap moteur
- TRISOMIE 21 ARDENNES
- UNAFAM : Union Nationale de Familles et Amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques

**Article 2** : conformément à l'article D. 149-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, 16 représentants ainsi que leurs suppléants seront désignés par les associations désignées ci-dessus pour former le 1<sup>er</sup> collège de la commission spécialisée pour les questions relatives aux personnes handicapées.

**Article 3** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Madame la Directrice Générale des Services Départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental.

Le Préfet des Ardennes

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Frédéric CLOWEZ

Pascal JOLY

Le Président du Conseil départemental  
Des Ardennes

Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice Générale  
des Services Départementaux

Stéphane HURÉ

Brigitte RAYNAUD





**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

-----  
**DIRECTION SOLIDARITES  
ET REUSSITE**

-----  
**SERVICE TARIFICATION  
ET CONTROLE**

ARRETE N°2017- 83

FIXANT LE PRIX DE JOURNEE 2017  
DE L'ETABLISSEMENT « FAM LA CLE DES VENTS » A CHARLEVILLE-MEZIERES GERE PAR  
L'ORGANISME GESTIONNAIRE « CENTRE HOSPITALIER BELAIR »

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

-----

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2017,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**Article 1er :** Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2017 de l'établissement « FAM LA CLE DES VENTS » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
<b>Charges</b>	271 744,00 €
<b>Produits</b>	271 744,00 €

**Article 2 :** Le tarif ci-dessous est calculé en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et est applicable à compter du **1 mai 2017**.

**Article 3:** Le prix de journée est fixé à : **143,93 €**.

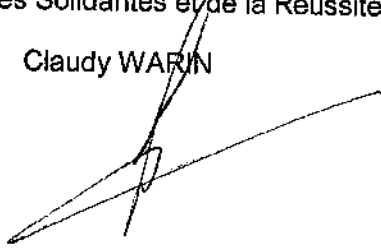
**Article 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « FAM LA CLE DES VENTS » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **26 AVR. 2017**

Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
En charge des Solidarités et de la Réussite,

Claudy WARIN





**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

-----  
**DIRECTION DES SOLIDARITES  
ET REUSSITE**

-----  
**SERVICE TARIFICATION  
ET CONTROLE**

ARRETE N°2017- 84

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 2017-61

FIXANT LES TARIFS DE LA SECTION DEPENDANCE 2017 AINSI QUE LE MONTANT DU FORFAIT  
DEPENDANCE DE L'EHPAD « SAINT-BENOIT » A DONCHERY

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

-----

Vu le code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et les articles R 314-158 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 21 mars 2017 fixant les dispositions relatives à la campagne budgétaire 2017,

Vu l'arrêté 2017-37 en date du 30 mars 2017 fixant le niveau de dépendance moyen retenu du Département des Ardennes,

Vu l'arrêté 2017-38 en date du 30 mars 2017 fixant la valeur départementale de point GIR Département des Ardennes,

Vu l'arrêté 2017-61 en date du 6 avril 2017,

.../...

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

## ARRETE

**Article 1er :** Le montant du forfait global dépendance autorisé établi sur la base de la valeur nette du point dépendance départemental est fixé à **549 649 €** pour l'année 2017. Il prend en compte la convergence imposée par les articles R 314-173 et suivants du code de l'action sociale et des familles et l'article 5 du décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016.

La part du forfait global relatif à la dépendance versée par le Département des Ardennes est minorée de la facturation du ticket modérateur, de la facturation des départements extérieurs et le cas échéant de la participation de résidents bénéficiaires d'une prestation Adultes Handicapés.

La part du forfait peut être également modulée de résultats comptables excédentaires ou déficitaires arrêtés antérieurement ainsi que de financements complémentaires.

Pour l'EHPAD SAINT-BENOIT à DONCHERY, le montant 2017 est fixé à **383 578,09 €**, dont **12 076,00€** de financements complémentaires.

Le versement du forfait global relatif à la dépendance sera versé par douzième, le vingtième jour du mois.

Les sommes déjà versées au titre de la dépendance, du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2017, viendront en déduction du reste à devoir pour l'année 2017.

**Article 2 :** Le forfait global relatif à la dépendance mentionné à l'article 1 sera reconduit jusqu'à la fixation du nouveau forfait 2018.

**Article 3 :** Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 mai 2017**.

**Article 4 :** Les tarifs dépendance de l'EHPAD SAINT-BENOIT à DONCHERY sont fixés comme suit :

GIR 1-2	<b>21,41 €</b>
GIR 3-4	<b>13,60 €</b>
GIR 5-6	<b>5,78 €</b>

.../...

**Article 5 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'EHPAD SAINT-BENOIT à DONCHERY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 26 AVR. 2017

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,  
En charge des Solidarités et de la Réussite,

  
Claudy WYARIN



**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

-----  
**DIRECTION DES SOLIDARITES  
ET REUSSITE**

-----  
**SERVICE TARIFICATION  
ET CONTROLE**

ARRETE N°2017- 85

FIXANT LES TARIFS DE LA SECTION HEBERGEMENT 2017  
DE L'ETABLISSEMENT « EHPAD PORTE DE FRANCE » A ROCROI GERE PAR L'ORGANISME  
GESTIONNAIRE « EHPAD PORTE DE FRANCE »

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

-----

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2017,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**Article 1er :** Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2017 de l'établissement « EHPAD PORTE DE FRANCE » sont autorisées comme suit :

	Sections tarifaires	Montant en €
<b>Charges</b>	Section Hébergement	1 283 803,40 €
<b>Produits</b>	Section Hébergement	1 270 803,40 €

.../...

**Article 2 :** Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 mai 2017**. Ils sont calculés en prenant en considération les éléments suivants :

- Section Hébergement : Résultat de 13 000 €,

**Article 3 :** Pour les résidents de plus de 60 ans, le prix de journée Hébergement de l'établissement « EHPAD PORTE DE FRANCE » est fixé à **55,44 €**,

**Article 4 :** Pour les résidents de moins de 60 ans, le prix de journée Hébergement de l'établissement « EHPAD PORTE DE FRANCE » est fixé à **75,88 €**,

**Article 5 :** Pour les résidents handicapés, le prix de journée Hébergement de l'établissement « EHPAD PORTE DE FRANCE » est fixé à **63,20 €**,

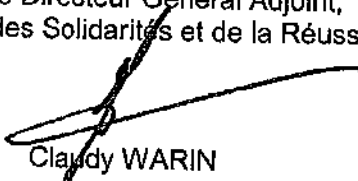
**Article 6 :** Le prix de journée "réservation" de la section d'hébergement s'obtient en déduisant le forfait journalier hospitalier des tarifs énoncés dans les articles 3, 4 et 5.

**Article 7 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 8 :** Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « EHPAD PORTE DE FRANCE » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **26 AVR. 2017**

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,  
En charge des Solidarités et de la Réussite,

  
Claudy WARIN



**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

-----  
**DIRECTION DES SOLIDARITES**

-----  
**SERVICE TARIFICATION  
ET CONTROLE**

ARRETE N°2017- 86

FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT 2017 DE L'ETABLISSEMENT  
« EHPAD ST-BENOIT » A DONCHERY

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

-----

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2017,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**Article 1er :** Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2017 de l'établissement « EHPAD ST-BENOIT » sont autorisées comme suit :

	Sections tarifaires	Montant en €
<b>Charges</b>	Section Hébergement	1 638 166,77 €
<b>Produits</b>	Section Hébergement	1 664 270,64 €

.../...



**Article 2 :** Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du 1 mai 2017. Ils sont calculés en prenant en considération les éléments suivants

- Section Hébergement : Résultat de -26 103,87 €,

**Article 3 :** Pour les résidents de plus de 60 ans, les prix de journée Hébergement de l'établissement « EHPAD ST-BENOIT » sont fixés comme suit :

- 49,02 € en régime commun,
- 53,87 € en régime particulier.

**Article 4 :** Pour les résidents de moins de 60 ans, les prix de journée Hébergement de l'établissement « EHPAD ST-BENOIT » sont fixés comme suit :

- 66,32 € en régime commun,
- 71,18 € en régime particulier.

**Article 5 :** Le prix de journée "réservation" de la section d'hébergement s'obtient en déduisant le forfait journalier hospitalier des tarifs énoncés dans les articles 3 et 4.

**Article 6 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « EHPAD ST-BENOIT » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 26 AVR. 2017

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,  
En charge des Solidarités et de la Réussite,



Claudy WARIN



**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

-----  
**DIRECTION DES SOLIDARITES  
ET REUSSITES**

-----  
**SERVICE TARIFICATION  
ET CONTROLE**

ARRETE N°2017- 87

FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT 2017 DE L'ETABLISSEMENT  
« EHPAD L'ABBAYE » A MOUZON

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

-----

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2017,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**Article 1er :** Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2017 de l'établissement « EHPAD L'ABBAYE » sont autorisées comme suit :

	Sections tarifaires	Montant en €
<b>Charges</b>	Section Hébergement	1 545 628,43 €
<b>Produits</b>	Section Hébergement	1 547 014,03 €

.....

**Article 2 :** Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 mai 2017**. Ils sont calculés en prenant en considération les éléments suivants

- Section Hébergement : Résultat de -1 385,6 €,

**Article 3 :** Pour les résidents de plus de 60 ans, les prix de journée Hébergement de l'établissement « EHPAD L'ABBAYE » sont fixés comme suit :

- 53,72 € en régime commun,
- 61,78 € en régime particulier.

**Article 4 :** Pour les résidents de moins de 60 ans, les prix de journée Hébergement de l'établissement « EHPAD L'ABBAYE » sont fixés comme suit :

- 71,02 € en régime commun,
- 79,08 € en régime particulier.

**Article 5 :** Le prix de journée "réservation" de la section d'hébergement s'obtient en déduisant le forfait journalier hospitalier des tarifs énoncés dans les articles 3 et 4.

**Article 6 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « EHPAD L'ABBAYE » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 26 AVR. 2017

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,  
En charge des Solidarités et de la Réussite,

  
Clotdy WARIN



**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

-----  
**DIRECTION DES SOLIDARITES  
ET REUSSITES**

-----  
**SERVICE TARIFICATION  
ET CONTROLE**

ARRETE N°2017- 88

FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT 2017 DE L'ETABLISSEMENT  
« EHPAD FLAMANVILLE » A BAZEILLES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

-----

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2017,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**Article 1er :** Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2017 de l'établissement « EHPAD FLAMANVILLE » sont autorisées comme suit :

	Sections tarifaires	Montant en €
<b>Charges</b>	Section Hébergement	934 254,54 €
<b>Produits</b>	Section Hébergement	934 254,54 €

.../...

**Article 2 :** Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 mai 2017**.

**Article 3 :** Pour les résidents de plus de 60 ans, le prix de journée Hébergement de l'établissement « EHPAD FLAMANVILLE » est fixé à **64,07 €**,

**Article 4 :** Pour les résidents de moins de 60 ans, le prix de journée Hébergement de l'établissement « EHPAD FLAMANVILLE » est fixé à **82,60 €**,

**Article 5 :** Le prix de journée "réservation" de la section d'hébergement s'obtient en déduisant le forfait journalier hospitalier des tarifs énoncés dans les articles 4 et 5.

**Article 6 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « EHPAD FLAMANVILLE » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **26 AVR. 2017**

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,  
En charge des Solidarités et de la Réussite,

  
Claudy WARIN



**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**  
-----  
**DIRECTION DES SOLIDARITES  
ET REUSSITE**  
-----  
**SERVICE TARIFICATION  
ET CONTROLE**

ARRETE N°2017- 89

FIXANT LES TARIFS DE LA SECTION HEBERGEMENT 2017  
DE L'ETABLISSEMENT « EHPAD LES VIGNES » A CHATEAU PORCIEN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

-----

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2017,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**Article 1er :** Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2017 de l'établissement « EHPAD LES VIGNES » sont autorisées comme suit :

	Sections tarifaires	Montant en €
<b>Charges</b>	Section Hébergement	1 922 171,66 €
<b>Produits</b>	Section Hébergement	1 922 171,66 €

.../...

**Article 2 :** Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 mai 2017**. Ils sont calculés en prenant en considération les éléments suivants

**Article 3 :** Pour les résidents de plus de 60 ans, le prix de journée Hébergement de l'établissement « EHPAD LES VIGNES » est fixé à **53,79 €**.

**Article 4 :** Pour les résidents de moins de 60 ans, le prix de journée Hébergement de l'établissement « EHPAD LES VIGNES » est fixé à **70,64 €**.

**Article 5 :** Le prix de journée des accueils permanents et temporaires Alzheimer de l'établissement « EHPAD LES VIGNES » est fixé à **59,18 €**.

**Article 6 :** Le prix de journée "réservation" de la section d'hébergement s'obtient en déduisant le forfait journalier hospitalier des tarifs énoncés dans les articles 3, 4 et 5.

**Article 7 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 8 :** Le Directeur Général des Services Départementaux et la Directrice de l'établissement « EHPAD LES VIGNES » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 26 AVR. 2017

Pour le Président du Conseil Départemental,  
 Et par délégation  
 le Directeur Général Adjoint en charge  
 des Services et de la Réunion  
 C. Coudey WARIN



**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

-----  
**DIRECTION DES SOLIDARITES  
ET REUSSITE**

-----  
**SERVICE TARIFICATION  
ET CONTROLE**

ARRETE N°2017- 90

FIXANT LES TARIFS DE LA SECTION HEBERGEMENT 2017  
DE L'ETABLISSEMENT « EHPAD LINARD » A ST GERMAINMONT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

-----

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2017,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**Article 1er :** Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2017 de l'établissement « EHPAD LINARD » sont autorisées comme suit :

	Sections tarifaires	Montant en €
<b>Charges</b>	Section Hébergement	1 335 664,97 €
<b>Produits</b>	Section Hébergement	1 330 664,97 €

.../...



**Article 2 :** Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 mai 2017**. Ils sont calculés en prenant en considération les éléments suivants

- Section Hébergement : Résultat de 5 000 €.

**Article 3 :** Pour les résidents de plus de 60 ans, le prix de journée Hébergement de l'établissement « EHPAD LINARD » est fixé à **53,64 €**,

**Article 4 :** Pour les résidents de moins de 60 ans, le prix de journée Hébergement de l'établissement « EHPAD LINARD » est fixé à **70,68 €**,

**Article 5 :** Le prix de journée "réservation" de la section d'hébergement s'obtient en déduisant le forfait journalier hospitalier des tarifs énoncés dans les articles 3 et 4.

**Article 6 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services Départementaux et la Directrice de l'établissement « EHPAD LINARD » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 26 AVR. 2017

~~Pour le Président du Conseil  
Départemental et par délégation,  
le Directeur Général Adjoint  
En charge des Solidarités et de la  
Réunion~~

Claudy WARIN.



**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

-----  
**DIRECTION DES SOLIDARITES**

-----  
**SERVICE TARIFICATION  
ET CONTROLE**

ARRETE N°2017- 31

FIXANT LES TARIFS DE LA SECTION HEBERGEMENT 2017 DE  
L'ETABLISSEMENT « EHPAD NOUZONVILLE » A NOUZONVILLE GERE PAR L'ORGANISME  
GESTIONNAIRE « HOPITAL LOCAL DE NOUZONVILLE »

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

-----

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2017,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**Article 1er :** Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2017 de l'établissement « EHPAD NOUZONVILLE » sont autorisées comme suit :

	Sections tarifaires	Montant en €
<b>Charges</b>	Section Hébergement	2 531 387,24 €
<b>Produits</b>	Section Hébergement	2 531 387,24 €

.../...

**Article 2 :** Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 mai 2017**.

**Article 3 :** Pour les résidents de plus de 60 ans, le prix de journée Hébergement de l'établissement « EHPAD NOUZONVILLE » est fixé à **52,31 €**,

**Article 4 :** Pour les résidents de moins de 60 ans, le prix de journée Hébergement de l'établissement « EHPAD NOUZONVILLE » est fixé à **68,72 €**,

**Article 5 :** Le prix de journée "réservation" de la section d'hébergement s'obtient en déduisant le forfait journalier hospitalier des tarifs énoncés dans les articles 3 et 4.

**Article 6 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « EHPAD NOUZONVILLE » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **26 AVR. 2017**

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,  
En charge des Solidarités et de la Réussite,

  
Claudy WARIN



DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

-----  
DIRECTION DES SOLIDARITES

-----  
SERVICE TARIFICATION  
ET CONTROLE

ARRETE N°2017- 92

FIXANT LES TARIFS DES SECTIONS DEPENDANCE ET HEBERGEMENT 2017  
« RELAIS PASS'AGE » A NOUZONVILLE GERE PAR L'ORGANISME GESTIONNAIRE « MUTUALITE  
FRANCAISE CHAMPAGNE ARDENNE »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

-----

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2017,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**Article 1er :** Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2017 de l'établissement « Relais Pass'agé » sont autorisées comme suit :

	Sections tarifaires	Montant en €
<b>Charges</b>	Section Hébergement	91 186,90 €
	Section Dépendance	24 691,10€
<b>Produits</b>	Section Hébergement	91 186,90 €
	Section Dépendance	24 691,10 €

.../...

**Article 2 :** Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 mai 2017**.

**Article 3 :** Les tarifs dépendance de l'établissement « Relais Pass'agé » sont fixés comme suit :

GIR 1-2	<b>14,68 €</b>
GIR 3-4	<b>7,53 €</b>
GIR 5-6	<b>5,93 €</b>

**Article 4 :** Le prix de journée Hébergement de l'établissement « Relais Pass'agé » est fixé à **35,29 €**,

**Article 5 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « Relais Pass'agé » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **26 AVR. 2017**

Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
En charge des Solidarités et de la Réussite,

  
Claude WARIN



**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

-----  
**DIRECTION DES SOLIDARITES**

-----  
**SERVICE TARIFICATION  
ET CONTROLE**

ARRETE N°2017- 93

FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT 2017 DE L'ETABLISSEMENT  
« EHPAD DE SEDAN » A SEDAN GERE PAR L'ORGANISME GESTIONNAIRE « CENTRE  
HOSPITALIER DE SEDAN »

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

-----

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2017,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**Article 1er :** Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2017 de l'établissement « EHPAD DE SEDAN » sont autorisées comme suit :

	Sections tarifaires	Montant en €
<b>Charges</b>	Section Hébergement	4 373 432,23 €
<b>Produits</b>	Section Hébergement	4 373 432,23 €

.../...

**Article 2 :** Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 mai 2017**.

**Article 3 :** Pour les résidents de plus de 60 ans, les prix de journée Hébergement de l'établissement « EHPAD DE SEDAN » sont fixés comme suit :

- **59,52 €** en régime majoré,
- **49,38 €** en régime classique.

**Article 4 :** Pour les résidents de moins de 60 ans, les prix de journée Hébergement de l'établissement « EHPAD DE SEDAN » sont fixés comme suit :

- **75,98 €** en régime majoré,
- **65,84 €** en régime classique.

**Article 5 :** Le prix de journée des accueils permanents et temporaires Alzheimer de l'établissement « EHPAD DE SEDAN » est fixé à **56,93 €**.

**Article 6 :** Le prix de journée de l'accueil de jour de l'Unité Alzheimer de l'établissement « EHPAD DE SEDAN » est fixé à **35,78 €**.

**Article 7 :** Le prix de journée "réservation" de la section d'hébergement s'obtient en déduisant le forfait journalier hospitalier des tarifs énoncés dans les articles 3, 4, 5 et 6.

**Article 8 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 9 :** Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « EHPAD DE SEDAN » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **26 AVR. 2017**

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,  
En charge des Solidarités et de la Réussite,

  
Claudy WARIN



**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

-----  
**DIRECTION DES SOLIDARITES  
ET REUSSITES**

-----  
**SERVICE TARIFICATION  
ET CONTROLE**

ARRETE N°2017- 34

FIXANT LES TARIFS DES SECTIONS DEPENDANCE ET HEBERGEMENT 2017  
AINSI QUE LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
DE LA DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT « SMTI SEDAN » A SEDAN GERE PAR L'ORGANISME  
GESTIONNAIRE « CENTRE HOSPITALIER DE SEDAN »

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

-----

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2017,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**Article 1er :** Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2017 de l'établissement « SMTI SEDAN » sont autorisées comme suit :

	Sections tarifaires	Montant en €
<b>Charges</b>	Section Hébergement	774 091,17 €
	Section Dépendance	328 660,19€
<b>Produits</b>	Section Hébergement	774 091,17 €
	Section Dépendance	328 660,19 €



**Article 2 :** Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 mai 2017**.

**Article 3 :** Les tarifs dépendance de l'établissement « SMTI SEDAN » sont fixés comme suit :

GIR 1-2	<b>23,48 €</b>
GIR 3-4	<b>15,11 €</b>
GIR 5-6	<b>6,32 €</b>

Le montant annuel 2017 de la dotation globale de financement de la dépendance versée à l'établissement est arrêté à **208 637,94 €**.

**Article 4 :** Pour les résidents de plus de 60 ans, le prix de journée Hébergement de l'établissement « SMTI SEDAN » est fixé à **48,32 €**,

**Article 5 :** Pour les résidents de moins de 60 ans, le prix de journée Hébergement de l'établissement « SMTI SEDAN » est fixé à **69,72 €**,

**Article 6 :** Le prix de journée "réservation" de la section d'hébergement s'obtient en déduisant le forfait journalier hospitalier des tarifs énoncés dans les articles 4 et 5.

**Article 7 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 8 :** Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « SMTI SEDAN » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **26 AVR. 2017**

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,  
En charge des Solidarités et de la Réussite,

  
Claudy WARIN



**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

-----  
**DIRECTION DES SOLIDARITES  
ET REUSSITES**

-----  
**SERVICE TARIFICATION  
ET CONTROLE**

ARRETE N°2017- 95

FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT 2017 DE L'ETABLISSEMENT « EHPAD SOLFERINO » A  
CARIGNAN GERE PAR L'ORGANISME GESTIONNAIRE « CROIX ROUGE »

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

-----

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des  
charges pour la campagne budgétaire 2017,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**Article 1er :** Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2017 de  
l'établissement « EHPAD SOLFERINO » sont autorisées comme suit :

	<b>Sections tarifaires</b>	<b>Montant en €</b>
<b>Charges</b>	Section Hébergement	2 544 555,70 €
<b>Produits</b>	Section Hébergement	2 544 555,70 €

...

**Article 2 :** Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 mai 2017**.

**Article 3 :** Pour les résidents de plus de 60 ans, le prix de journée Hébergement de l'établissement « EHPAD SOLFERINO » est fixé à **62,55 €**.

**Article 4 :** Pour les résidents de moins de 60 ans, le prix de journée Hébergement de l'établissement « EHPAD SOLFERINO » est fixé à **76,96 €**.

**Article 5 :** Le prix de journée des accueils permanents et temporaires Alzheimer de l'établissement « EHPAD SOLFERINO » est fixé à **68,81 €**.

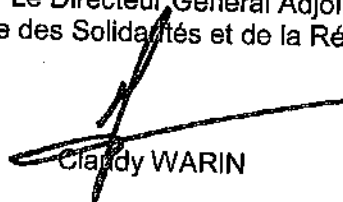
**Article 6 :** Le prix de journée "réservation" de la section d'hébergement s'obtient en déduisant le forfait journalier hospitalier des tarifs énoncés dans les articles 3, 4, et 5.

**Article 7 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 8 :** Le Directeur Général des Services Départementaux et la Directrice de l'établissement « EHPAD SOLFERINO » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **26 AVR. 2017**

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,  
En charge des Solidarités et de la Réussite,



Clady WARIN



**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

-----  
**DIRECTION DES SOLIDARITES  
ET REUSSITE**

-----  
**SERVICE TARIFICATION  
ET CONTROLE**

ARRETE N°2017- 96

FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT 2017 DE L'ETABLISSEMENT « RESIDENCE SAINT ANTOINE » A MONTHERME GERE PAR L'ORGANISME GESTIONNAIRE « CROIX ROUGE »

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

-----

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2017,

Vu la décision d'autorisation budgétaire notifiée à Madame la Directrice de l'EHPAD Résidence St-Antoine aux Hauts-Buttés,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**Article 1er :** Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2017 de l'établissement « RESIDENCE SAINT ANTOINE » sont autorisées comme suit :

	Sections tarifaires	Montant en €
<b>Charges</b>	Section Hébergement	1 915 652,95 €
<b>Produits</b>	Section Hébergement	2 015 652,95 €

**Article 2 :** Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 mai 2017**. Ils sont calculés en prenant en considération les éléments suivants

- Section Hébergement : Résultat de -100 000,00 €.

**Article 3 :** Pour les résidents de plus de 60 ans, les prix de journée hébergement de l'établissement « RESIDENCE SAINT ANTOINE » sont fixés à :

- **64,00 € pour les chambres classiques,**
- **57,28 € pour les petites chambres.**

**Article 4 :** Pour les résidents de moins de 60 ans, les prix de journée hébergement de l'établissement « RESIDENCE SAINT ANTOINE » sont fixés à :

- **80,36 € pour les chambres classiques,**
- **71,92 € pour les petites chambres.**

**Article 5 :** Le prix de journée hébergement des accueils permanents et temporaires Alzheimer de l'établissement « RESIDENCE SAINT ANTOINE » est fixé à **70,40 €**.

**Article 6 :** Le prix de journée "réservation" de la section d'hébergement s'obtient en déduisant le forfait journalier hospitalier des tarifs énoncés dans les articles 3, 4, et 5.

**Article 7 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 8 :** Le Directeur Général des Services Départementaux et la Directrice de l'établissement « RESIDENCE SAINT ANTOINE » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **26 AVR. 2017**

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,  
En charge des Solidarités et de la Réussite,

  
Claudy WARIN

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

-----  
**DIRECTION DES SOLIDARITÉS ET REUSSITE**

-----  
**POLITIQUE SOCIALE JEUNESSE  
PROTECTION DE L'ENFANCE**

ARRÊTÉ N° 2017 - 97

Portant extension d'autorisation d'ouverture d'une structure pour l'accueil de Mineurs Non Accompagnés au sein de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille gérée par le Conseil départemental des Ardennes,

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES**

-----

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

VU la Loi n° 89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application,

VU la Loi n°2004-1 du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance,

VU la Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et ses décrets d'application,

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant

VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.222-1 à L.222-5, et L.311-3 à L.312-1,

VU le code civil, et notamment les articles 375 à 375-9,

VU le nouveau code de procédure civile, et notamment les articles 1181 à 1200-1,

VU l'arrêté n°2012-358 portant autorisation de création du groupe Gonzague au sein de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille,

VU la circulaire Taubira du 31 mai 2013 relative aux modalités de mise à l'abri des mineurs isolés étrangers,

VU le décret n° 2016-840 du 24 juin 2016 relatif à l'accueil et aux conditions d'évaluation de la situation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille

**CONSIDERANT** l'augmentation du nombre de Mineurs Non Accompagnés dans le département des Ardennes

**CONSIDERANT** le Procès Verbal de la visite de conformité réalisée par le Conseil départemental des Ardennes en date du 10 avril 2017

## A R R Ê T E

**Article 1 :** Le Conseil départemental des Ardennes autorise l'ouverture au sein de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille (MaDEF) d'un appartement externe d'une capacité de 6 places situé 18 rue du Moulin à CHARLEVILLE MEZIERES (08000)

**Article 2 :** La MaDEF a pour mission d'accompagner des adolescents âgés de 16 à 18 ans relevant de l'aide sociale à l'enfance vers l'accès à l'autonomie par l'accueil en appartement et par un accompagnement vers une insertion sociale et professionnelle.

Les Mineurs Non Accompagnés sont des enfants confiés au Président du Conseil Départemental sur décision du Juge des Enfants ou du Juge des Tutelles.

Par dérogation accordée par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance, l'unité de vie pourra accueillir des jeunes avant leurs 16 ans.

Les enfants accueillis relèvent de l'ensemble des Délégations Territoriales des Solidarités du département des Ardennes.

**Article 3 :** Le service est autorisé à compter du 10 avril 2017 et jusqu'au 31 décembre 2031 renouvelable conformément à la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**Article 5** : Conformément aux dispositions des articles L.313-13 et L.313-14 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité compétente qui a délivré l'autorisation peut procéder à des contrôles sur les établissements et services qu'elle autorise.

**Article 6** : Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

**Article 7** : Le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités et Réussite et le Directeur de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 28/04/2017

Le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités et  
Réussite

  
Claudy WARIN



**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

=====  
**DIRECTION DES SOLIDARITÉS ET RÉUSSITE**

=====  
**POLITIQUE SOCIALE ENFANCE PARENTALITÉ  
PROTECTION DE L'ENFANCE**

**ARRÊTÉ N° 2017- 98**

Portant modification de l'arrêté n°2012-359 relatif à l'extension de la capacité d'accueil en urgence du Conseil départemental des Ardennes par la création du groupe Rimbaud au sein de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille,

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES**

=====

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

VU la Loi n° 89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application,

VU la Loi n°2004-1 du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance,

VU la Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et ses décrets d'application,

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance

VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.222-1 à L.222-5, et L.311-3 à L.312-1,

VU le code civil, et notamment les articles 375 à 375-9,

VU le nouveau code de procédure civile, et notamment les articles 1181 à 1200-1,

VU l'arrêté n°2012-359 portant autorisation d'extension de la capacité d'accueil en urgence du Conseil départemental des Ardennes par la création du groupe Rimbaud au sein de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille,

VU l'arrêté n°2017-35 portant autorisation d'extension de la capacité d'accueil en urgence du Conseil départemental des Ardennes par la création du groupe Rimbaud au sein de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille,

CONSIDERANT le déménagement du groupe Rimbaud à 80 Rue des Bouilleaux, 08150 Rimogne

## A R R Ê T E

**Article 1 :** l'article 1 de l'arrêté n°2012-359 portant autorisation d'extension de la capacité d'accueil en urgence du Conseil départemental des Ardennes par la création du groupe Rimbaud au sein de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille est modifié comme suit :

« Le Conseil départemental des Ardennes est autorisé à étendre la capacité d'accueil de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille, au sein d'une unité de vie située 80 Rue des Bouilleaux, 08150 Rimogne. »

L'unité de vie est ouverte 24h/24, 365 jours par an et a pour mission d'accueillir en urgence, d'évaluer la situation et d'orienter les jeunes relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance, dans le cadre d'un placement administratif ou judiciaire.

**Article 2 :** le projet est autorisé pour la prise en charge de 8 jeunes âgés entre 11 et 18 ans confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.

Ce groupe étant dédié à l'accueil d'urgence, la durée de prise en charge est limitée à 6 mois sauf situations exceptionnelles nécessitant une durée d'accueil plus importante.

**Article 3 :** la présente autorisation est accordée à compter du 30 mars 2017 et jusqu'au 31 décembre 2031 conformément à la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application.

Cette autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité effectuée par le service du Conseil départemental des Ardennes telle que prévue par l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

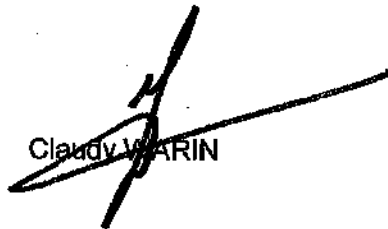
**Article 5 :** Conformément aux dispositions des articles L.313-13 et L.313-14 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité compétente qui a délivré l'autorisation peut procéder à des contrôles sur les établissements et services qu'elle autorise.

**Article 6 :** Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

**Article 7 :** Le Directeur Adjoint des Solidarités et Réussite et le Directeur de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 28/04/2017

Le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités et  
Réussite

  
Claudy WARIN



**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**DIRECTION DES SOLIDARITES  
ET REUSSITE**

**SERVICE TARIFICATION  
ET CONTROLE**

ARRETE N°2017 - 99

fixant la dotation départementale 2017 du centre d'action médico-sociale précoce des Ardennes

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

**Vu** le code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** l'article L 2118-8 du code de la Santé Publique,

**Vu** l'arrêté en date du 08 mai 1978 autorisant la création d'un CAMSP - Finess 080006083 sis 15 avenue Jean Jaurès 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES et géré par l'Association VAS;

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2015-2020 signé le **24 décembre 2015** entre l'Association VAS, le Président du Conseil Général et le Préfet ;

**Vu** les propositions budgétaires du Directeur Général des Services Départementaux ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La dotation globale départementale pour l'exercice budgétaire 2017 du CAMSP sis 15 avenue Jean Jaurès 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES est de **201 222 €**.

**Article 2** : Conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, (NANCY, DRJSCS) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : Le directeur du CAMSP et le président du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Charleville Mézières, le **28 AVR. 2017**

Pour Le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
En charge des Solidarités et de la Réussite

Claudy Watin

REPUBLIQUE FRANCAISE  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Direction Générale des Services Départementaux  
Direction Générale Adjointe Solidarités Réussite

## **AVIS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

relatif au fonctionnement du multi-accueil de VIVIER AU COURT

Le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU la demande présentée par le SIVOM VRIGNE-VIVIER en date du 01 janvier 2017 ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 10 avril 2017 ;

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

Le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL donne un avis favorable au fonctionnement d'un établissement multi-accueil situé rue René Gouverneur à VIVIER AU COURT, dont le gestionnaire est le SIVOM Vrigne-Vivier, fonctionnant comme suit :

### **accueil polyvalent pour des enfants de 3 mois à 4 ans**

#### **✓ du lundi au vendredi**

- de 7 h 30 à 8 h 00 : 2 places
- de 8 h 00 à 9 h 00 : 7 places
- de 9 h 00 à 16 h 00 : 10 places
- de 16 h 00 à 17 h 00 : 7 places
- de 17 h 00 à 17 h 30 : 2 places

✓ La structure est fermée en août et pendant les vacances de Noël

La direction est assurée par Madame Laurie JOSIEN, éducatrice de jeunes enfants. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est constitué de la directrice, d'une puéricultrice, de deux auxiliaires de puériculture et d'une animatrice petite enfance.

En cas d'absence de la responsable, la direction de la structure sera assurée par Madame Lysiane BAKKALI, puéricultrice.

Les dispositions prises en cas d'absence de la responsable doivent être précisées dans le règlement de fonctionnement de la structure.

Un planning du personnel sera à adresser au service PMI dans le mois précédent cette absence.

Charleville Mézières, le 20 août 2017.

Pour Le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
Solidarités et Réussite

  
Claudy WARIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

Direction Générale des Services Départementaux

Direction des Solidarités

**AVIS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

relatif au fonctionnement du multi-accueil de VRIGNE AUX BOIS

Le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU la demande présentée par le SIVOM Vrigne Vivier en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 10 avril 2017 ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

Le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL donne un avis favorable au fonctionnement de la structure multi-accueil située au 43 rue Gambetta à VRIGNE AUX BOIS, dont le gestionnaire est le SIVOM Vrigne-Vivier, pour 32 enfants âgés de moins de 4 ans, en accueil polyvalent, répartis comme suit :

le lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- de 7h00 à 8h00 : 6 places
- de 8h00 à 09h00 : 20 places
- de 9h00 à 17h00 : 32 enfants
- de 17h00 à 17h30 : 20 places
- de 17h30 à 18h : 10 places
- de 18h00 à 18h30 : 5 places

le mercredi :

- de 7h00 à 8h00 : 6 places
- de 8h00 à 09h00 : 20 places
- de 9h00 à 16h00 : 32 places
- de 16h00 à 17h00 : 20 enfants

La direction est assurée par Madame Angélique LEME DISE, éducatrice de jeunes enfants. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est composé de la directrice, d'une puéricultrice, de huit auxiliaires de puériculture et de cinq CAP Petite Enfance.

En cas d'absence de la responsable, la direction de la structure sera assurée par Madame Lysiane BAKKALI, puéricultrice.

Les dispositions prises en cas d'absence de la responsable doivent être précisées dans le règlement de fonctionnement de la structure.

Un planning du personnel sera à adresser au service PMI dans le mois précédent cette absence.

Charleville Mézières, le 20 avril 2017

Pour Le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
Solidarités et Réussite

  
Claudy WARIN